

**Déclaration de projet relative à l'extension de la station d'épuration  
des eaux usées de Kerbabu de la commune de Trédrez Locquêmeau  
emportant mise en compatibilité du PLU**

**Enquête publique N° E 200150**

## **Rapport du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête**



Michel CAINGNARD  
Commissaire – Enquêteur  
19 avril 2021

# Sommaire

1.	Objet et contexte de l'enquête publique .....	1
1.1	Contexte territorial.....	1
1.1.1	Lannion – Trégor Communauté.....	1
1.1.2	La commune de Trédrez Locquemeau .....	1
1.2	Contexte du projet .....	2
1.3	Objet de la déclaration de projet et de l'enquête.....	2
1.4	Cadre législatif et réglementaire .....	3
1.5	La procédure d'examen conjoint du projet.....	4
1.6	Les éléments constitutifs du dossier .....	4
2.	Présentation du projet .....	5
2.1	La station d'épuration actuelle.....	5
2.1.1	Localisation.....	5
2.1.2	Caractéristiques.....	6
2.1.3	Le fonctionnement actuel de la station .....	7
2.1.4	Les dysfonctionnements actuels .....	8
2.2	Le projet d'amélioration des équipements de la station de Kerbabu.....	8
2.2.1	Plusieurs sites envisagés.....	8
2.2.2	Les travaux envisagés .....	11
2.2.3	Les résultats attendus .....	13
2.3	Les projets en rapport avec les équipements des abords de la station.....	13
2.3.1	Le reprofilage de la voirie d'accès .....	13
2.3.2	L'enfouissement de la ligne Haute Tension .....	13
2.3.3	La création d'une base de vie pendant la durée du chantier.....	13
2.4	Justification du caractère d'intérêt général du projet .....	13
3.	Incidence du projet sur les documents « supra-communaux » .....	14
3.1	La Loi Littoral .....	14
3.2	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Bretagne.....	16
3.3	Le SCOT de Lannion Trégor Communauté .....	16
3.4	Le SDAGE Loire-Bretagne 2016 – 2021.....	16
3.5	Le SAGE de la Baie de Lannion .....	17
4.	Evaluation environnementale .....	18
4.1	Etat initial du site.....	18
4.1.1	Les zonages environnementaux les plus proches .....	18
4.1.2	Caractérisation de la flore et des habitats .....	18

4.1.3	Caractérisation de la faune .....	18
4.1.4	Analyse de la trame verte et bleue .....	19
4.1.5	Analyse du réseau Natura 2000 .....	20
4.1.6	Le réseau hydrographique.....	21
4.1.7	Les eaux de baignade .....	22
4.1.8	Analyse du classement en EBC et en Espace Remarquable du remblai situé au Sud de la station 22	
4.1.9	Les nuisances olfactives et auditives.....	25
4.2	Analyse des effets du projet sur l'environnement.....	25
4.2.1	Pendant la réalisation des travaux.....	25
4.2.2	Après restructuration de la station .....	26
4.2.3	Les zones à enjeux et les mesures de protection.....	29
4.2.4	Conclusions sur les effets du projet sur l'environnement.....	30
5.	La mise en compatibilité du PLU .....	31
5.1	La situation actuelle .....	31
5.2	La mise en compatibilité envisagée.....	32
5.2.1	L'ajustement du règlement graphique (zonage).....	32
5.2.2	La modification du règlement écrit.....	33
6.	Organisation et déroulement de l'enquête.....	34
6.1	Organisation de l'enquête.....	34
6.1.1	Désignation du commissaire-enquêteur .....	34
6.1.2	Arrêté de prescription de l'enquête.....	34
6.1.3	Les éléments mis à disposition du public .....	34
6.1.4	Les mesures de publicité et d'information du public.....	35
6.2	Déroulement de l'enquête .....	36
6.2.1	Opérations préalables .....	36
6.2.2	Les conditions d'accueil du public.....	36
6.2.3	La participation du public.....	36
6.2.4	La clôture de l'enquête.....	37
6.3	Le PV de synthèse.....	37
6.4	Mémoire en réponse.....	37
7.	Analyse des observations recueillies.....	37
7.1	Examen conjoint et avis des Personnes Publiques Associées .....	37
7.2	Avis du public.....	39
7.2.1	Modalités de participation .....	39
7.2.2	Les observations du public .....	39

8.	Questions et remarques du commissaire enquêteur.....	46
9.	Conclusions sur le déroulement de l'enquête.....	48
10.	Annexes .....	49
10.1	Arrêté d'ouverture de l'enquête .....	50
10.2	Avis presse .....	54
10.3	Plan d'affichage sur la commune de Trédrez Locquemeau .....	62
10.4	Certificat d'affichage .....	63
10.5	Compte rendu d'examen conjoint .....	64
10.6	PV de synthèse .....	65
10.7	Observations du public.....	68
10.8	Mémoire en réponse du MO.....	77
10.9	Arrêté Ministériel dérogeant à la Loi Littoral pour l'extension de la station de Kerbabu ....	87

# 1. Objet et contexte de l'enquête publique

## 1.1 Contexte territorial

### 1.1.1 Lannion – Trégor Communauté

Lannion Trégor Communauté (LTC) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale situé au Nord-Ouest du département des Côtes d'Armor. Il rassemble, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 57 communes et une population de 118 000 habitants. Il est issu de la fusion de 3 anciennes communautés de commune et couvre la totalité de l'arrondissement de Lannion.

### 1.1.2 La commune de Trédrez Locquemeau

#### 1 Situation géographique

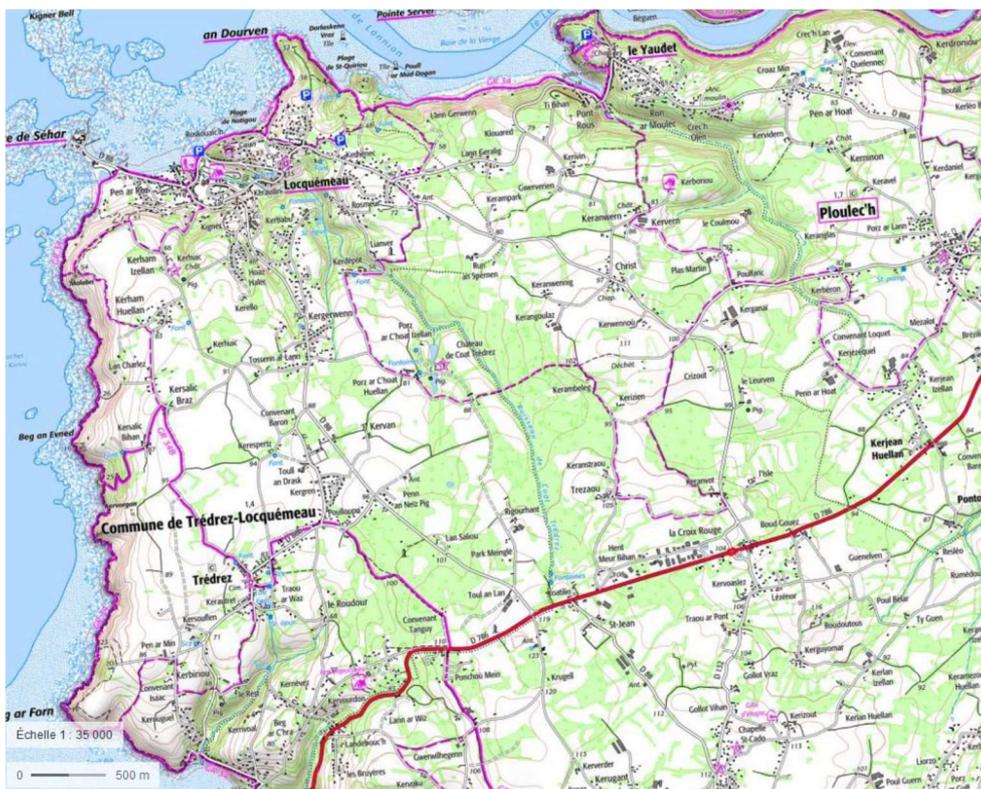
La commune de Trédrez-Locquemeau est située à l'extrémité Nord-Ouest du département des Côtes d'Armor, à proximité de la ville de Lannion, et est l'une des 57 communes qui composent Lannion Trégor Communauté. Sa superficie est de 10,65 km<sup>2</sup>.

Le bourg de Trédrez est localisé à 8 km au Nord-Est de Plestin-les-Grèves, chef-lieu de canton, à 10 km au sud-ouest de LANNION, chef-lieu d'arrondissement et enfin à 70 km de Saint-Brieuc.

La particularité du territoire de Trédrez-Locquemeau réside dans une organisation urbaine bipolaire :

- Au nord le port et le bourg de Locquemeau
- Au Sud, le bourg de Trédrez.

La commune possède une importante façade maritime d'environ 8,5 km depuis l'estuaire de Léguer à l'extrémité Nord-Est du territoire jusqu'à la Lieue de Grève en partie Sud.



## 2 Contexte socio-économique

La commune compte 1 444 habitants. Sa population a régulièrement augmenté entre 1968 et 2011, puis légèrement diminué jusqu'en 2016. Les augmentations de population qu'a connu la commune sont essentiellement dues à l'arrivée de nouveaux habitants, son solde naturel étant négatif depuis de nombreuses années.

Commune de Trédrez-Locquémeau (22349)

**POP T1 - Population**

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	916	932	1 069	1 155	1 250	1 392	1 451	1 444
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	86,0	87,5	100,4	108,5	117,4	130,7	136,2	135,6

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM  
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.  
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

La commune est en effet attractive pour les retraités, 40 % de la population a plus de 60 ans. Son parc de logements compte 40 % de résidences secondaires.

Après avoir longtemps été un port de pêche sardinière de premier rang, Trédrez Loquemeau possède aujourd'hui un taux de concentration d'emploi faible (30.8 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone). C'est une commune résidentielle dont l'activité économique est tournée vers l'agriculture, le commerce et le service aux résidents et aux touristes.

## 3 Contexte environnemental

La commune de Trédrez Loquemeau est située sur le plateau agricole trégorrois, entre l'estuaire du Léguer et la Grève de St Michel. Ce plateau est entrecoupé par des vallées littorales (vallée de Coat Trédrez au Nord-Est et vallée de Traou Bigod, au Sud-Ouest) et se termine en bord de mer en une falaise abrupte à l'Ouest et une anse entrecoupée d'avancées rocheuses et de plages au Nord.

### 1.2 Contexte du projet

Actuellement, la commune de Trédrez Loquemeau dispose de 2 systèmes de collecte et de traitement des eaux usées :

- Une première station située au sud de la commune (station du Bourg)
- Une seconde station d'épuration (STEP), celle de **Kerbabu**, regroupant les effluents du nord de la commune (bourg de Locquémeau pour 842 branchements en 2018) ainsi qu'une partie des effluents de la commune de Ploulec'h (516 branchements en 2018)

Malgré des rendements épuratoires conformes à la réglementation en vigueur, la STEP de Kerbabu est confrontée à plusieurs problèmes qui justifient des travaux visant à améliorer son fonctionnement.

### 1.3 Objet de la déclaration de projet et de l'enquête

Afin d'**améliorer les performances** de la station de Kerbabu et **remédier aux problèmes** évoqués ci-avant, la commune de Trédrez Loquemeau et Lannion Trégor Communauté,

ayant compétence dans le domaine de l'assainissement, ont décidé de **restructurer cet équipement**.

Compte tenu de la nature des équipements et des travaux à réaliser, il y a lieu de prévoir une **extension de la STEP**. La **parcelle** sur laquelle cette extension est envisagée fait aujourd'hui l'objet d'un **classement** en zone NI et d'un espace boisé classé (EBC), qui **interdit toute construction**.

Ces travaux nécessitent donc une **adaptation du zonage du PLU** et du **classement en Espaces Boisés Classés**, aux abords du site, afin de rendre le zonage compatible avec les travaux d'amélioration envisagés.

Depuis le 27 mars 2017, **en application de la loi ALUR**, Lannion-Trégor Communauté est **compétente** en matière de Plan Local d'Urbanisme et peut, à ce titre, faire évoluer les documents d'urbanisme existants.

S'agissant d'un **équipement collectif** tel que prévu à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, la **procédure de déclaration de projet** s'applique.

De plus, compte tenu de l'intérêt général de ce projet d'aménagement, l'évolution du document d'urbanisme est prévue selon la procédure de **déclaration de projet**, avec **mise en compatibilité du PLU**, procédure qui permet la reconnaissance de l'intérêt général.

En effet, selon l'article L.300-6 du code de l'urbanisme : *«les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, **après enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement [...] Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une **évaluation environnementale**, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.»*

La présente enquête publique est donc réalisée dans ce cadre, et porte à la fois sur **l'intérêt général** du projet et sur **l'évolution du PLU**.

Par ailleurs, une **consultation publique** a été organisée par LTC (délibération du 25 juin 2019) en application des articles L121-16 et L121-17 du Code de l'Environnement entre le **19 octobre et le 20 novembre 2020**, sur le site internet de LTC et en mairie de Trédrez Loquemeau.

#### 1.4 Cadre législatif et réglementaire

- Articles L300-6, L153-54 à L153-59, R153-15 du Code de l'Urbanisme
- Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement, JO du 04/05/2012
- Articles L123-1 et suivants, articles R123-1 et suivants du Code de l'Environnement
- Arrêté ministériel du 6/11/2019, paru au JO n° 272 du 23/11/2019 dérogeant à l'application de la Loi Littoral

- Arrêté du Président de Lannion Trégor Communauté n°21/006-2 du 4 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique de 30 jours consécutifs à partir du lundi 22 février 2021 (9H00) jusqu'au mardi 23 mars 2021 (17H00) inclus.
- Décision du Tribunal Administratif de Rennes du 12 janvier 2021 (n° E20000150/35) désignant Monsieur Michel CAINGNARD en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique E 20000150.

### 1.5 La procédure d'examen conjoint du projet

L'article L153-54 du Code de l'Urbanisme stipule que :

*Une opération faisant l'objet [...] d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

*1° **L'enquête publique** concernant cette opération a porté à la fois sur **l'utilité publique** ou **l'intérêt général** de l'opération **et sur la mise en compatibilité** du plan qui en est la conséquence*

*2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un **examen conjoint** de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.*

En application de l'article L153-54, Mr le Maire de Trédrez Locquemeau et Président de Lannion-Trégor-Communauté a convoqué une **réunion d'examen conjoint** de ce projet le 15 septembre 2020. Le compte rendu de cette réunion était à la disposition du public, tant sur le site internet de LTC et de la commune de Trédrez Locquemeau que dans le dossier mis à la disposition du public en mairie.

### 1.6 Les éléments constitutifs du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comporte le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquemeau, approuvé au Conseil Municipal du 12 Octobre 2009, les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que les résumés ci-après :

- Registre d'enquête publique
- Note non technique – 19 p.
- Notice de présentation « déclaration de projet et mise à jour du PLU » - 97 p.
- Avis des PPA
  - MRAE – 28/05/2020
  - CDNPS – 28/07/2020
  - CCI des Côtes d'Armor – 3/09/2020
  - Conseil départemental des Côtes d'Armor – 8/09/2020
  - Conseil Régional de Bretagne – 30/09/2020
- Compte-rendu de l'examen conjoint du 15 septembre 2020
- Délibérations – Arrêtés
  - Arrêté n°19/267 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 ayant pour objet l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Kerbabu de la commune de Trédrez-Locquemeau emportant mise en compatibilité du PLU

- Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté du 25 juin 2019 : « Travaux de mise à niveau de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquemeau. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Engagement d'une concertation préalable en application de l'article 121-17 du Code de l'Environnement. »
- Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté du 8 décembre 2020 : « Bilan de la concertation préalable au public – Déclaration de projet pour l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Kerbabu de la commune de Trédrez Loquemeau »
- Arrêté n°21/006-2 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet relative à l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Kerbabu de la commune de Trédrez Loquemeau emportant mise en compatibilité du PLU
- Arrêté Ministériel du 6 novembre 2019 portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, en vue de la construction d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Trédrez Loquemeau
  - Extrait du règlement du PLU de Trédrez Loquemeau Zone Naturelle, pièce écrite
  - Certificats d'affichage

## 2. Présentation du projet

### 2.1 La station d'épuration actuelle

#### 2.1.1 Localisation

La station d'épuration de Kerbabu est située au Nord de la commune de Trédrez Locquemeau, près du bourg de Locquemeau. Elle regroupe les effluents du Nord de la commune (842 branchements en 2018) ainsi qu'une partie des effluents de la commune de Ploulec'h (516 branchements en 2018).



Source : Géoportail

Elle occupe une emprise foncière d'environ 2 600 m<sup>2</sup>, au sud-est du bourg de Locquemeau, à environ 730 m de la côte de la Manche, dans la vallée du ruisseau de Coat Trédrez. La STEP est localisée au bout de l'impasse de Kerbabu sur un terrain présentant une légère pente en direction du cours d'eau.

### 2.1.2 Caractéristiques

La station d'épuration de Kerbabu a été **mise en service le 1<sup>er</sup> avril 1984**. Elle dispose d'une **capacité de 3500 EH** et assure réellement le traitement des eaux usées de 2399 EH maximum en été (charge hivernale de 1 524 EH).

Son exutoire est le ruisseau de Coat Trédrez situé sur le bassin versant du Léguer et qui se jette dans la Manche.

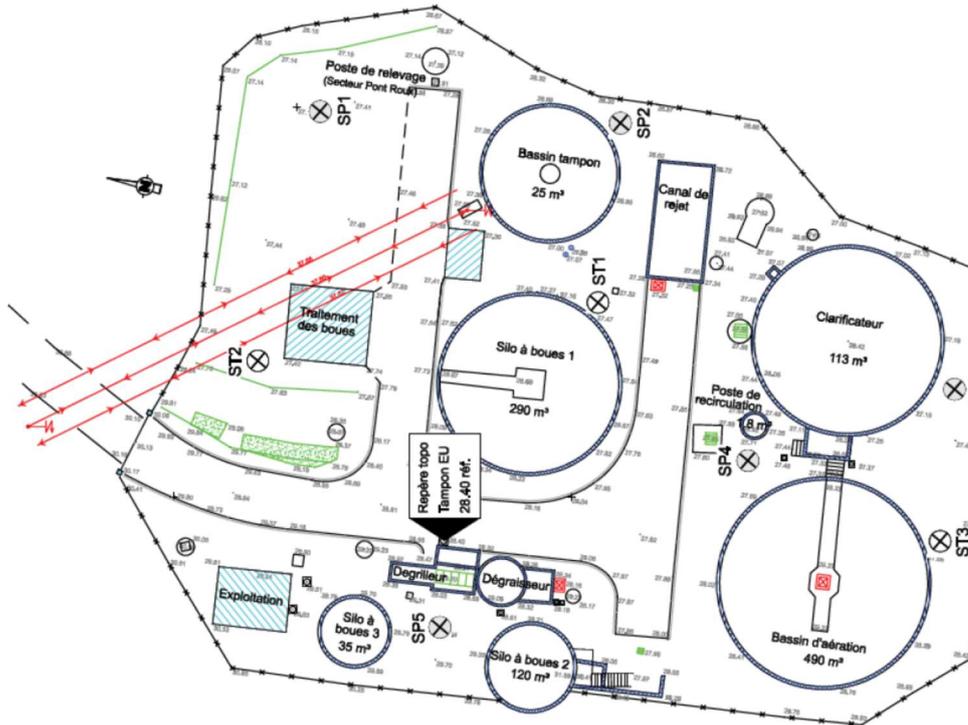
Cette station d'épuration est gérée en régie sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion Trégor Communauté.

Il s'agit d'une **station à boues activées** qui comprend 2 filières :

- Une pour le **traitement des eaux usées** composée de :
  - Une arrivée gravitaire depuis Locquemeau + débitmètre électromagnétique
  - Une arrivée gravitaire depuis Ploulec'h puis relevée par un poste de relèvement en entrée de station d'épuration + débitmètre électromagnétique
  - Un dégrilleur automatique incliné
  - Un dégraisseur dessableur
  - Un bassin à boues activées de 490 m<sup>3</sup>
  - Un dégazeur
  - Un clarificateur de 113 m<sup>3</sup>
  - Un bassin tampon de 105 m<sup>3</sup> pour les eaux traitées (80 m<sup>3</sup> utiles)
  - Un chenal de désinfection
  - Un canal de comptage de sortie
- Une pour le **traitement des boues** qui, après avoir été décantées dans le clarificateur, peuvent être recirculées vers le bassin d'aération ou envoyées dans la filière boues dont le traitement est le suivant :
  - Déshydratation sur une table d'égouttage
  - Stockage dans trois silos sous agitation
  - Epandage agricole des boues épaissies

Les produits de curage (y compris sables et graisses) sont évacués par camion vers la STEP de Lannion à raison de 22 m<sup>3</sup> par an. Les refus de dégrillage sont quant à eux évacués par le service déchets de LTC et incinérés à Pluzunet.

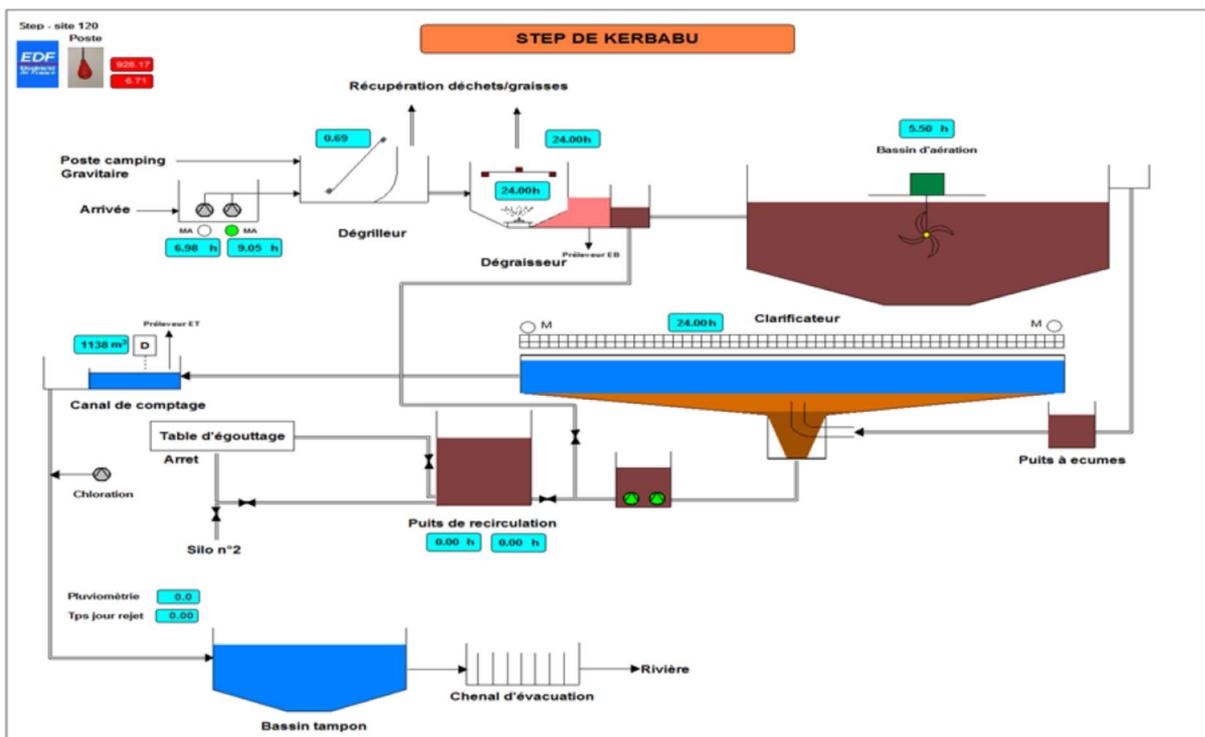
Le schéma ci-dessous résume l'organisation spatiale de la station actuelle :



### 2.1.3 Le fonctionnement actuel de la station

Source : rapport annuel du SAT, département 22

En dépit de leur âge, les équipements de la station fonctionnent de manière satisfaisante dans leur ensemble en attendant les travaux de réfection.



**Schéma de fonctionnement de la station actuelle** (Dossier de déclaration step Kerbabu, 2017, Cycl'Eau)

Les différents indicateurs figurant dans la notice de présentation montrent que la station de Kerbabu reste sous chargée sur le plan de la charge organique puisque, sur la base de

60 Kg de DBO5 par EH (valeur utilisée en dimensionnement d'ouvrage), la collecte représente 1000 EH en moyenne et 1720 EH en période estivale.

#### 2.1.4 Les dysfonctionnements actuels

Malgré des rendements épuratoires conformes à la réglementation en vigueur, la STEP de Kerbabu est confrontée à 5 problèmes :

##### **1. Un problème de surcharge hydraulique chronique.**

Ce problème a pour origine le fonctionnement des réseaux d'eaux usées des bourgs de Locquemeau et de Ploulec'h qui collectent, en plus des eaux usées, des **eaux claires parasites** issues d'infiltrations d'**eaux de nappe et d'eau de pluie**. La station a ainsi enregistré 9 trop-pleins en 2018 (source : rapport annuel du SAT 22).

Il est donc attendu une réduction significative de la surface active (contrôles de branchements, vérification d'intrusion d'eau, réhabilitation du réseau). Des travaux sont en cours et prévus sur les réseaux séparatifs de Ploulec'h et Locquemeau.

Il est cependant nécessaire de dimensionner les installations futures afin qu'elles puissent recevoir la situation actuelle en charge hydraulique et de surdimensionner certains ouvrages en attendant les effets des travaux de réduction des eaux parasites.

##### **2. Un mode de traitement des boues inadapté**

Le process de traitement des boues actuellement utilisé génère un volume de boues jugé trop important, qui doivent de surcroît être évacuées, générant des nuisances pour le voisinage.

Les **volumes** issues des boues **peuvent être réduits** avec de nouvelles installations (épaississeur, clarificateur, déshydratation par presse à vis).

##### **3. Une usure des ouvrages de traitement**

La STEP a été construite en 1984. En dépit des travaux d'entretien réguliers, certains équipements se sont dégradés et doivent être renouvelés.

##### **4. Des nuisances acoustiques pour les riverains**

Des riverains habitent à moins de 50 m du site et sont donc soumis à des nuisances acoustiques, essentiellement liées aux bruits de moteur et de chute d'eau. Du fait de leur ancienneté, ces équipements ne sont plus adaptés aux attentes actuelles en matière de bruit.

##### **5. Des nuisances olfactives pour les riverains**

Le fonctionnement de la station génère des nuisances olfactives pour les plus proches riverains, essentiellement au niveau des ouvrages de pré-traitement et des stockages de boues.

## 2.2 Le projet d'amélioration des équipements de la station de Kerbabu

### 2.2.1 Plusieurs sites envisagés

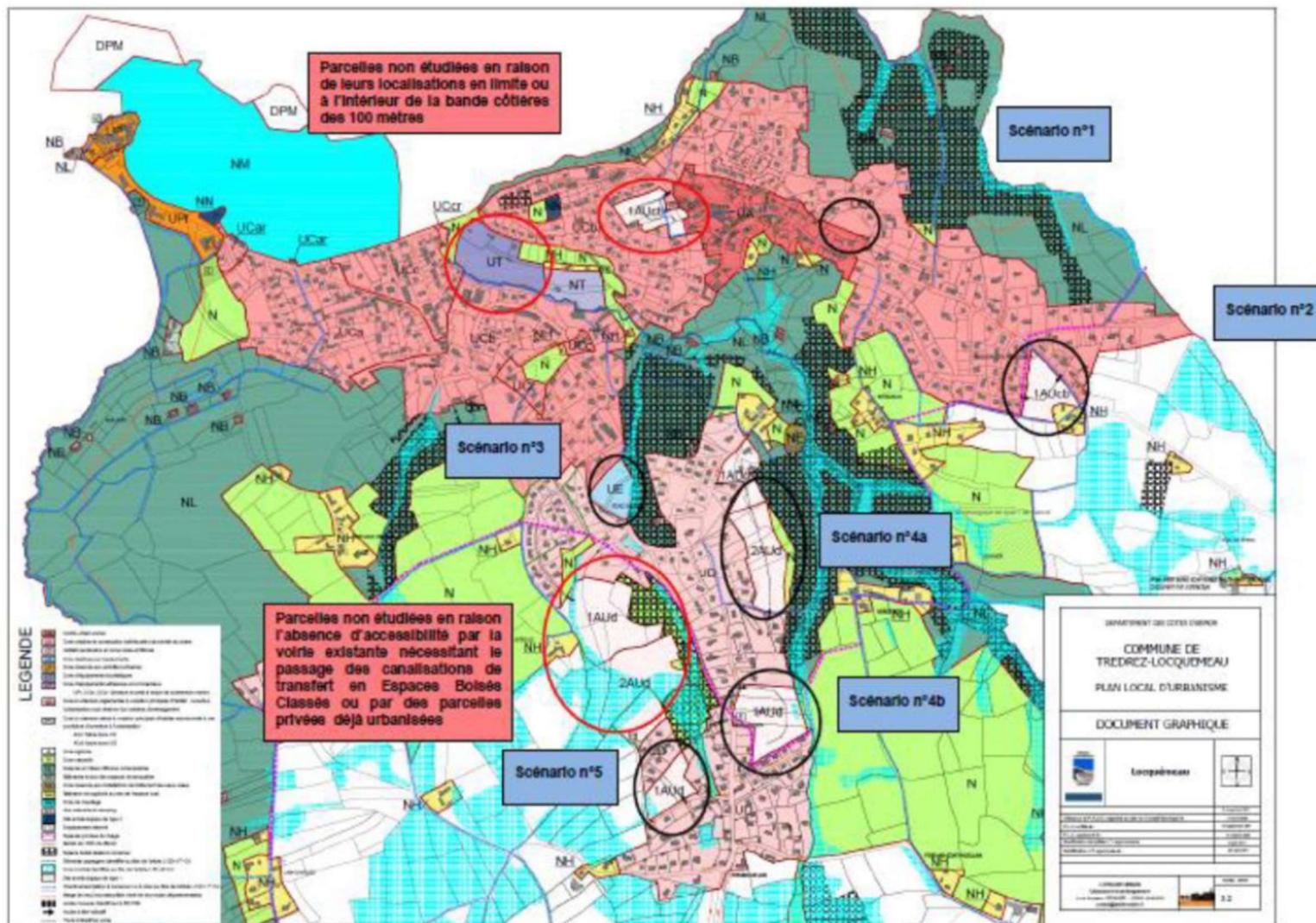
Afin de rechercher une solution pour éviter une extension de la station de Kerbabu sur site, et limiter l'impact sur les espaces naturels présents à ses abords, plusieurs alternatives ont été envisagés, aussi bien à l'échelle communale qu'à l'échelle intercommunale. Ces

alternatives ont été développées dans la demande de dérogation à la Loi Littoral en juin 2019.

### **A l'échelle communale**

Après définition d'un cahier des charges sur le type de station nécessaire (station à boues activées, en continuité de l'urbanisation existante en zone urbanisée ou de future urbanisation, d'une surface minimale de 0.4 Ha), 5 sites ont été identifiés sur la commune, hors zones de contraintes environnementales (carte ci-après)

Mais après analyse de chacun de ces sites alternatifs, il s'est avéré qu'**aucun d'entre eux** n'était de meilleure qualité que celui de la station existante et que de surcroît ils présentaient tous des **nuisances paysagères, olfactives et acoustiques plus importantes**. Il aurait de plus fallu réaliser de nouvelles canalisations pour chacun des scénarios alternatifs, tous en zone naturelle. L'**impact financier** s'est également avéré non négligeable car selon les scénarios envisagés, le **surcoût** par rapport à une **restructuration de la station actuelle** évoluait entre **229 000 € et 703 500 €**. A titre informatif, le coût de la restructuration est évalué à 3 200 000 € (source : LTC).



Localisation des scénarios alternatifs d'implantation de la Station d'épuration

## A l'échelle inter-communale

Des études spécifiques ont montré que les stations d'épuration des communes voisines ne pouvaient intégrer le raccordement de 3 350 EH supplémentaires de la commune de Trédrez Loquemeau.

La possibilité d'un regroupement inter-communal a donc été écartée.

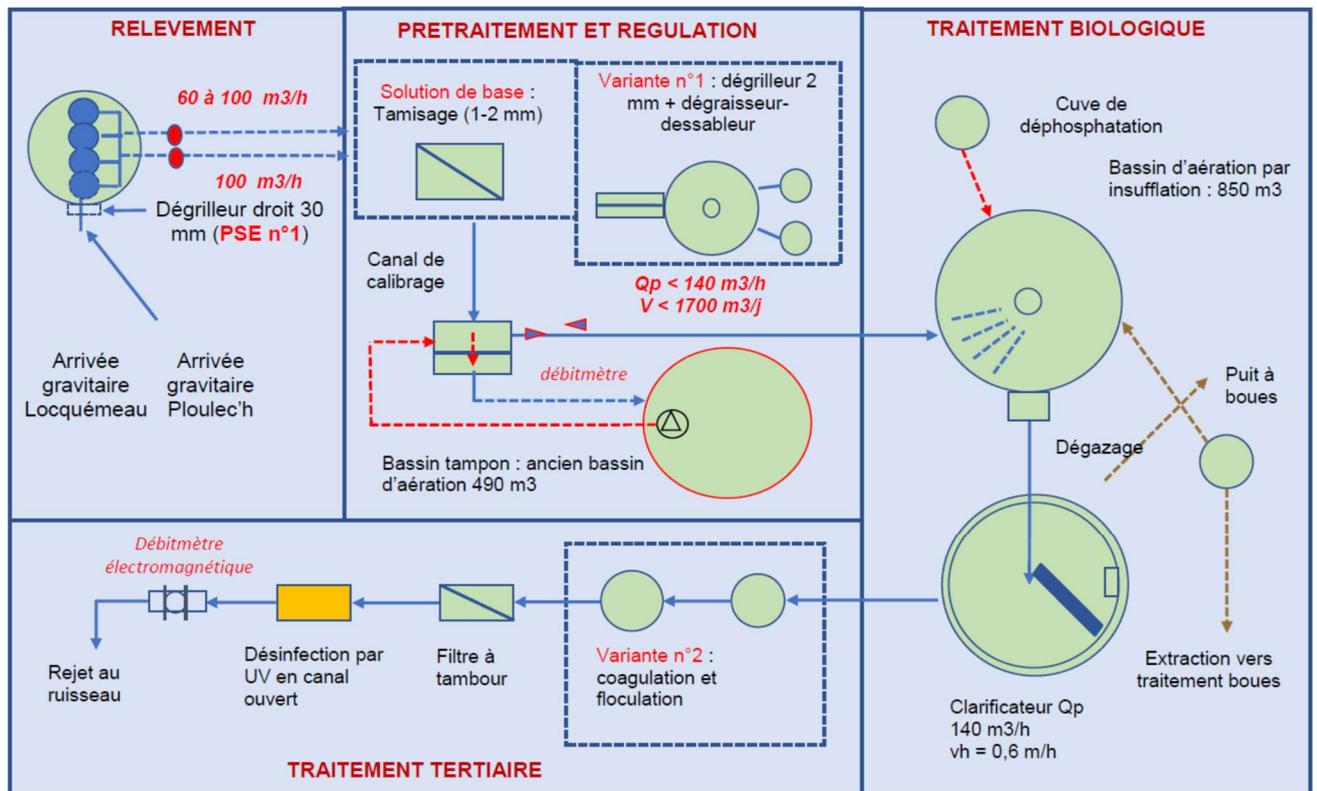
**En conséquence**, du fait de l'impossibilité d'un transfert des effluents traités par l'actuelle STEP de Kerbabu vers les STEP des communes voisines et du fait des contraintes environnementales et financières qu'aurait représenté un déplacement de cette STEP à l'échelle communale, la collectivité a préféré **maintenir l'équipement actuel en place** et procéder à son **amélioration** par l'installation de **nouvelles structures de traitement en continuité immédiate du site**.

### 2.2.2 Les travaux envisagés

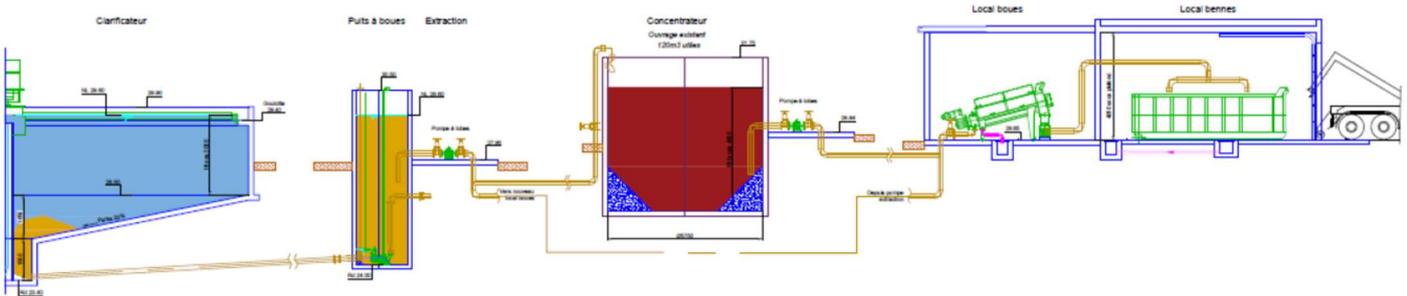
Le projet consiste à restructurer l'ensemble de la station d'épuration (remplacements et modifications importantes des équipements) en utilisant le site actuel et en construisant un nouveau bassin d'aération sur la partie Nord de la parcelle A374.

- Une **restructuration de la filière eau**, avec la construction d'un **nouveau bassin d'aération par insufflation d'air** (au Nord de la parcelle A 374), donc plus éloigné des habitations et accompagné d'un local insonorisé.

Schéma de fonctionnement - Cyl'Eau Ingénierie - AVP restructuration de la station d'épuration de Kerbabu – 05/02/2019 :



- Une **restructuration de la filière de traitement des boues** qui permettra de réduire les volumes (épaisseur, clarificateur, déshydratation par presse à vis), de **réduire les nuisances acoustiques** (presse à vis plus silencieuse que la centrifugeuse actuelle), ainsi que les **nuisances olfactives**. Les boues seront acheminées vers l'usine Valorys du SMITRED à Pluzunet, pour incinération ou compostage.

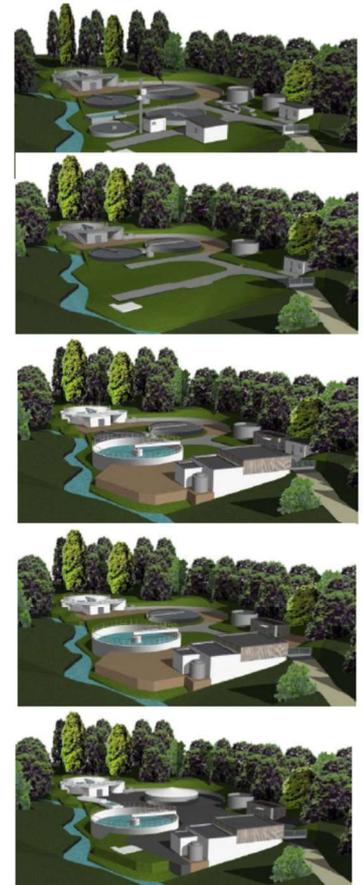


Le **phasage des travaux** est résumé dans le tableau ci-dessous :

- Constructions et démolitions – Phasage des travaux

Constructions	Démolitions
<b>Phase 1</b>	
Construction d'un nouveau poste de relèvement à côté de l'actuel poste de relèvement	
Création du nouveau bassin d'aération + prétraitements, au sud de la station actuelle et création, le temps du chantier d'une voirie empierrée provisoire pour y accéder	
<b>Phase 2</b>	
	Démolition des prétraitements existants
	Démolition du traitement boues existant
	Démolition du bassin tampon eaux industrielles existant
<b>Phase 3</b>	
Construction du nouveau clarificateur à l'emplacement du bassin tampon et du bassin de traitement des boues démolis	
Construction du bâtiment comprenant le local traitement des boues, le local groupe électrogène et la désodorisation, au nord du site	
Construction du local d'exploitation déporté à côté de l'actuel local	
<b>Phase 4</b>	
	Démolition du clarificateur existant
	Démolition du local d'exploitation existant
<b>Phase 5</b>	
Construction du traitement UV	
Construction de la coagulation et floculation (variante)	
Couverture et équipements du bassin tampon (variante n°2)	

Phase 5



Selon les indications fournies par le Maître d'Ouvrage le coût de l'ensemble de ces travaux est évalué à environ 3,2 millions d'€.

### 2.2.3 Les résultats attendus

La restructuration de la STEP de Kerbabu doit engendrer une **réduction des niveaux de rejet** dans le milieu comme l'illustre le tableau ci-après :

Paramètres	Concentration moyenne maximale en sortie de station actuelle (mg/l)	Concentration moyenne maximale en sortie de station future (mg/l)
DBO5	25 (sur 24 h)	15 (sur 24 h)
DCO	120 (sur 24 h)	70 (sur 24 h)
MES	30 (sur 24 h)	30 (sur 24 h)
NGL	40 (sur 1 an)	15 (sur 1 an)
NK	40 (sur 1 an)	8 (sur 1 an)
NH4	non défini	3 (juin à novembre)/ 5 (décembre à mai)
PT	2	0,8

Comparaison des niveaux de rejet entre la station d'épuration actuelle et la future station d'épuration – Dossier de déclaration STEP Kerbabu, 2017, Cycl'Eau

Par ailleurs, outre l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux rejetées dans le milieu, les travaux envisagés doivent permettre de **réduire** de manière importante les **nuisances olfactives et acoustiques** actuellement identifiées.

## 2.3 Les projets en rapport avec les équipements des abords de la station

### 2.3.1 Le reprofilage de la voirie d'accès

La station d'épuration de Kerbabu est située au bout d'une impasse (Hent Kerbabu). Bien que relativement large sur le cadastre (8 à 10 m), cette voie est très étroite sur le terrain, il est impossible pour des véhicules de se croiser. Elle est de plus configurée en virage, ce qui limite la visibilité et rend dangereuse la circulation en entrée de station.

La nouvelle filière de traitement de boues, ainsi que la réalisation du chantier, demanderont des rotations de camions. Le projet prévoit donc de réaliser un nouveau profil de voirie d'environ 10 m de large afin de sécuriser les rotations de véhicules.

### 2.3.2 L'enfouissement de la ligne Haute Tension

Actuellement, la ligne HT est une ligne aérienne qui traverse une propriété privée (parcelle 929). Le reprofilage de la voirie d'accès, couplé à la nécessité d'adapter le réseau électrique aux nouvelles installations de la station d'épuration ont conduit la collectivité à envisager **l'enfouissement de la ligne HT sous la voie à reprofiler.**

### 2.3.3 La création d'une base de vie pendant la durée du chantier

Pendant la réalisation du chantier, il sera nécessaire d'établir une **base de vie du chantier en dehors de la station**. Le stockage des déblais sera réalisé hors du site. Des parcelles situées en bordure de la route au Nord de la station sont pressenties (parcelles 365 et 366), mais les modalités pratiques d'établissement de cette base sont du ressort de l'entreprise qui sera retenue.

## 2.4 Justification du caractère d'intérêt général du projet

Les travaux envisagés sur la station d'épuration de Kerbabu, par **l'amélioration** attendue **de la qualité des rejets** dans le milieu, par la **réduction des nuisances acoustiques** et

**olfactives** à l'égard des riverains ainsi que l'**amélioration paysagère** attendu permettent de considérer l'intérêt général de ce projet.

### 3. Incidence du projet sur les documents « supra-communaux »

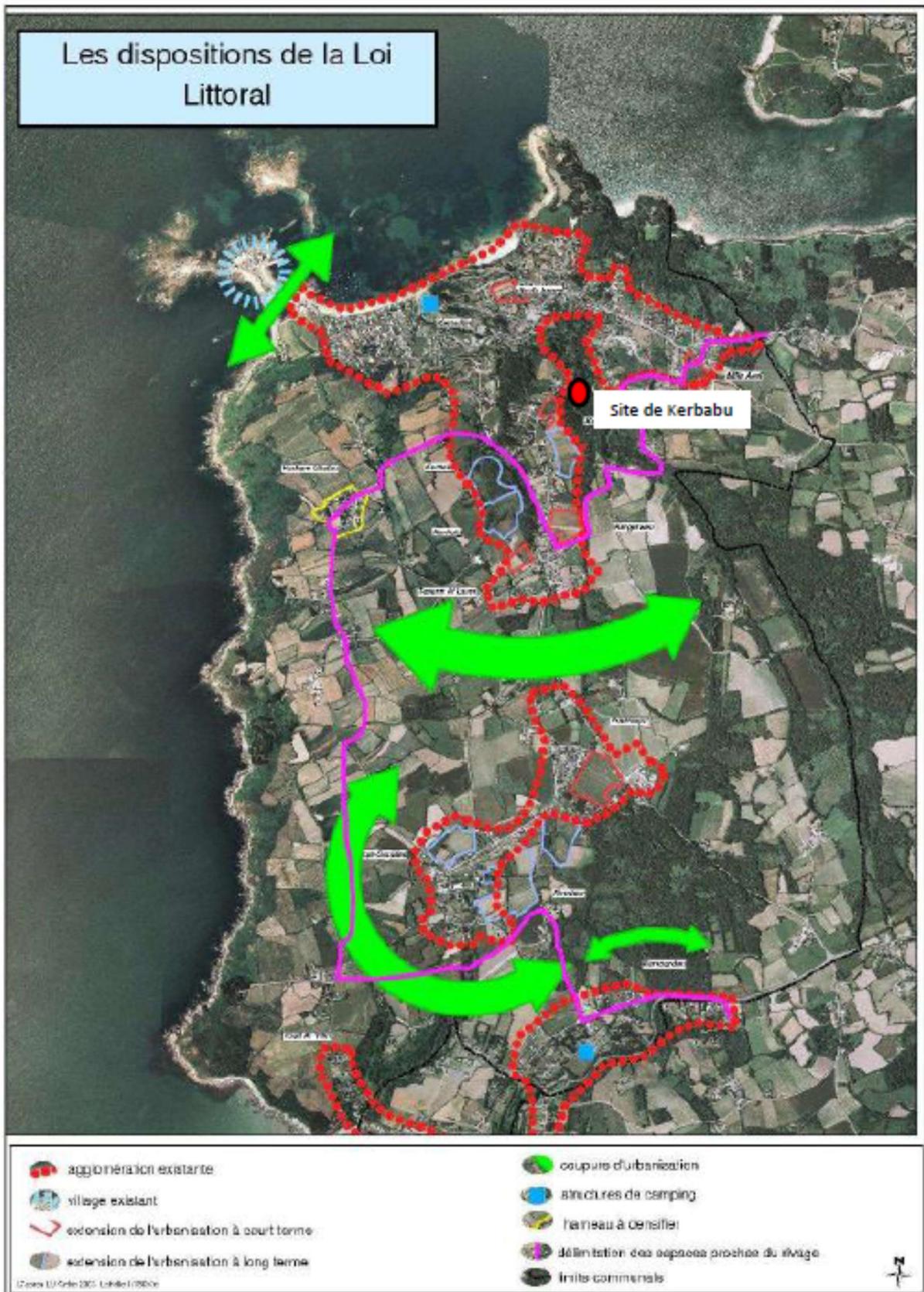
#### 3.1 La Loi Littoral

Le **site de Kerbabu**, où est projetée la création d'équipements nouveaux pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration du même nom :

- N'est **pas situé** dans la **bande de 100 m**, inconstructible au regard de l'article L.121-16 du code de l'urbanisme (loi Littoral), car il se trouve à environ **760 m du rivage**,
- N'est **pas situé** au sein d'une **coupure d'urbanisation** au sens de l'article L.121-22 du code de l'urbanisme, comme indiqué sur la cartographie de synthèse de l'application de la loi Littoral, page suivante,
- Se trouve **au sein des espaces proches du rivage**, au titre de l'article L.121-3 du code de l'urbanisme (loi Littoral), comme indiqué sur la cartographie de synthèse de l'application de la loi Littoral, page suivante,
- Est implanté en **discontinuité de l'urbanisation existante** (agglomération, village et secteurs déjà urbanisés) au titre de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme (loi Littoral), comme indiqué sur la cartographie de synthèse de l'application de la loi Littoral, page suivante,
- Est **entouré d'espaces remarquables** (article L121-23 du code de l'urbanisme) et d'Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme (loi Littoral).

Il est donc à priori concerné par l'application des dispositions de la Loi Littoral qui limite les constructions dans les cas indiqués ci-avant. Mais l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme prévoit, qu'**à titre exceptionnel**, les **stations d'épuration** d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, **peuvent être autorisées** conjointement par les Ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement, par dérogation aux dispositions du Code de l'Urbanisme relatif à l'aménagement et à la protection du littoral.

Une **demande de dérogation** au titre de l'article L121-5 du Code de l'urbanisme a donc été transmise le 26 juillet 20149 aux Ministères chargés de l'urbanisme et de l'environnement. Elle a été **accordée par arrêté ministériel** du 6/11/2019, paru au JO n° 272 du 23/11/2019. Cet arrêté figure en annexe de ce rapport.



**Extrait du rapport de présentation du PLU approuvé le 12 octobre 2009**  
**Carte de synthèse d'application de la loi Littoral**

### 3.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Bretagne

Issue du Grenelle de l'Environnement (Lois du 3 août 2009 et 12 juillet 2010), la **trame verte et bleue** constitue un outil d'aménagement du territoire qui contribue à **freiner l'érosion de la biodiversité**. Basée sur les **continuités écologiques** formées par les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques**, la trame verte et bleue vise à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échanges sur les territoires pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes, assurer leur survie.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) est l'outil pour **aider les collectivités à mettre en œuvre la trame verte et bleue** à l'échelle locale. Le SRCE de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Il identifie, sur toute la région, **28 grands ensembles de perméabilité (G.E.P.)** qui résultent de l'analyse du niveau de connexion entre les milieux naturels de la région croisée avec les différentes caractéristiques des territoires bretons (pression urbaine, unités de paysage, activités agricoles...). Il est opposable, entre autres, aux collectivités et **doit être pris en compte dans les documents de planification**, dont les PLU et les projets tels que celui objet de cette enquête publique.

Le **positionnement du projet sur un corridor** lié à la trame verte et bleue doit inciter à **prendre les précautions** nécessaires pour en vérifier les effets.

### 3.3 Le SCOT de Lannion Trégor Communauté

Dans l'item 1.2.1 de son Document d'Orientations et d'Objectifs, le Schéma de Cohérence Territoriale de Lannion Trégor Communauté approuvé le 4 février 2020 et exécutoire depuis le 20 juillet 2020, mentionne que « *Les politiques locales d'urbanisme favorisent la poursuite des travaux de mise en conformité des équipements collectifs et des équipements non-collectifs* ».

Ce projet de restructuration de la station de Kerbabu répond donc bien à cette orientation.

### 3.4 Le SDAGE Loire-Bretagne 2016 – 2021

Élaboré à l'échelle des bassins hydrographiques, le SDAGE fixe les grandes orientations de la politique de l'eau et définit les règles de gestion de l'eau et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

La commune de Trédrez Loquemeau est incluse dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire Bretagne.

Le SDAGE a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 pour une durée de 6 ans. Il se fixe comme objectif principal d'atteindre le bon état écologique pour 61 % des masses d'eau en 2021.

La priorité est donnée (pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau) à la réduction des pollutions diffuses et à la restauration des milieux aquatiques. Le SDAGE Loire Bretagne définit 4 grands thèmes :

- La qualité des eaux
- La qualité des milieux aquatiques
- La quantité d'eau

- La gouvernance

L'article L152-1 du Code de l'Urbanisme impose la compatibilité du PLU avec les dispositions du SDAGE et du SAGE lorsque ces documents existent.

Ce projet entre dans le cadre d'une **amélioration qualitative et quantitative** des arrivées d'eau dans le milieu récepteur.

### 3.5 Le SAGE de la Baie de Lannion

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion est un document qui fixe les grandes orientations et les objectifs à atteindre pour assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire regroupant plusieurs bassins versants. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 juin 2018.

Ses objectifs ont été fixés pour répondre notamment à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000, aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et aux enjeux locaux.

Le périmètre du SAGE Baie de Lannion comprend les bassins versants du Léguer, de la Lieue de Grève et des ruisseaux côtiers situés entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec. Sa superficie totale atteint 667 km<sup>2</sup>.

Le SAGE Baie de Lannion s'appuie sur l'intégration de l'eau et de la qualité des milieux comme composante majeure du développement du territoire de la Baie de Lannion et transversale à toutes les politiques publiques.

La stratégie du SAGE de la Baie de Lannion est organisée selon 5 enjeux :

1. Garantir une **bonne qualité des eaux** continentales et littorales
2. Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)
3. Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques
4. Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques
5. Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces

Pour répondre à l'enjeu n°1, l'orientation n°10 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE prévoit la **réduction de l'impact des systèmes d'assainissement collectif**. La disposition n°24 du SAGE indique qu'il est nécessaire d'**améliorer les performances des systèmes d'assainissement** collectifs.

L'amélioration des installations de la station d'épuration des eaux usées de Kerbabu contribuera au bon fonctionnement de cet équipement et à un meilleur traitement des eaux usées des communes de Trédrez-Locquémeau (secteur Locquémeau) et de Ploulec'h, **favorisant** ainsi des **rejets d'eau de bonne qualité**.

## 4. Evaluation environnementale

### 4.1 Etat initial du site

#### 4.1.1 Les zonages environnementaux les plus proches

Le secteur d'étude se trouve à moins de 4 kms de 4 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 continentales :

- Tombolos de galet et lagunes du Vorlenn - code 530020101- située à 1,5 km
- Falaises de Tredrez – Beg Ar Forn - code 530009832 - située à 1,5 km
- Côte de Beg Leguer et Vallon de Goas Lagorn - code 530015143 - située à 1,6 km
- Estuaire du Leguer - code 530020210 - située à 2,3 km

Ces ZNIEFF sont déterminées par la présence de milieux rocheux, de landes, de galets et d'espèces animales et végétales associées.

#### 4.1.2 Caractérisation de la flore et des habitats

La caractérisation de la flore et des habitats a fait l'objet d'une étude de terrain qui s'est déroulée au printemps 2019, période de développement d'un maximum d'espèces permettant ainsi d'appréhender la présence de milieux d'intérêt et d'espèces à enjeu de conservation.

Ce travail avait pour objectifs de localiser les habitats et la flore et de définir si des enjeux découlent de cette présence, point particulièrement important dans le cadre d'une analyse sur un secteur boisé en Espace Boisé Classé.

L'analyse effectuée sur le périmètre d'étude relative au projet a permis de mettre en évidence la présence de différents milieux (ou micro-habitats) :

- D'alignements bocagers ancien/artificialisé,
- De pelouses gérées par tontes,
- D'un boisement spontané colonisé d'essences locales,
- D'un secteur aménagé,
- D'une bordure de cours d'eau boisée,
- D'un écoulement temporaire situé en limite ouest de l'aire d'analyse,
- D'un talus enfriché et d'une zone de dépôts sauvages.

Chacune de ces zones a fait l'objet d'une description précise, d'une analyse de l'intérêt biologique et écologique qu'elle représente, ainsi que des menaces que le projet de restructuration de la STEP pourrait faire peser sur chacun de ces milieux identifiés.

#### 4.1.3 Caractérisation de la faune

A l'image du diagnostic de la flore et des habitats, la caractérisation de la faune a fait l'objet d'une étude terrain au printemps 2019. Celle-ci ne prétend pas être exhaustive, car non menée sur une année complète, mais toutefois très représentative des milieux et espèces qui fréquentent le site car réalisées en période d'activité reproductrice de l'avifaune, des amphibiens et autres espèces.

La synthèse de cette étude indique que la vocation du site et le caractère artificiel du boisement sur remblai réduisent fortement la possible fréquentation par la faune. Il ne

semble pas y avoir d'enjeux liés à la faune sur la parcelle prévue pour l'implantation de la STEP.

#### 4.1.4 Analyse de la trame verte et bleue

La commune de Trédrez Locquemeau se trouve sur le périmètre du SCOT de Lannion Trégor Communauté qui possède une carte intercommunale de la Trame Verte et Bleue. La zone du projet se trouve partiellement incluse dans les zones de réservoirs de biodiversité au titre de son classement en EBC et son positionnement adjacent au cours d'eau.

Le positionnement du projet sur un corridor lié à la trame Bleue doit inciter à prendre les précautions nécessaires pour en vérifier les effets. La justification du positionnement d'une **continuité écologique** est ici liée à la **présence du cours d'eau**.

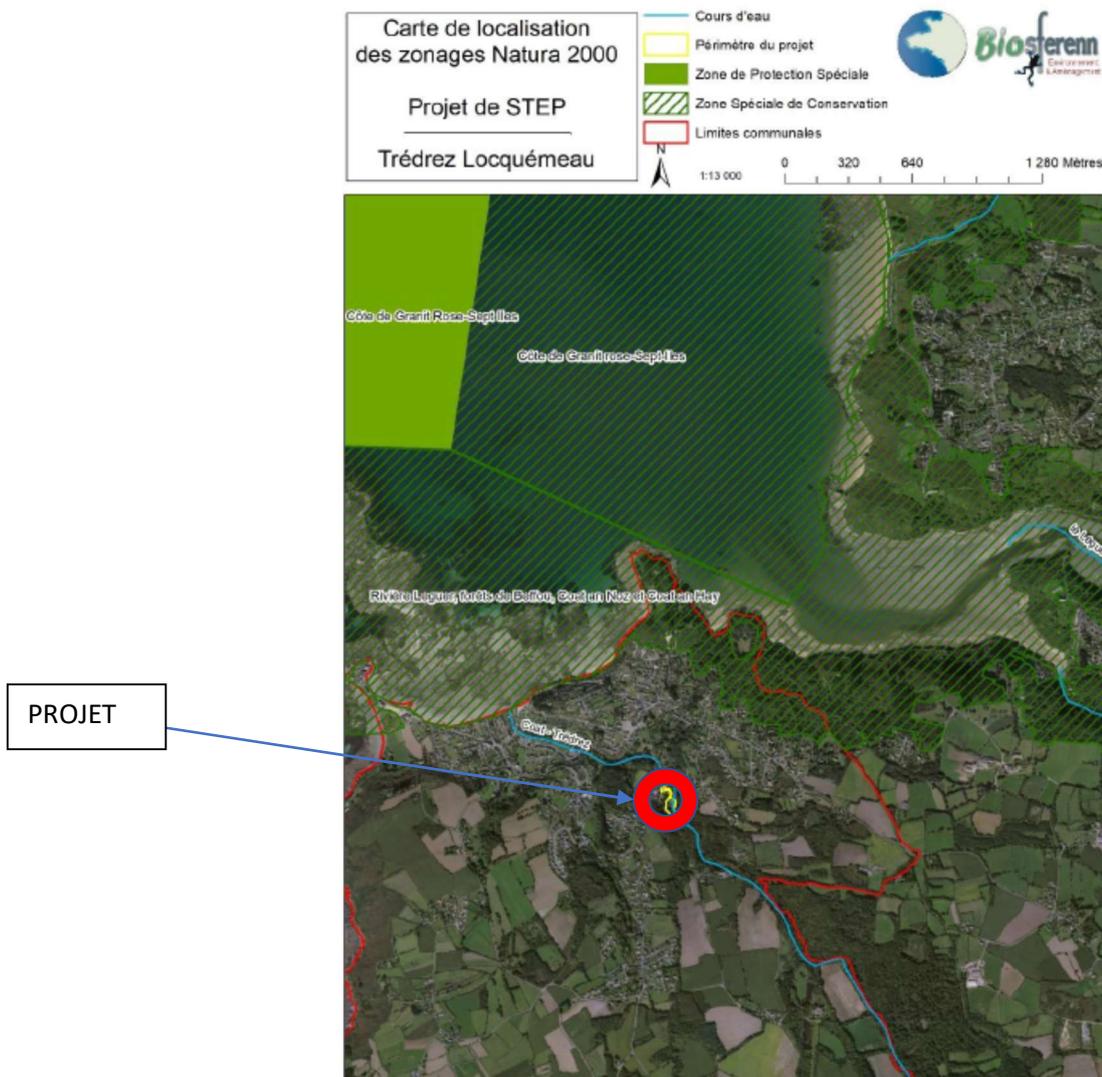
Le classement en EBC du boisement sur tout le secteur adjacent, participe également au maintien d'une fonction de voie de dispersion pour les espèces. Les effets d'un aménagement possible doivent être pondérés par le fait que la zone est déjà en partie aménagée et que l'extension se fera sur une zone de remblai qui s'est progressivement boisée.

#### 4.1.5 Analyse du réseau Natura 2000

L'aire d'étude est située à proximité de 3 sites Natura 2000 (entre 1.7 km et 2.2 km). Le réseau Natura 2000 comprend :

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour le maintien des habitats des habitats naturels et d'espèces de faune et de flore sauvage figurant aux annexes I et II de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive « Habitats »
- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'Annexe I de la directive 74/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux ».

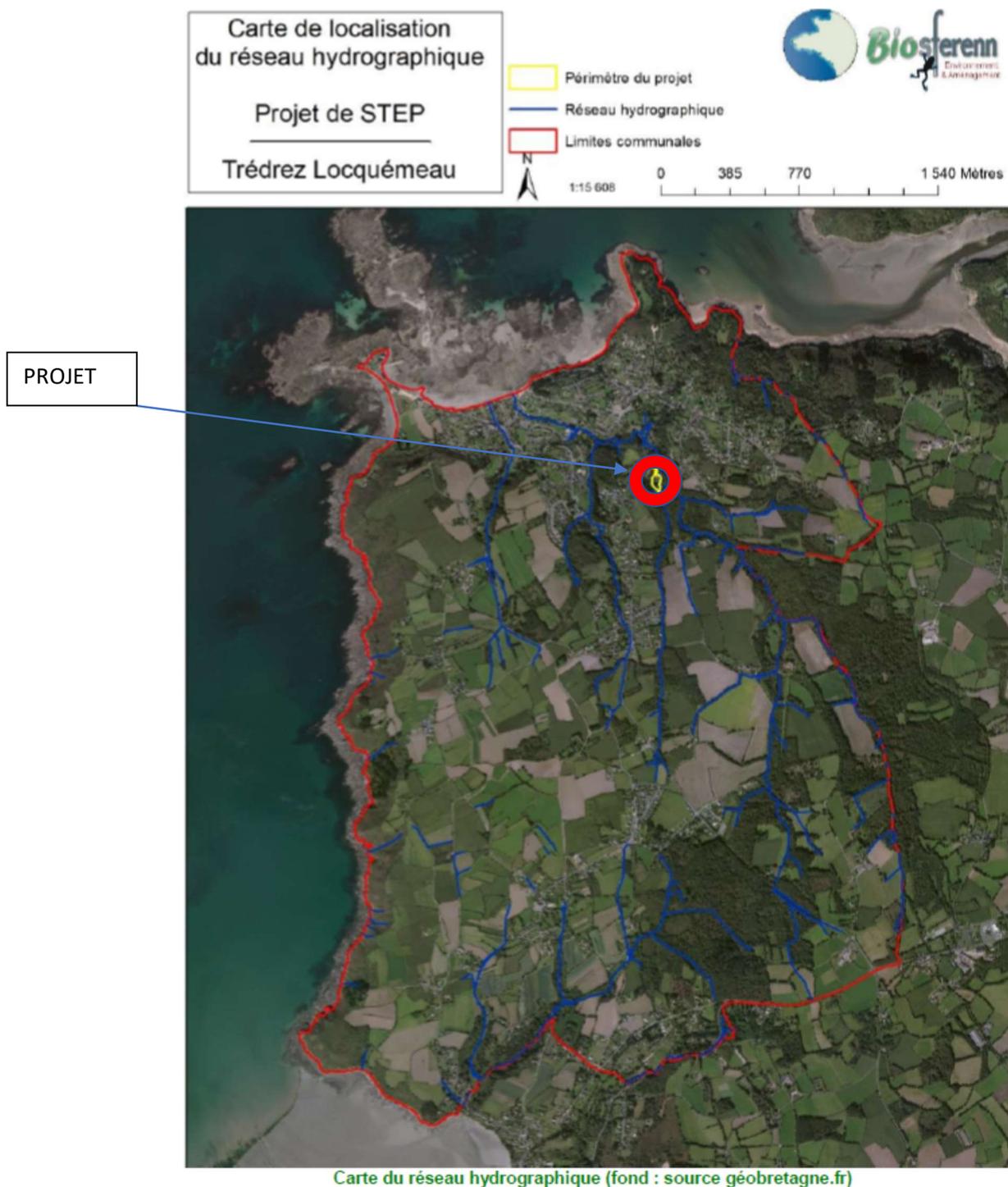
Le site se trouve proche d'une Zone de Protection Spéciale et de 2 Zones Spéciales de Conservation. Ils possèdent tous une connexion hydraulique directe avec le projet de très faible influence.



Carte des sites Natura 2000 les plus proches (fond : source géobretagne.fr)

#### 4.1.6 Le réseau hydrographique

La commune est traversée par un réseau hydrographique qui totalise 6,8 km. Le cours d'eau qui collecte les eaux traitées de la STEP totalise 4,43 km et se nomme le Coat-Trédrez. La carte ci-dessous localise l'emplacement des cours d'eau sur la commune.



#### 4.1.7 Les eaux de baignade

La directive européenne 2006/7/CE demande aux Etats membres de l'Union européenne de :

- surveiller et classer la qualité des eaux de baignade,
- gérer la qualité de ces eaux,
- informer le public.

Les données reprises sur le site <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades> mentionnent les résultats pour la plage An aod vraz, site le plus proche des arrivées en lien avec la STEP de Kerbabu. La qualité d'eau sur ce site y est mentionnée « bonne » à « très bonne ».

#### 4.1.8 Analyse du classement en EBC et en Espace Remarquable du remblai situé au Sud de la station

Selon l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme, « **les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.** »

De plus, d'après l'article L. 121-27 du Code de l'urbanisme, « **le PLU classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.** »

Le classement doit donc normalement concerner les ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes. Les critères d'appréciation du caractère significatif d'un ensemble boisé sont les suivants :

- Configuration des lieux (superficie, caractère urbanisé ou non des espaces à proximité, présence de constructions),
- Caractère du boisement (nombre d'arbres, espèces, boisement total ou partiel).

Dans le cas de la **zone colonisée** de ligneux **sur un remblai** (lieu d'implantation des nouvelles installations), il apparaît que ce remblai est un **milieu artificiel** qui se trouve colonisé de sujets ligneux spontanés et constituent un **milieu peu utilisable par la faune locale**. Le reste du boisement adjacent au sud se trouve colonisé par de l'Ail des ours et des sujets matures d'Aulnes, de Frênes de Chênes ou encore de Hêtres. A ce titre, les essences qui colonisent le remblai sont issues des ensementeurs adjacents, cependant ils ne sont pas positionnés sur le terrain naturel. De plus, **une analyse historique** de l'occupation de sols **avant dépôt des déblais** permet de constater que **la zone était ouverte**, à la différence du boisement adjacent au sud.

La zone classée en EBC sur la parcelle 374 étant colonisée d'un **remblai** sur lequel se développent des sujets ligneux, d'un **alignement ancien de Chênes** pédonculés (hors remblai) et d'un petit secteur en **zone humide**, il convient de **dissocier la justification du déclassement**.

En effet, le **déclassement des Chênes anciens ne semble pas se justifier** de par leur caractère ancien et **l'absence de positionnement sur le remblai**. Par conséquent la **proposition de déclassement** ne concerne **que le remblai actuel, hors pointe sud, et la zone humide**.

Carte des propositions  
de déclassement des  
Espaces Boisés Classés

Site de Kerbabu



0 12,5 25 50 Mètres



Carte de localisation des propositions de déclassement EBC (fond : source géobretagne.fr)

Selon l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme, un espace remarquable et caractéristique du littoral correspond aux « *espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques* ».

Les zones **urbanisées** ou **altérées** par l'**activité humaine** ne peuvent être qualifiées d'espaces remarquables et caractéristiques du littoral au sens de l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme, constat étayé par une jurisprudence du 29 juin 1998.

Dans le cas de la zone colonisée de ligneux sur remblai et sa zone humide adjacente, ainsi que la voie d'accès actuelle de la STEP, il apparaît que :

- La zone au Nord ne rentre pas dans les catégories des milieux mentionnés précédemment puisque c'est une route
- Le secteur Sud a fait l'objet d'un aménagement ancien et d'une déprise permettant la colonisation végétale d'essences forestières, de friches non caractéristiques du littoral et d'une zone humide liée à la présence du cours d'eau mais non remarquable.
- Leurs superficies représentent 877 m<sup>2</sup> (route) et 715 + 100 m<sup>2</sup> (zone remblayée + zone humide)
- Elles ne font pas l'objet d'un classement (ZNIEFF, Natura 2000, ENS,...)



Carte de localisation des propositions de déclassement Espaces Remarquables (fond : source géobretagne.fr)

#### 4.1.9 Les nuisances olfactives et auditives

Des riverains habitent à moins de 50 m du site et sont donc soumis à des nuisances acoustiques, essentiellement liées aux bruits de moteur et de chute d'eau.

Le fonctionnement de la station génère également des nuisances olfactives pour les plus proches riverains, essentiellement au niveau des ouvrages de pré-traitement et des stockages de boues.

### 4.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

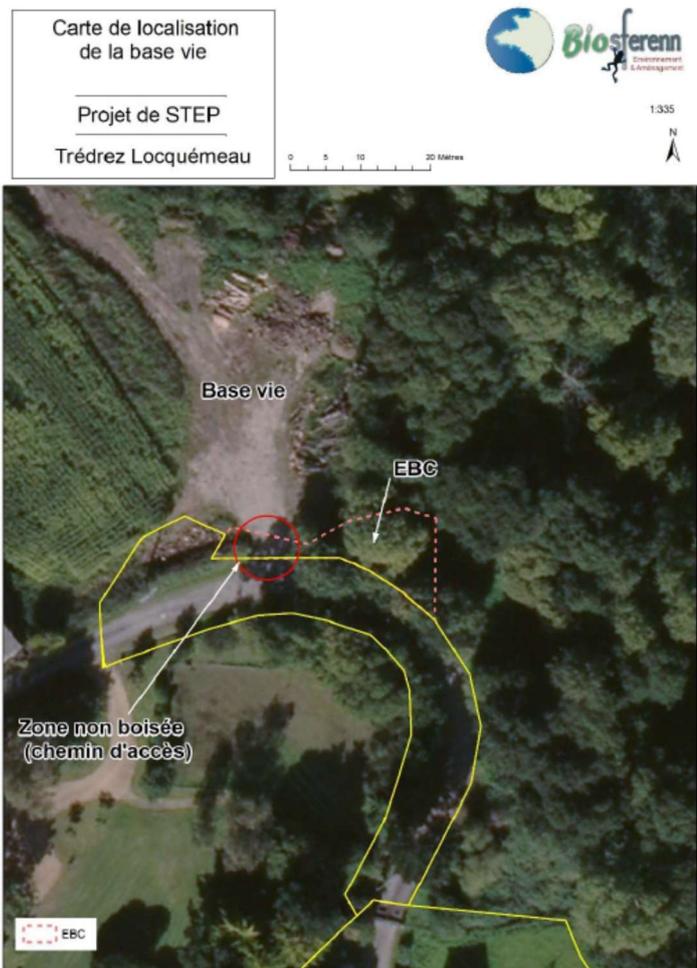
#### 4.2.1 Pendant la réalisation des travaux

##### La base vie

Le projet comprend potentiellement le positionnement d'une **base vie** pour le chantier dans une **parcelle proche**, utilisée actuellement comme zone de dépôts sauvages (parcelles 365 et 366). La collectivité n'imposera pas le positionnement de la base vie sur ce terrain, mais il constitue le meilleur secteur pour limiter le dérangement des riverains par les transits d'engins de chantier. D'un point de vue du bilan carbone de l'opération, la volonté de limiter les déplacements pourrait également justifier l'usage de cette zone. Selon le Maître d'Ouvrage, si l'entreprise retenue choisit cette parcelle, elle sera tenue d'établir une **convention avec le propriétaire**. Le document devra notamment comprendre une remise en état post-travaux.

2 points importants sont à considérer :

- L'existence d'un **classement EBC** sur le **chemin d'accès entre la voirie et la parcelle**. Le classement intervenant pour partie sur un secteur qui n'est pas boisé (puisque déjà accès actuel à cette parcelle), il ne semble **pas nécessaire** – selon le MO – **de procéder à un déclassement** préalable et un défrichage.
- Le positionnement d'un chantier sur cette parcelle va nécessiter de procéder en amont à **l'enlèvement des dépôts sauvages**. La collectivité s'est engagée à réaliser cette opération avant les travaux.



Carte de localisation de la base vie (fond : source géobretagne.fr)

### Les reprises de terrain

La réalisation du chantier va nécessiter des reprises de terrain avec des exports de déblais et des apports de matériaux. Une analyse réalisée par le bureau d'études Cycl'eau a chiffré ces besoins en distinguant 2 phases :

- 1 – le reprofilage de la voirie d'accès et la mise en place de l'installation du chantier
- 2 – les travaux de restructuration de la station d'épuration, qui donneront notamment lieu au déblaiement du remblai boisé (5400 m<sup>3</sup>).

Le tableau ci-dessous résume l'importance de ces travaux. En totalisant l'ensemble des mouvements de déblayage et de remblayage, on arrive à un total de **plus de 450 mouvements de camions**, ce qui ne sera pas sans conséquences sur l'environnement immédiat du chantier.

	Voirie d'accès 420 m <sup>2</sup>	Voirie interne 1 200 m <sup>2</sup>	Démolition ouvrages	Construction nouveaux ouvrages	Installation de chantier
Volume déblais (m <sup>3</sup> )	365		216	5397	120
Nombre camions bennes 35 m <sup>3</sup> (évacuation)	11			155	4
Nombre camions bennes 22 T (évacuation)			30		
Volume remblais (m <sup>3</sup> )	278	840	973	2129	180
Nombre camions bennes 22 T (apport)	28	84	62	61	18

#### 4.2.2 Après restructuration de la station

##### 4.2.2.1 Rappel des travaux prévus dans le projet

Les travaux comprennent la création d'un accès depuis la parcelle au Nord (actuelle STEP) vers le remblai au Sud. Cet aménagement comprendra :

- La réfection de la STEP sur la parcelle actuelle et l'emprise de l'actuel remblai boisé,
- Une étape de travaux comprenant notamment des nuisances temporaires, des opérations de défrichage puis de déblaiement,
- La création de bâtiments avec une incidence paysagère,
- Un effet d'emprise sur l'actuelle zone remblayée,
- Un élargissement de la voirie d'accès-pour les véhicules à l'entrée du site,
- L'abattage et le dessouchage d'un sujet ancien de Chêne pédonculé et de résineux,
- Le maintien d'un rejet vers le cours d'eau

##### 4.2.2.2 Impact sur la flore et les habitats

Le site d'analyse étant colonisé par une flore assez commune ainsi que le fait qu'il n'existe pas d'espèce protégée, rare ou menacée sur l'emprise du projet, font que l'aménagement n'aura pas d'incidence préjudiciable sur la flore et les habitats naturels. Des précautions devront cependant être prises pour réaliser certaines interventions en dehors des périodes de nidification (septembre à février).

#### 4.2.2.3 Impact sur la zone humide et le cours d'eau

Il n'y a pas à prévoir d'incidence sur les zones humides si la bande rivulaire qui borde le cours d'eau est maintenue. La présence d'un cours d'eau, en lisière Est, ainsi qu'une zone humide, nécessite l'implantation d'un périmètre de protection pendant les travaux.

#### 4.2.2.4 Impact sur la faune

Il sera nécessaire de limiter les effets du dérangement de la faune en réalisant les travaux de défrichage hors période de reproduction de l'avifaune (septembre à février). Le maintien de l'alignement bocager sur talus en limite Sud-Ouest permettra de conserver le potentiel d'accueil futur de l'avifaune.

#### 4.2.2.5 Impact sur le paysage

Les impacts paysagers les plus significatifs sur ce site topographiquement enclavé seront l'implantation de nouvelles installations (local d'exploitation d'une hauteur maximale de 5.50 m) et l'abattage d'un chêne pédonculé justifié par le risque de chute de ce dernier sur les futures installations.

L'ambiance paysagère actuelle sera modifiée pour paraître plus ouverte, avec la disparition du remblai colonisé de ligneux. L'enterrement de la ligne électrique contribuera également à l'amélioration de la qualité paysagère.

En phase de travaux, il faut noter une modification visuelle temporaire du site. Il est prévu de limiter cet impact visuel avec une teinte de peinture adaptée, l'implantation de clôtures en panneaux rigides ainsi que des plantations arbustives et bocagères.

#### 4.2.2.6 Impact sur les nuisances en phase d'exploitation et de travaux

##### **Les nuisances acoustiques**

L'état actuel de la station d'épuration génère des nuisances acoustiques pour le voisinage immédiat induites par le **fonctionnement de l'aérateur**.

La phase de travaux (prévue sur environ 2 ans) générera également des nuisances dans ce domaine puisque le trafic de camions pendant cette phase est évalué à un peu plus de 450. Ces bruits seront toutefois limités à certaines heures de la journée et périodes de l'année. Le bureau d'études évalue ainsi le nombre de rotations à **1 par jour sur toute la durée des travaux**.

##### **Commentaires du commissaire-enquêteur :**

*Il y a lieu de pondérer cette évaluation du bureau d'études par le fait que certaines phases du chantier, notamment l'évacuation de l'actuel remblai boisé, donneront lieu à un trafic de camions qui risque d'être assez intense – donc source de nuisances – pendant que d'autres phases seront beaucoup plus calmes.*

Par ailleurs, il est prévu un certain nombre de mesures visant à limiter au maximum les nuisances que pourraient créer le chantier vis-à-vis du voisinage, notamment en renforçant la communication et l'information des riverains.

**Après la réalisation du chantier** de restructuration, la nature des travaux réalisés (notamment la technique d'**aération par insufflation d'air**) devrait normalement permettre une **forte réduction des bruits** générés par la station qui doit répondre aux exigences réglementaires imposées par :

- Le décret n°2006-1999 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de santé publique
- L'arrêté du 05 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurages des bruits de voisinage
- Les seuils fixés dans l'arrêté préfectoral autorisant le projet

### Les odeurs

Selon la notice de présentation du projet, les nuisances sont **peu mentionnées comme gênantes** par les riverains actuellement.

### Commentaires du commissaire-enquêteur

*Ce point demande à être pondéré par les observations des riverains qui se sont exprimés dans cette enquête publique (cf chapitre 7.2.2 ci-après)*

Compte tenu des **technologies** qui seront utilisées dans la **nouvelle station**, notamment le traitement par **adsorption sur charbon actif** imprégné, il est prévu que la station ne produise **aucune odeur** susceptible de gêner le voisinage en limite de propriété. (source : avant-projet, Cycl'eau – 2019)

### La pollution lumineuse

La station actuelle possède un système d'éclairage qui n'est utilisé que lors du passage du personnel d'astreinte et qui ne constitue **pas une source de pollution** lumineuse importante pour la faune. Il n'est pas prévu de système plus important dans le projet.

#### *4.2.2.7 Impact sur l'effet d'emprise sur la parcelle de la STEP*

Il est à prévoir une imperméabilisation de 51.6 % de la parcelle. Ce taux permet d'obtenir une dominante aménagée, la conservation de l'alignement bocager au Sud-Ouest ainsi qu'une absence d'impact sur la zone humide

#### *4.2.2.8 Impact sur la Trame Verte et Bleue*

Une partie du projet est positionné sur un corridor de la Trame Bleue, incitant à prendre les précautions nécessaires.

Il n'est **pas** à prévoir **d'incidence** sur cette thématique avec l'absence d'impact sur l'emprise actuelle du cours d'eau et des zones humides. De plus, la **zone humide adjacente et le cours d'eau seront protégés** pendant les travaux.

#### *4.2.2.9 Impact sur la qualité du cours d'eau*

Actuellement, la STEP produit des déversés dans le cours d'eau qui ne respectent pas la réglementation, la qualité des eaux de baignade restant toutefois de bonne qualité. Le projet y remédiera en **améliorant** notamment la **qualité bactériologique** des eaux rejetées. L'installation d'un ouvrage de **désinfection par ultra-violets** va en effet permettre de diminuer la concentration en micro-organismes fécaux.

#### *4.2.2.10 Impact sur les zonages environnementaux*

Le projet de réfection de la STEP se situe hors zone Natura 2000, ZNIEFF, ENS, Conservatoire du Littoral et APB. Trois zones Natura 2000 se situent à proximité et les rejets déversés dans le ruisseau de Coat Tredrez atteignent ces espaces.

En améliorant la qualité des rejets et en diminuant les pollutions, l'incidence sur les zones Natura 2000 (cf chapitre 4.1.5) **améliorera la situation** par rapport à l'état actuel.

#### 4.2.2.11 *Impact sur la consommation d'espace agricole*

La zone sur laquelle les aménagements n'est actuellement pas une zone agricole. Ce projet n'aura donc aucun effet dans ce domaine.

#### 4.2.2.12 *Impact sur les EBC*

La butte de remblai boisé (lieu d'implantation des nouvelles installations) est actuellement classée en tant qu'EBC au PLU de Trédrez Loquemeau. L'analyse des milieux naturels a révélé que la partie du boisement présent sur la parcelle 374 (environ 600 m<sup>2</sup>) correspond en fait à un **boisement de friches sur remblai** (substrat artificiel déposé lors de la construction de la station d'épuration au début des années 80), **sans intérêt particulier** (biologique, écologique, paysager). Ce boisement concerne également une **zone humide** sur la limite Est de la parcelle 374. Pour une meilleure gestion de cette zone humide, il est jugé préférable qu'**elle ne soit pas boisée**.

Il est prévu que les nouveaux équipements de la STEP (bassin d'aération) soient installés sur cette partie de la parcelle 374, ce qui nécessite son **défrichement** et donc son **déclassement**.

Compte tenu du **déclassement proposé** au titre d'une **absence de justification** du classement actuel de ce remblai boisé, il n'y aura **pas d'incidence** dans ce domaine.

En revanche, un **alignement d'arbres de haut jet**, en limite Ouest de la parcelle 374, a été identifié. Compte tenu de l'intérêt écologique qu'il présente ainsi que de son rôle en tant qu'écran paysager, il est prévu de **maintenir** cette bande boisée **en EBC**.

#### 4.2.2.13 *Impact sur les espaces remarquables*

La zone d'implantation des nouvelles installations de la STEP et l'emprise liée à l'élargissement de la voirie sont toutes deux classées en Espaces Remarquables et caractéristiques du Littoral.

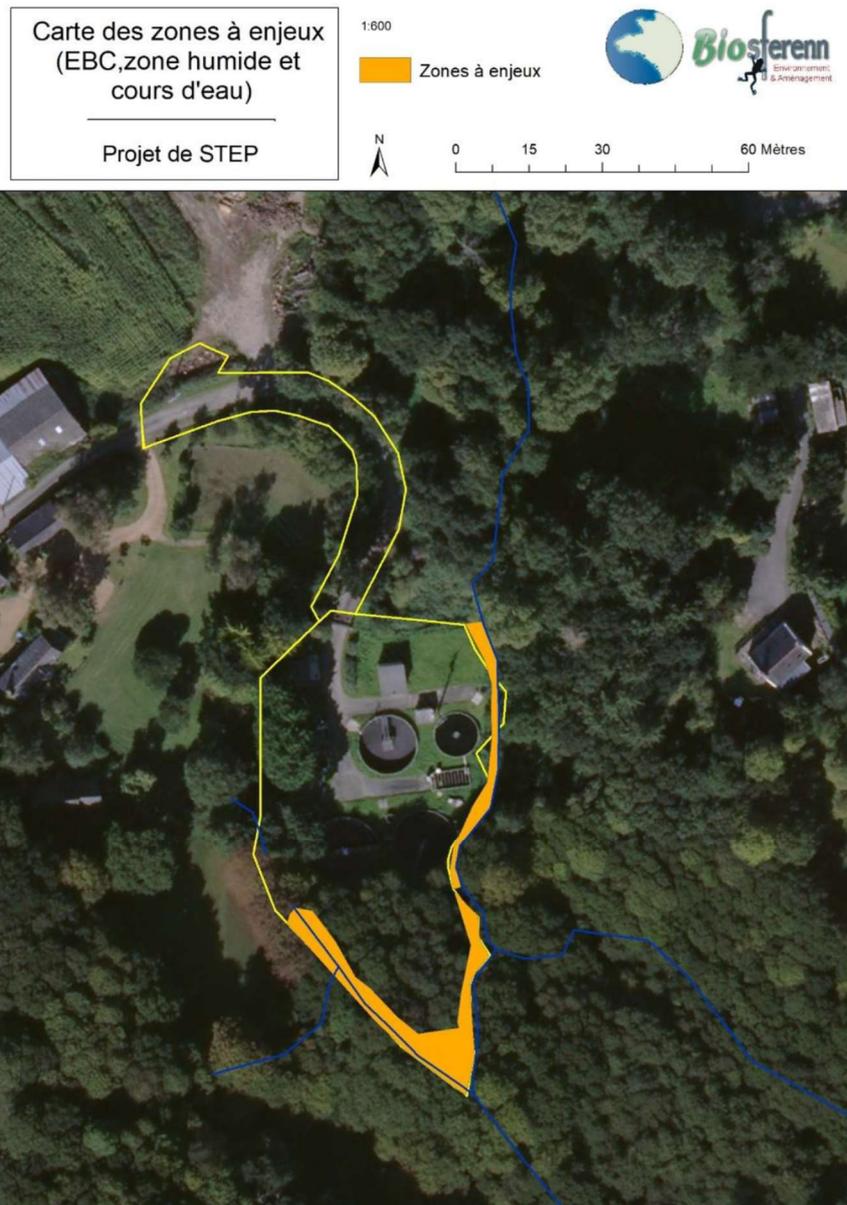
A l'image du zonage EBC et compte tenu de l'**absence de justification** de ce zonage, un **déclassement** est **proposé** pour la partie objet du projet. Il n'y aura donc pas d'incidences dans ce domaine non plus.

#### 4.2.2.14 *Impact sur les espèces exotiques envahissantes*

Il n'a pas été observé d'espèces exotiques envahissantes dans le périmètre du projet. En revanche, quelques pieds d'une espèce classée « *invasive potentielle* » par le Conservatoire de Brest ont été observés sur des zones adjacentes. Il conviendra donc de rester vigilant et de prévenir les propriétaires en cas d'augmentation de son niveau de dangerosité pour la flore locale.

### 4.2.3 Les zones à enjeux et les mesures de protection

Lors des travaux, il devra être prévu de conserver la haie au Sud-Ouest, la zone humide à l'Est et la zone conservée en EBC au Sud. Il sera important de pouvoir prendre une marge de recul par rapport au cours d'eau., comme l'illustre la carte ci-après.



Carte de localisation des zones à enjeux (fond : source géobretagne.fr)

#### 4.2.4 Conclusions sur les effets du projet sur l'environnement

L'évaluation qui a été menée et la révision du document d'urbanisme ont conduit à mener une analyse de l'ensemble des éléments relatifs aux possibles incidences liées à la réfection de la STEP dans la zone de Kerbabu. Les conclusions relatives à l'intérêt biologique mentionnent un intérêt de l'alignement sud-ouest de la parcelle 374 et l'absence d'espèces à enjeu sur l'emprise du projet. Il n'est pas non plus à prévoir d'effets liés aux modifications du PLU.

Les sensibilités relatives à la **présence** d'un classement **EBC** sont **faibles**, compte tenu de l'absence de caractère naturel pour le boisement sur la parcelle 374. Ce **caractère artificiel** constitue la base pour le **déclassement de la zone**.

Il en est de même pour le classement en **espace remarquable** de cette zone et de la route d'accès dont il convient de **pouvoir déclasser les parties** ne bénéficiant pas du caractère remarquable dans le sens de l'article L 121-23 du Code de l'Urbanisme.

Après la prise des mesures nécessaires, il résulte des incidences principalement liées aux effets temporaires dus à des dérangements pour la population riveraine en phase travaux. Suite à la réfection de la STEP, la qualité du rejet sera améliorée et les risques de pollution en cas d'épisodes pluvieux sera réduit.

## 5. La mise en compatibilité du PLU

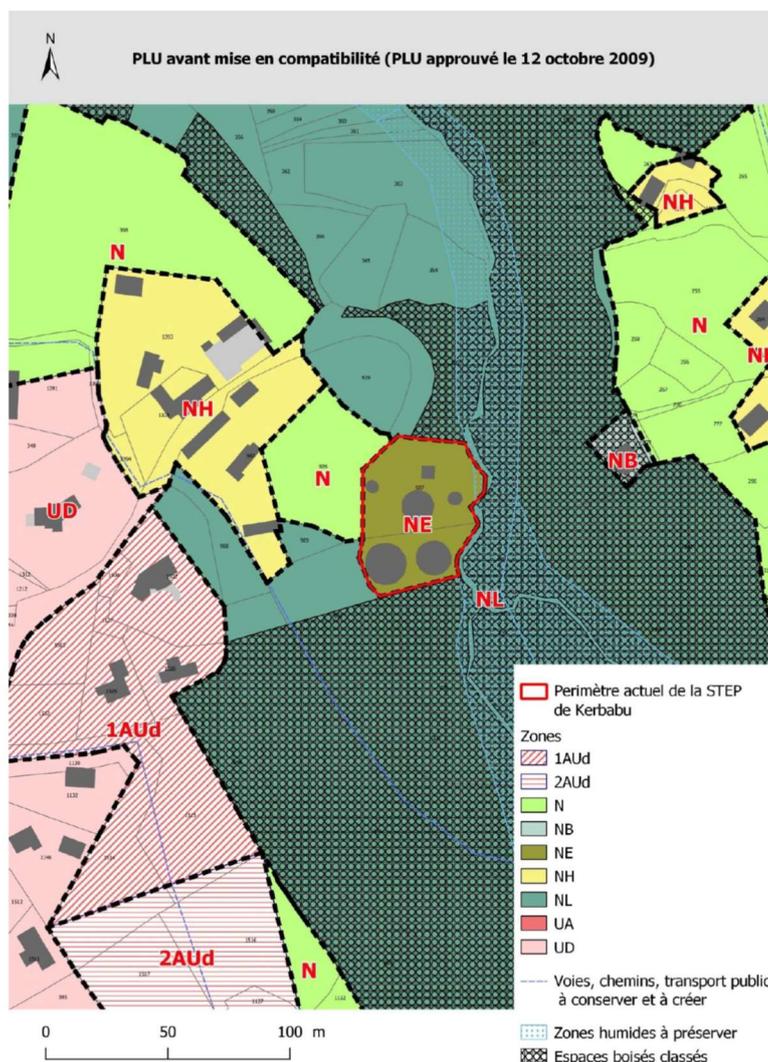
### 5.1 La situation actuelle

La station d'épuration de Kerbabu est incluse dans le zonage NE, destiné spécifiquement aux bâtiments et installations de traitement des eaux usées (voir extrait du règlement graphique du PLU en vigueur, ci-contre).

Elle est entourée au nord, à l'est et au sud par la zone NL qui correspond aux espaces remarquables du littoral (article L.121-23 du code de l'urbanisme). Les secteurs nord, est et sud, sont également concernés par des espaces boisés classés au titre des articles L.113-1 et L.121-27 du code de l'urbanisme.

Enfin, une zone humide est identifiée à l'est du site au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Ces différentes protections des milieux naturels **ne permettent pas la réalisation du projet d'extension** de la station d'épuration de Kerbabu **vers le nord et le sud**.

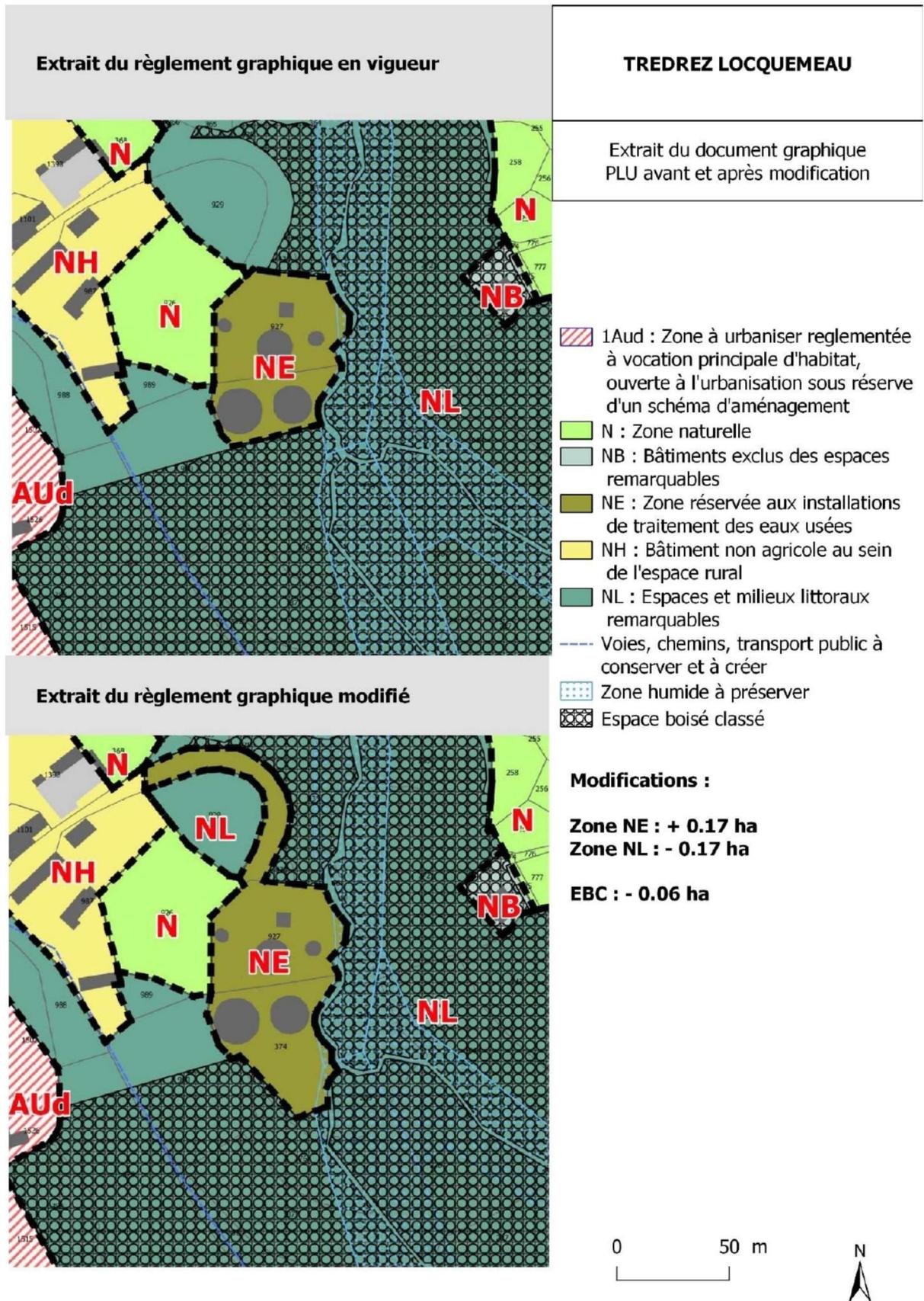


Cependant, comme exposé dans l'état initial du site, l'analyse de terrain indique que ces éléments ne présentent pas les caractéristiques naturelles correspondant à leur classement :

- Au Nord, la pente boisée qui se trouve à l'entrée de la STEP est une friche qui ne présente ni les caractéristiques d'espace remarquable, ni celles d'EBC.
- Le boisement qui se trouve au Sud de la station n'est qu'un boisement de remblai sans qualité particulière.

## 5.2 La mise en compatibilité envisagée

### 5.2.1 L'ajustement du règlement graphique (zonage)



Le projet de restructuration de la station nécessite une modification du règlement graphique à 2 niveaux :

1 – au **Sud de l'actuelle station**, pour la construction d'un **nouveau bassin d'aération**, sur la partie Nord de la parcelle 374.

Cette parcelle, aujourd'hui classée en espaces remarquables (NL) et en EBC est aujourd'hui **inconstructible**.

Son **classement en zone NE** permettra l'installation des équipements, sans impacter, en limite Ouest de la parcelle, l'alignement d'arbres de haut jet sur talus. Le **règlement écrit** de la zone **NE** permet en effet la réalisation de l'aménagement projeté. Il indique que « *sont admis la création, l'aménagement et l'extension des équipements, installations et constructions directement liés aux activités des stations de traitement des eaux usées de Kerbabu et Traou ar Wazh.* »

Le classement en EBC sera également supprimé pour cette partie classée en zone NE et pour la partie de zone humide située sur la parcelle.

2 – au **Nord de l'actuelle station**, le reprofilage de la **voirie d'accès** et **l'enfouissement de la ligne** à haute tension.

Afin de garantir l'accès aux véhicules de services nécessaires à l'entretien de la station d'épuration, un **élargissement de la voie d'accès** est nécessaire.

L'ouvrage futur nécessite de renforcer le réseau de distribution électrique. La concomitance de ces travaux implique pour le gestionnaire du réseau électrique, **l'enfouissement de la ligne haute tension** sous la voie qui sera élargie.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, il est nécessaire de **modifier le zonage NL** (qui ne permet pas la réalisation de tels travaux) **en zonage NE** sur le tracé de la voie en virage (cf schéma chapitre 5.2.1).

#### 5.2.2 La modification du règlement écrit

Au sein de la station actuelle (en zone NE), il est – entre autres – prévu la construction d'un bâtiment destiné au **stockage des bennes recevant les boues** avant leur transport. Les camions doivent pouvoir installer les bennes sur leur plateforme dans ce bâtiment (voir schéma ci-dessous).

L'article **N10 du règlement écrit du PLU** en vigueur indique qu'au sein de la zone N (et donc NE, sous-secteur de la zone N) les constructions ne sont autorisées que jusqu'à une **hauteur maximale de 4,50 m** à l'acrotère.

Cette **hauteur est trop faible** pour permettre la construction d'un tel local permettant l'installation et le retrait des bennes. La mise en compatibilité prévoit donc d'ajouter à l'article N10 la possibilité, au sein de la zone NE de construire des bâtiments présentant une **hauteur maximale de 5 m à l'acrotère**. Il sera également ajouté à cet article la dérogation suivante : « *il n'est pas imposé de hauteur maximale pour les ouvrages techniques de type silos, pylônes* »

## 6. Organisation et déroulement de l'enquête

### 6.1 Organisation de l'enquête

#### 6.1.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par courrier du 17 décembre 2020, Mr le Président de Lannion-Trégor Communauté a sollicité Mr le Président du Tribunal Administratif de Rennes pour obtenir la désignation d'un commissaire-enquêteur aux fins de diligenter l'enquête publique, en vertu de l'article R123-5 du Code l'Environnement.

Par décision n° E 20000150/35 du 12 janvier 2021, Mr le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mr Michel CAINGNARD en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

#### 6.1.2 Arrêté de prescription de l'enquête

Par arrêté n° 21/006-2 du 4 février 2021, Mr le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédrez Locquemeau. Cet arrêté fixe notamment :

- La durée de l'enquête : 30 jours
- La période de l'enquête : du lundi 22 février 2021 (9 H 00) au mardi 23 mars 2021 (17 H 00)
- Les dates de permanence
  - Lundi 22 février 2021 de 9 H à 12 H
  - Mercredi 3 mars 2021 de 9 H à 12 H
  - Samedi 20 mars 2021 de 10 H à 12 H

#### 6.1.3 Les éléments mis à disposition du public

L'arrêté d'ouverture de l'enquête précise également les éléments à disposition du public pour consultation et, le cas échéant, consigner ses observations.

Étaient ainsi à disposition du public :

- Une note non technique.
- Une notice de présentation « déclaration de projet et mise à jour du PLU ».
- Avis des PPA
  - o MRAE – 28/05/2020
  - o CDNPS – 28/07/2020
  - o CCI des Côtes d'Armor – 3/09/2020
  - o Conseil départemental des Côtes d'Armor – 8/09/2020
  - o Conseil Régional de Bretagne – 30/09/2020
- Compte-rendu de l'examen conjoint du 15 septembre 2020
- Délibérations – Arrêtés
  - o Arrêté n°19/267 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 ayant pour objet l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Kerbabu de la commune de Trédrez-Locquemeau emportant mise en compatibilité du PLU

- Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté du 25 juin 2019 : « *Travaux de mise à niveau de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquemeau. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Engagement d'une concertation préalable en application de l'article 121-17 du Code de l'Environnement.* »
- Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté du 8 décembre 2020 : « *Bilan de la concertation préalable au public – Déclaration de projet pour l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Kerbabu de la commune de Trédrez Locquemeau* »
- Arrêté n°21/006-2 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- Arrêté Ministériel du 6 novembre 2019 portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, en vue de la construction d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Trédrez Locquemeau
- Extrait du règlement du PLU de Trédrez Locquemeau Zone Naturelle, pièce écrite
- Certificats d'affichage

Le public pouvait également consulter le dossier d'enquête sur le site <https://www.lannion-tregor.com>

#### 6.1.4 Les mesures de publicité et d'information du public

Les mesures de publicité ont été réalisées de manière à ce que le public puisse être informé suffisamment longtemps à l'avance de l'enquête publique.

Ainsi, un avis d'enquête publique a été diffusé dans les annonces légales des quotidiens Ouest France et Le Télégramme :

- 1<sup>ère</sup> parution le 4 février 2021
- 2<sup>ème</sup> parution le 24 février 2021

Par ailleurs, un affichage papier a été réalisé selon le plan annexé au présent rapport, aux endroits suivants :

1. Entrée du bourg de Locquémeau, Hent Ar Vilin Awel
2. Entrée du bourg de Trédrez, Zone Artisanale Penn an Neiz Pig
3. Bourg de Locquemeau, panneau d'affichage (proche église, 1 rue St Quemeau)
4. Entrée Station d'épuration de Kerbabu
5. Mairie, place Jules Gros
6. Agence Postale communale, route du Port
7. La Coopérative, Port

Les certificats d'affichage, établis par Mr le Président de LTC, figurent en annexe de ce rapport.

En outre, des avis ont été publiés sur les sites internet de la commune de Trédrez Locquemeau et de LTC, comme j'ai pu le constater et en vérifier personnellement l'accessibilité au public. Un avis a également été publié dans « La Gazette », bulletin municipal d'information de la commune de Trédrez Locquemeau.

## 6.2 Déroulement de l'enquête

### 6.2.1 Opérations préalables

#### **Rencontre élus et services – visite sur place**

Après avoir été désigné par Mr le Président du Tribunal Administratif le 12 janvier 2021, j'ai rencontré le 4 février 2021 :

- Mr Joël LE JEUNE, maire de Trédrez Locquemeau et Président de Lannion-Trégor Communauté (LTC)
- Mme Carine DREAU (Secrétaire générale par intérim à la mairie de Trédrez-Locquemeau)
- Mme Sophie COLLET (chargée d'études au bureau eau et assainissement de LTC)
- Mme Lucie BOUCHER (chargée de mission planification à LTC).

Nous avons pu, ensemble, faire le point sur l'historique de ce dossier et mettre au point les conditions pratiques de déroulement de l'enquête publique. Nous nous sommes également rendus sur le site de la station d'épuration afin de visualiser la configuration des lieux et la nature des travaux à réaliser.

#### **Visa du dossier d'enquête et paraphe du registre**

Le mercredi 17 février 2021, j'ai procédé au paraphe de l'ensemble du dossier d'enquête ainsi que du registre d'enquête en Mairie de Trédrez Locquemeau.

### 6.2.2 Les conditions d'accueil du public

Lors des permanences en Mairie de Trédrez Locquemeau, j'ai pu disposer d'une salle suffisamment vaste pour recevoir – le cas échéant – du public en respectant les règles de distanciation imposées par la crise sanitaire. Le dossier d'enquête était disposé sur une table séparée de façon à ce que le public puisse y accéder et le consulter facilement tout en respectant les gestes barrière. Un ordinateur était également à la disposition du public.

Le personnel de la Mairie de Trédrez Locquemeau, notamment Madame la Secrétaire Générale, se sont tenus à ma disposition dans une ambiance très courtoise lors de mes permanences. J'ai aussi pu compter sur la disponibilité de Madame Lucie BOUCHER, chargée de mission planification à LTC, pour m'accompagner au cours de cette enquête.

### 6.2.3 La participation du public

Rappel des dates de permanence :

- Lundi 22 février 2021 de 9 H à 12 H
- Mercredi 3 mars 2021 de 9 H à 12 H
- Samedi 20 mars 2021 de 10 H à 12 H

Les 3 permanences se sont déroulées dans une ambiance très calme. 4 personnes de 2 familles différentes se sont présentées aux permanences, 2 d'entre elles s'y étant présentées 2 fois :

- 2 personnes le 22 février
- 4 personnes le 20 mars

Les observations déposées par le public sont analysées dans le chapitre 7

#### 6.2.4 La clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le mardi 23 mars 2021 à 17 H par moi-même. J'ai, à cette occasion, procédé à la signature du registre d'enquête publique dans lequel les 3 contributions ont été consignées.

### 6.3 Le PV de synthèse

Le **Procès-Verbal de synthèse** a été rédigé immédiatement après la clôture de l'enquête. Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, il a été remis en mains propres au Maître d'Ouvrage le 29 mars 2021, soit 6 jours après la clôture de l'enquête. Un tableau récapitulatif des observations du public classées par thème avait été adressé aux services de LTC par voie électronique le 24 mars 2021 afin de faciliter le travail du MO pour produire son mémoire en réponse.

La rencontre du 29 mars 2021 s'est déroulée en présence de :

- Mme Sophie COLLET, chargée d'études au bureau eau et assainissement de LTC
- Me Lucie BOUCHER, chargée de mission planification à LTC
- Mr Yvan FOLLEZOU, directeur Aménagement à LTC
- Mr Olivier GALLAIS, responsable du service Assainissement à LTC.

### 6.4 Mémoire en réponse

Suite à la remise du PV de synthèse le 29 mars 2021 au siège de Lannion Trégor Communauté, le Maître d'Ouvrage m'a transmis son mémoire en réponse le 8 avril 2021 (date de réception) par courrier et par voie électronique le même jour.

Il a fait l'objet d'une modification par le MO le 14 avril 2021, à la demande du commissaire-enquêteur, une observation ayant fait l'objet d'une suppression malencontreuse.

Il comporte :

- Une note apportant des réponses techniques, classées par thèmes, aux différentes observations du public
- Une note apportant des réponses aux questions posées par le Commissaire-Enquêteur
- Une **réponse** sous forme de tableau à **chacune de observations** formulées par le public.

Le contenu de ce mémoire en réponse est détaillé au chapitre 7.2.2 ci-après, lors du traitement des observations du public. Il figure en intégralité en annexe de ce rapport.

## 7. Analyse des observations recueillies

### 7.1 Examen conjoint et avis des Personnes Publiques Associées

En application de l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet objet de la présente enquête publique a fait l'objet d'un examen conjoint entre l'Etat, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Maître d'Ouvrage), et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

C'est ainsi que le 15 septembre 2020, Mr le Président de Lannion-Trégor Communauté, maire de Trédrez Loquemeau, a organisé une **réunion d'examen conjoint** de la déclaration

de projet relative à la restructuration de la station d'épuration de Kerbabu valant mise en compatibilité du PLU de Trédrez Locquemeau avec les **Personnes Publiques Associées** suivantes :

- Mr le Maire de Trédrez Locquemeau et Président de LTC
- Mme Elodie CHEDEMAIL, Secrétaire Générale de la Mairie de Trédrez Locquemeau
- Mr Benoit BOULBENNEC de l'Unité Territoriale de Lannion de la DDTM
- Mme Sophie COLLET, du service assainissement de LTC
- Mr Etienne ROISNE, du service Urbanisme de LTC

Etaient excusés :

- Mr Laurent ALLATON, Sous-Préfet de Lannion
- Mr Alain CADEC, Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- Mme Federica PERLETTA, de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor.
- Mme Emilie LEVEAU de l'INAO
- Morlaix Communauté
- Guingamp Paimpol Agglomération

Le compte rendu de cette réunion était à la disposition du public dans le cadre de cette enquête. Il figure en annexe de ce rapport.

#### **Les avis des PPA**

- **La MRAe**, dans son avis délibéré n° 2020-007837 du 28 mai 2020, précise – après avoir observé la **faiblesse des sensibilités** relatives à la présence d'un **classement EBC**, la **faiblesse** de celles relatives au classement en **d'espace remarquable** ainsi que **l'absence d'impact sur la zone humide** – qu'elle n'a **pas d'observations ou de recommandations à formuler**.
- **La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**, dans son courrier du 28 juillet 2020, émet un **avis favorable au déclassement** de la partie Nord de la parcelle A 374 des **espaces boisés** de la commune.
- La **Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor**, dans son courrier du 3 septembre 2020, indique ne **pas avoir de remarques** à formuler.
- **Le Conseil Départemental**, dans son courrier du 8 septembre 2020, indique n'avoir **aucune remarque à formuler** sur les aménagements envisagés.
- **La Chambre d'Agriculture**, n'a **pas de remarques** particulières à faire
- Le Président du **Conseil Régional** a répondu, par courrier du 27 avril 2020, en détaillant les différentes démarches engagées dans le cadre de la Breizh Cop, notamment le SRADDET, **sans formuler toutefois de remarques** relatives au projet de restructuration de la STEP de Kerbabu et à la mise en compatibilité du PLU de Trédrez Locquemeau.
- La **DDTM**, présente à la réunion d'examen conjoint, rappelle les piliers de l'évaluation environnementale : **Eviter – Réduire – Compenser**. Elle indique également que la **notice** de présentation devra être **réactualisée** compte tenu de l'approbation du SCOT. Cette demande n'a toutefois pas été prise en compte dans le dossier soumis à l'enquête publique.
- **Aucune autre remarque** ou avis n'a été formulé par les **PPA**.

## 7.2 Avis du public

### 7.2.1 Modalités de participation

L'arrêté de Mr le Président de Lannion Trégor Communauté du 4 février 2021 précise entre autres :

- Les modalités de **mise à disposition du dossier** au public : cet aspect est développé au paragraphe 6.1.3 p.18
- Les modalités de sa **participation** à l'enquête publique
  - o En consignand ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en Mairie de Trédrez Locquemeau
  - o En les adressant par écrit au commissaire-enquêteur au siège de la Mairie de Trédrez Locquemeau
  - o En les adressant par mail, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse [plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com)
- A noter : il n'y a **pas** eu de **registre dématérialisé** mis en place.

3 contributions ont été produites et versées au registre d'enquête :

- Une observation conjointe de Mr et Mme QUAIRE Jean Bernard et Monique, Mme QUAIRE Laurence épouse GUINES, Mme QUAIRE Cécile épouse CALLAREC. Cette observation a été adressée par plusieurs canaux (courriel à LTC et à la mairie de Trédrez Locquemeau, lettre recommandée au commissaire-enquêteur, remise en mains propres au commissaire-enquêteur lors d'une permanence).
- Une observation par courriel de Mme Laurence QUAIRE, épouse GUINES
- Une observation orale de Mme LEBRETON Stéphanie et Mr TESSON Laurent, transcrite par le commissaire-enquêteur à la demande des pétitionnaires.

### 7.2.2 Les observations du public

Les contributions du public représentent un total de 24 observations différentes que nous allons analyser par thématique.

#### 1 – Les nuisances acoustiques

##### Observations de Mr et Mme QUAIRE, Mme GUINES, Mme CALLAREC, Mme LEBRETON, Mr TESSON

*Les pétitionnaires s'inquiètent du bruit qui sera généré par les compresseurs d'air ou de ne pouvoir laisser les fenêtres ouvertes l'été. Ils demandent également la réalisation d'une étude de bruit sur la station actuelle en complément de celle prévue après réalisation des travaux afin de mesurer les évolutions*

##### Réponse du MO

Une étude a été réalisée en 2015, une autre étude sera réalisée après les travaux comme prévu dans l'arrêté préfectoral réglementant la station d'épuration. Il n'est pas judicieux de faire un « point 0 » actuellement. Le marché de construction de la STEP intégrera une clause qui engagera le constructeur à respecter l'émergence de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit. Ces émergences seront mesurées lors d'une campagne de jour et de nuit, station à

l'arrêt et station en marche. Ce qui est prévu est donc plus contraignant que de comparer la future station avec l'actuelle.

#### Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du MO.

Les engagements qu'il annonce prendre, et les valeurs de bruit évoquées, sont en effet de nature à répondre aux inquiétudes et doléances des riverains et à les rassurer. La nature des travaux prévus, notamment la **restructuration des filières eaux** (aération par insufflation d'air) et **boues** (presse à vis) devraient permettre d'atteindre les objectifs annoncés par le MO.

## **2 – Les nuisances olfactives**

#### Observations de Mr et Mme QUAIRE, Mme GUINES, Mme CALLAREC, Mme LEBRETON, Mr TESSON

*Demandent si des mesures ont été réalisées avant travaux et notamment lors des opérations d'enlèvement des boues. Relèvent que des mesures sont prévues pour réduire les odeurs de la STEP en fonctionnement mais s'inquiètent de la persistance de ces odeurs lors des opérations d'enlèvement des boues.*

*Demandent pourquoi la couverture du bassin tampon n'est pas prévue d'emblée dans le projet.*

#### Réponse du MO

Il n'a pas été réalisé de mesure d'odeur. Cependant, la filière de traitement des boues sera remodelée complètement et les nuisances actuelles n'existeront plus.

La station ne présentant pas d'anomalies particulières, les services de l'Etat n'ont pas jugé opportun de réaliser des mesures sur l'enlèvement des boues et la persistance olfactive.

#### Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du MO.

La technologie de traitement des boues par adsorption sur charbon actif est de nature est effectivement de nature à réduire très fortement les odeurs.

## **3 – L'impact visuel**

#### Observations de Mr et Mme QUAIRE, Mme GUINES, Mme CALLAREC

*Les pétitionnaires déplorent qu'aucune étude permettant de mesurer l'impact visuel du projet ne figure dans le dossier d'EP. Demandent la réalisation de cette étude en amont du PC afin de lever leur contestation.*

*Ils demandent ce qu'il en est de l'aménagement paysager prévu dans la brochure de juin 2019. Ils relèvent que les plantations de feuillus envisagées ne pourront l'être sur le terrain de la STEP faute de place. Ils demandent à en être informés si les plantations doivent se faire sur leur terrain. Enfin, ils s'étonnent du choix de la couleur blanche pour les bâtiments et demandent à quel endroit sont prévues les clôtures de couleur verte.*

Mme GUINES demande pour sa part pourquoi l'intention paysagère figurant dans le dossier de demande de dérogation Loi Littoral ne figure pas dans le dossier d'enquête publique. Demande qu'elle soit présentée sans délai au riverain sans attendre la procédure de permis de construire.

### Réponse du MO

La notice d'intentions paysagères intégrée au dossier de demande de dérogation à la loi Littoral a été réalisée au stade des études préliminaires. Elle doit être actualisée afin d'être cohérente avec les études d'avant-projets qui sont venues préciser davantage les travaux. L'insertion finale s'assurera que le projet n'engendre pas de nuisance supplémentaire pour les riverains. Elle est cependant dépendante de l'emplacement disponible sur site. Les nuisances visuelles actuelles seront atténuées en portant une attention particulière à l'habillage des ouvrages. Elle pourra être renforcée par la mise en place de clôtures et/ou de plantations sous réserve de la place disponible. Il est important de souligner que LTC n'a pas vocation à réaliser des travaux chez les particuliers et que l'insertion paysagère se fera donc dans l'enceinte de la station. Elle sera présentée aux riverains et jointe au permis de construire. A noter que l'extension se fait en limite sud du site actuel (espace boisé) et donc davantage éloignée des habitations.

Le MO a ajouté quelques photos pour documenter sa réponse :



*Figure 1 Esquisse des futurs ouvrages (proposition d'habillage)*



*Photo 1 Vue vers la station depuis propriété en limite Est (automne 2018)*



*Photo 2 Vue vers la station depuis propriété en limite Ouest (automne 2018)*



Photo 4 Vue vers la station depuis propriété en limite Ouest (automne 2018)



Photo 3 Vue vers la station depuis propriété en limite Ouest (hiver 2019)

### Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du MO.

## **4 – L'élargissement de la voirie d'accès**

### Observations de Mr et Mme QUAIRE, Mme GUINES, Mme CALLAREC

*Les pétitionnaires considèrent que le projet d'élargissement de la route à 10 m en partie basse est totalement inapproprié à l'environnement compte tenu de la présence d'espaces boisés se situant de part et d'autre de la route. De plus, les terrains qui bordent l'actuelle route leur appartiennent, et ils ne sont pas prêts à les vendre.*

*Ils alertent par ailleurs sur le fait que l'étroitesse de la route ne permet pas le croisement de véhicules compte tenu de la configuration des lieux.*

*Ils alertent également sur le fait que 2 de leurs bâtiments (dépourvus de fondations) bordent la route d'accès et que le passage répété d'engins lourds risque d'affaiblir leur structure. Ils demandent que toutes précautions soient prises pour les protéger et que leur état soit constaté par huissier avant et après travaux.*

### Réponse du MO

Le MO indique que l'aire de retournement initialement prévue n'est plus d'actualité.

Concernant les risques d'affaiblissement de la structure des bâtiments et des arbres, le MO répond que la couche de fondation de cette voirie est en capacité de supporter les engins en question comme toute voirie lourde. Les symptômes pointés dans le courrier relèvent de l'usure de la couche de roulement et non pas des dégâts sur la structure de voirie. Le marché de construction intégrera des clauses environnementales comme tous les marchés de construction de Lannion Trégor Communauté. Des constats d'huissier contradictoires en présence de toutes les parties, dont les riverains, sont prévus avant et après travaux.

### Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du MO. La réalisation de constats d'huissier contradictoires doit être de nature à rassurer les pétitionnaires.

## **5 – Travaux réalisés sur propriété privée**

### **Observation de Mr et Mme QUAIRE, Mme GUINES, Mme CALLAREC**

*Les pétitionnaires soulignent que des travaux ont été réalisés (abattage d'arbre, pose d'un caisson électrique) sur leur propriété (parcelle A930) sans concertation et sans leur autorisation. Ils demandent à ce que la situation soit rétablie sans délai.*

### **Réponse du MO**

Le MO indique que ces travaux ont été réalisés par ENEDIS et non par LTC. Il invite les riverains à se rapprocher des services qui ont réalisé ces travaux.

### **Observations du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO, qui risque toutefois de ne pas satisfaire totalement les pétitionnaires.

L'espace étant contraint à l'entrée de la station, cette installation n'est que provisoire. Mais la réaction des propriétaires, qui n'auraient pas été prévenus, est justifiée. Il paraît donc souhaitable que le MO fasse le nécessaire pour que cette installation intègre le périmètre de la STEP une fois les travaux terminés.

## **6 – L'aménagement de la base de vie**

### **Observation de Mr et Mme QUAIRE, Mme GUINES, Mme CALLAREC**

*Ils informent que l'accès prévu à la base de vie est attendant à un talus leur appartenant et demandent que les arbres qui y sont situés soient préservés. Déplorent de ne pas avoir été consultés sur ce point.*

### **Réponse du MO**

Le MO indique que les riverains concernés ont été conviés au bornage contradictoire de cette zone et informés de ce projet. Il précise qu'ils seront évidemment contactés si leurs parcelles sont concernées.

### **Observations du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO.

## **7 – Les réseaux**

### **Observation de Mr et Mme QUAIRE, Mme GUINES, Mme CALLAREC**

*Ils demandent à ce que les évacuations d'eaux pluviales et usées de leur propriété soient préservées. Ils relèvent la présence d'une canalisation d'eau alimentant la station qui traverse leur propriété sans aucune servitude de passage et demandent à ce qu'elle soit déplacée.*

### **Réponse du MO**

Le MO répond qu'il est prévu de dévier les réseaux qui passent sur la parcelle privée.

### **Observations du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO.

## **8 – Les procédures**

### **Observations de Mr et Mme QUAIRE, Mme GUINES, Mme CALLAREC**

*Ils rappellent qu'ils sont propriétaires des parcelles cadastrées A 926, 928, 929, 930, 935, 987, 989, 990, 364 et à ce titre les plus proches riverains de la STEP. Lors d'échanges oraux en 4/2016 et 12/2019 ainsi que d'une réunion le 24/2/2020, différents points techniques et administratifs avaient été abordés. Ils déclarent n'avoir eu aucune nouvelle depuis cette date. Ils entendent contester sur le fonds et la forme les procédures engagées et se déclarent prêts à saisir le TA pour faire respecter leurs droits.*

*Ils demandent également où en est le MO par rapport au permis de construire et si l'architecte des bâtiments de France a été consulté, comme indiqué dans le rapport de juin 2019.*

### **Réponse du MO**

Le MO rappelle que la procédure a fait l'objet d'une concertation à l'automne 2020 : Les modalités de mise à disposition du public du dossier déclaration de projet prévue par le code de l'urbanisme ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019. Celle-ci a été formalisée par la mise à disposition du dossier en mairie ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté du 19/10/2020 au 20/11/2020 inclus.

Durant cette mise à disposition, personne ne s'est exprimé sur le projet de déclaration de projet, que ce soit dans le registre déposé en mairie, par courrier ou via le Site Internet de Lannion Trégor Communauté. Une annonce légale a été publiée le 7 octobre 2020 dans le Ouest-France, annonçant le début de la concertation.

Concernant le permis de construire, le MO indique qu'il sera déposé lorsque le PLU sera approuvé et qu'il sera affiché conformément à la réglementation.

### **Observations du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO. Effectivement une concertation publique s'est déroulée à l'automne 2020 selon les modalités et aux dates indiquées par le MO. Elle n'a reçu aucune observation du public.

## **9 – Le déclassement d'un espace remarquable**

### **Observation de Mr et Mme QUAIRE, Mme GUINES, Mme CALLAREC**

*Considèrent que la partie objet d'un déclassement ER est un poumon vert de la commune dans un endroit où la faune et la flore ont été insuffisamment pris en compte. Déplorent le fait que le projet ne prévoit pas de mesures compensatoires suite au déclassement de l'EBC et de l'ER.*

### **Réponse du MO**

Le projet concernant l'implantation de la STEP a fait l'objet d'une dérogation au titre de la Loi Littoral, en application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme (arrêté ministériel du 6 novembre 2019 joint au dossier d'enquête publique). Cette dérogation vaut pour l'ensemble des dispositions de la loi Littoral et donc pour celles en rapport avec les espaces remarquables visés à l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme et pour celles en rapport avec les espaces boisés classés visés à l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'autorité environnementale n'a pas eu à formuler d'observations ou recommandations sur le déclassement des espaces remarquables et des espaces boisés classés, en considérant que les espaces dont il s'agit correspondent à « un boisement de remblai sans qualité particulière ».

A noter enfin que le projet n'impacte pas la zone humide.

#### Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO.

Effectivement, compte tenu de la dérogation obtenue auprès des Ministères chargés de l'Urbanisme et de l'Environnement en novembre 2019 et de l'avis favorable formulé par la MRAe en date du 28 mai 2020, on peut considérer que les investigations nécessaires ont été réalisées afin de ne pas porter préjudice à un espace remarquable.

### **10 – Le déroulement du chantier**

#### Observations de Mr et Mme QUAIRE, Mme GUINES, Mme CALLAREC, Mme LEBRETON, Mr TESSON

*Mme LEBRETON et Mme TESSON s'inquiètent de la nature des travaux compte tenu des antécédents. Ils rappellent qu'en 2015, des arbres avaient été abattus sur le talus bordant leur propriété et laissés dans leur bois sans que personne ne les évacue ni ne nettoie le site. Rappellent qu'il y a quelques années, des travaux d'entretien du réseau d'eaux pluviales ont été réalisés et que l'entreprise s'est installée sur leur propriété sans leur autorisation préalable.*

*Tous demandent à ce que toutes les précautions soient prises pour préserver la végétation et la sécurité des biens et des personnes.*

#### Réponse du MO

Le MO répond que les travaux réalisés en 2015 ne relevaient pas de Lannion Trégor Communauté. Il ajoute que pour les plaintes concernant des faits passés et ne concernant pas directement cette procédure (abattage d'arbres en 2015, réseaux d'eaux pluviales il y a 7 ans...), il invite les personnes concernées à se rapprocher directement des services concernés.

Concernant le déroulement du chantier, les travaux seront réalisés dans le respect de la réglementation.

#### Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO.

Il relève toutefois que l'inquiétude des pétitionnaires est légitime, compte tenu de l'historique. Il les invite à la plus grande vigilance et les encourage à répondre aux invitations de LTC lors des échanges qui auront lieu pendant cette phase de travaux.

## 11 – La zone humide

### Observations de Mr et Mme QUAIRE, Mme GUINES, Mme CALLAREC, Mme LEBRETON, Mr TESSON

*Les pétitionnaires alertent sur la nécessaire préservation de la fontaine se situant en limite de la station pendant et après les travaux (présence de salamandres). Ils déclarent avoir l'intention d'être vigilants sur la protection du cours d'eau qui borde la station.*

### Réponse du MO

Le MO répond que la fontaine n'est pas située sur les parcelles concernées par les travaux, qu'elle ne sera pas impactée. Dans tous les cas, les travaux seront réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

### Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO.

Il renvoie également à l'analyse environnementale qui figure dans la notice de présentation de la déclaration de projet et le chapitre 4.2.2.3 de ce rapport.

## 8. Questions et remarques du commissaire enquêteur

### Consultation des riverains

*Suite aux observations émises par 2 riverains de la station d'épuration relatives à leurs inquiétudes, et compte tenu de l'impact du chantier sur l'environnement immédiat pendant les travaux je me suis interrogé sur l'association des autres riverains qui bordent la voie d'accès à la station.*

### Réponse du MO

Le MO répond que la procédure a fait l'objet d'une concertation à l'automne 2020 : Les modalités de mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet prévue par le code de l'urbanisme ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019. Celle-ci a été formalisée par la mise à disposition du dossier en mairie ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté du 19/10/2020 au 20/11/2021 inclus.

Durant cette mise à disposition, personne ne s'est exprimé sur le projet de déclaration de projet, que ce soit sur le registre déposé en mairie, par courrier ou via le Site Internet de Lannion Trégor Communauté. Une annonce légale a été publiée le 7 octobre 2020 dans le Ouest-France, annonçant le début de la concertation préalable.

Il illustre sa réponse par une reproduction des avis publiés à cette époque :

**ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION  
PRÉALABLE - DÉCLARATION DE PROJET DU  
PLU DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Trédrez-Locquémeau, il y a lieu de procéder à la phase de concertation préalable, en application de l'article L 121-17 du code de l'environnement.

Le public est averti que le dossier relatif à la déclaration de projet du PLU de Trédrez-Locquémeau, concernant l'amélioration de la station d'épuration de Kerbabu sera mis à disposition en mairie de Trédrez-Locquémeau du lundi 19 Octobre au vendredi 20 Novembre 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera composé notamment de la notice de présentation, des avis exprimés par les personnes publiques associées ainsi que des pièces administratives relatives à ce dossier.

Figure 2 annonce légale parue dans la presse le 7 octobre 2020

**Lannion-Trégor Communauté**  
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU  
DE TREDREZ-LOCQUEMEAU

**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE**

Le public est informé que le président de Lannion-Trégor Communauté, par arrêté en date du 24 juin 2020, a prescrit la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Trédrez-Locquémeau avant pour effet l'amélioration de la station d'épuration de Kerbabu.

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a engagé une concertation préalable en application de l'article L 121-17 du code de l'environnement.

Le dossier de concertation sera déposé en mairie de Trédrez-Locquémeau pendant la période du 19 Octobre au 20 Novembre 2020 afin que les habitants intéressés puissent prendre connaissance des plans et documents relatifs au dossier en public. Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté : <https://www.lannion-tregor.com/communaute/communaute.html>

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'affichage, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre déposé à cet effet en mairie de Trédrez-Locquémeau aux heures indiquées qui lui sera annexé ;
- Soit par courrier adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté avant le début de l'affichage ;
- Soit par courriel, à l'adresse suivante : [pl@lannion-tregor.com](mailto:pl@lannion-tregor.com)

À l'issue de la concertation préalable, Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme en présentera le bilan au conseil Communautaire.

Consultez également des documents complémentaires concernant cette concertation sur : Lannion-Trégor Communauté Services Urbanisme, Développement : 02 96 02 60 00

Le Président Jérémy BÉGIN

Figure 3 avis disponible sur le site de LTC  
[https://www.lannion-tregor.com/uploads/docs/Avis\\_conc.pdf](https://www.lannion-tregor.com/uploads/docs/Avis_conc.pdf)

Il ajoute que depuis le début de la procédure, et comme en témoignent les observations du registre, des échanges ont déjà eu lieu avec les riverains du projet. Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté s'engage à mobiliser les moyens nécessaires pour communiquer les informations en rapport avec le projet. LTC poursuivra les échanges déjà engagés avec les riverains directement intéressés.

### Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO.

Il ne peut qu'encourager les riverains à être vigilants sur le déroulement des travaux et à répondre aux invitations auxquelles s'est engagé le Maître d'Ouvrage dans le but de faciliter les échanges.

### Elargissement de la voirie

La question de l'étroitesse de la voie d'accès à la station, évoquée dans plusieurs observations, interpelle effectivement. Le projet évoque un élargissement de la voirie à 10 mètres afin de faciliter la circulation des engins et les rotations de camions.

La voirie actuelle étant « encadrée » par des propriétés privées, je me suis interrogé sur les modalités de gestion de cet élargissement tenu de la configuration des lieux.

### Réponse du MO

Le MO indique que l'aire de retournement initialement prévue n'est plus d'actualité.

### Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse.

## 9. Conclusions sur le déroulement de l'enquête

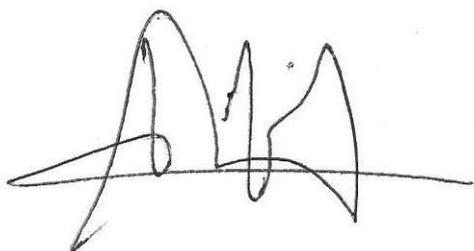
L'enquête publique relative à la déclaration de projet concernant la restructuration de la station de Kerbabu sur la commune de Trédrez Loquemeau n'a suscité que des observations des riverains immédiats de la station relatives à des nuisances, dont le Maître d'Ouvrage est parfaitement conscient, qui justifient les travaux envisagés.

Le commissaire-enquêteur clôt ce jour le rapport sur le déroulement de l'enquête.

Ses CONCLUSIONS et son AVIS MOTIVE font l'objet d'un rapport séparé et associé au présent rapport.

A Plérin, le 19 avril 2021

Michel CAINGNARD  
Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Caingnard', written over a horizontal line.

## 10. Annexes

## 10.1 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Envoyé en préfecture le 10/02/2021 Reçu en préfecture le 10/02/2021 Affiché le ID : 022-200065928-20210204-AR_21_006_2-AR
 <b>Lannion-Trégor</b> COMMUNAUTÉ Lannuon-Treger Kumuniezh
<b>Arrêté n° 21/006-2</b>
<b>ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE KERBABU DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b>
<i>Annule et remplace arrêté n° 21/006</i>

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.142-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Trédrez-Locquémeau en date du 12 octobre 2009 approuvant le PLU
- VU** les différents avis rendus sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau.
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU** l'ordonnance en date du 12 Janvier 2021 de Monsieur le Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur CAINGNARD en qualité de Commissaire Enquêteur

## ARRETE

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Trédrez-Locquémeau

Cette modification a pour objet une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau, en application des articles L.153 – 54 à L.153-59 et R 153-15 à R 153-17 du code de l'urbanisme portant modification de la zone dite NL et les espaces boisés classés identifiés au PLU afin de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Trédrez-Locquémeau.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- La notice de présentation
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- Le bilan de la concertation

### **Article 2 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du 22 février 2021 à 9h00 au 23 mars 2021 à 17h00 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

### **Article 3 : Commission d'enquête publique**

Madame, Monsieur Michel CAINGNARD, Ingénieur en agriculture en retraite, demeurant 1 rue d'Argentel, Plérin (29190) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 12 janvier 2021 du Tribunal administratif de Rennes.

### **Article 4 : Lieux de l'enquête publique, Consultation du dossier d'enquête publique, Observations**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de TREDREZ-LOCQUEMEAU, Place Jules Gros, 22300 Trédrez-Locquémeau

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur CAINGNARD, Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Trédrez-Locquémeau

- Les lundis de 8h à 12h
- Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Les mercredis et vendredis de 8h à 12h
- Les Samedis de 10h à 12h

Il sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210204-AR\_21\_006\_2-AR

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes placés dans les lieux de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées :

Par voie postale au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : fixé à la mairie de TREDREZ-LOCQUEMEAU, Place Jules Gros, 22300 Trédrez-Locquémeau

- Par voie écrite ou orale lors des permanences tenues par les membres de la Commission d'Enquête et fixées à l'article 6 ci-dessous

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

#### **Article 5 : Evaluation environnementale**

Parmi les pièces du dossier d'enquête, seront mis à la disposition du public, l'évaluation environnementale, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

#### **Article 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales dans en mairie de Trédrez-Locquémeau aux dates et heures suivantes :

- lundi 22 février 2021 de 9H à 12 H
- mercredi 3 mars 2021 de 9 H à 12 H
- samedi 20 mars de 10 H à 12 H

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 8 : Rapport et Conclusions**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Trédrez-Locquémeau et en Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

#### **Article 9 : Mesures de publicité**

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210204-AR\_21\_006\_2-AR

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal « le Télégramme »
- Journal « Ouest-France »

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté et à la mairie de Trédrez-Locquémeau

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

#### **Article 10 : Autorité compétente**

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'approuver la déclaration de projet pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le président de Lannion-Trégor Communauté, au 02 96 05 09 00 et par courriel à : [plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com).

#### **Article 11 : Notifications**

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

FAIT à LANNION, le 4 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,  
Joël LE JEUNE

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le 10.12.21.....  
Publié, affiché et notifié le 10.12.21.....

Le Président,  
Joël LE JEUNE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## 10.2 Avis presse



### ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Peggy Claudin  
Identifiant annonce : 20772161 / Zone 20  
Numéro d'ordre : 7244460601

Rennes,  
Le 02/02/2021

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

**LANNION TREGOR COMMUNAUTE MONSIEUR LE PRESIDENT**

le texte d'annonce légale ci-dessous :



#### DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE KERBABU DE LA COMMUNE DE TREDREZ- LOCQUEMEAU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de la commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU. 1er avis  
Par arrêté n°21/006 en date du 1er février 2021, le Président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de la commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU.

A cet effet Monsieur Michel CAINGNARD a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroule du Lundi 22 février 2021, 8h au mardi 23 mars 2021, à 17h00 en mairie de Trédrez-Loquémeau

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie de Trédrez-Loquémeau. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie, Place Jules Gros, 22300 TREDREZ-LOCQUEMEAU ou par voie



Médialex - 10 rue du Breil - CS 56324 - 35063 Rennes Cedex - Tél : 02.99.26.42.00  
SAS au capital de 480.000 € - RCS RENNES B 353 403 074 - APE 7312Z

Edité le 02/02/2021 à 12:55:02

Page 1/2



électronique à l'adresse suivante plu@lannion-tregor.com.  
Le Commissaire Enquêteur sera présent à la mairie de  
TREDREZ-LOCQUEMEAU aux dates et heures suivantes  
:

lundi 22 février 2021 de 9H à 12 H  
mercredi 3 mars 2021 de 9 H à 12 H  
samedi 20 mars 2021 de 10 H à 12 H

Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le  
Président de Lannion-Trégor Communauté dans le délai  
d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et  
tenus à la disposition du public au siège de Lannion-  
Trégor Communauté et en mairie de TREDREZ-  
LOCQUEMEAU ainsi que sur le site internet de Lannion-  
Trégor Communauté pendant une durée d'un an à  
compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises  
par le commissaire enquêteur, Lannion-Trégor  
Communauté sera amené à se prononcer par délibération  
sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du  
Plan Local d'Urbanisme de TREDREZ-LOCQUEMEAU.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.*

*Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Cette annonce paraîtra :**

Date	Support	Département
Le 4 février 2021	Ouest-France (support papier)	22 - COTES D'ARMOR
Le 4 février 2021	Le Telegramme (support papier)	22 - COTES D'ARMOR

Olivier COLIN  
Directeur de Médialex

## ATTESTATION DE PARUTION

*Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).*

De la part de : **Peggy Claudin**  
Identifiant annonce : **20772173 / Zone 20**  
Numéro d'ordre : **7244492701**

Rennes,  
Le 02/02/2021

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

**LANNION TREGOR COMMUNAUTE MONSIEUR LE PRESIDENT**

le texte d'annonce légale ci-dessous :



DECLARATION DE PROJET RELATIVE A  
L'EXTENSION DE LA STATION  
D'EPURATION DES EAUX USEES DE  
KERBABU DE LA COMMUNE DE TREDREZ-  
LOCQUEMEAU EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLU

Enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de la commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU. 1er avis  
Par arrêté n°21/006 en date du 1er février 2021, le Président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de la commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU.

A cet effet Monsieur Michel CAINGNARD a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroule du Lundi 22 février 2021, 8h au mardi 23 mars 2021, à 17h00 en mairie de Trédrez-Loquémeau

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie de Trédrez-Loquémeau. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie, Place Jules Gros, 22300 TREDREZ-LOCQUEMEAU ou par voie



électronique à l'adresse suivante plu@lannion-tregor.com.  
Le Commissaire Enquêteur sera présent à la mairie de  
TREDREZ-LOCQUEMEAU aux dates et heures suivantes

lundi 22 février 2021 de 9H à 12 H  
mercredi 3 mars 2021 de 9 H à 12 H  
samedi 20 mars 2021 de 10 H à 12 H

Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le  
Président de Lannion-Trégor Communauté dans le délai  
d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et  
tenus à la disposition du public au siège de Lannion-  
Trégor Communauté et en mairie de TREDREZ-  
LOCQUEMEAU ainsi que sur le site internet de Lannion-  
Trégor Communauté pendant une durée d'un an à  
compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises  
par le commissaire enquêteur, Lannion-Trégor  
Communauté sera amené à se prononcer par délibération  
sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du  
Plan Local d'Urbanisme de TREDREZ-LOCQUEMEAU.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce paraîtra :

Date	Support	Département
Le 24 février 2021	Ouest-France (support papier)	22 - COTES D'ARMOR
Le 24 février 2021	Le Telegramme (support papier)	22 - COTES D'ARMOR

Olivier COLIN  
Directeur de Médialex



Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centresdesmarches.com](http://centresdesmarches.com)

Pour faire paraître une annonce légale :  
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Tous les renseignements relatifs à nos services sont disponibles sur [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Les annonceurs sont informés que conformément au décret no 2010-1547 du 28 décembre 2010, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce cotés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.annuaires.fr](http://www.annuaires.fr).

### Avis d'attribution marchés publics et privés

#### Terre et Baie Habitat

Conception-réalisation en réhabilitation d'environ 36 logements, place de la Cité à Saint-Brieuc

#### AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisateur acheteur : Terre et Baie Habitat, 17, rue Pommerehne, 22000 Saint-Brieuc cedex 1.  
Objet du marché : conception-réalisation en réhabilitation d'environ 36 logements, place de la Cité à Saint-Brieuc.  
Titulaire du marché : SAS Sogea Bretagne BTP.  
Date d'attribution : 1er février 2021.  
Montant du marché ou niveau des offres : 5 200 000 euros HT.

#### Impôts

### Dans la famille le fisc peut n'écrire qu'à un des contribuables visés

Une « proposition de rectification » peut n'être envoyée par le fisc qu'à un seul des contribuables visés, a rappelé la Cour de cassation. C'est par la suite, en cas de procédure de redressement, que les actes doivent, par défaut, être notifiés à toutes les personnes concernées, solidaires de l'impôt.  
S'agissant d'une donation d'immeuble faite entre parent et enfant, les services fiscaux avaient jugé insuffisante la valeur déclarée et avaient notifié à la mère la proposition de rectification. Devant le désaccord des contribuables, l'affaire était pourvue par un procureur et le fils soutint que tout était nul car il n'avait pas été destinataire de la proposition de rectification alors qu'il était solidotairement tenu, avec sa mère, au paiement d'un éventuel rappel de droits.  
Ce contribuable contestait la « discrimination » faite ainsi entre les contribuables, mais son argument n'a pas été retenu. Les juges ont répété ce qu'ils avaient jugé en juin 2012 : Le fisc peut adresser une notification de redressement à un seul des contribuables qui seraient solidaires de l'impôt, mais s'il engage une procédure, les actes, convocations et notifications doivent alors être adressés à tous.  
La cour d'appel, dans ce dossier, observait cependant que l'administration avait modifié sa pratique, adressant désormais les propositions de redressement à tous les contribuables. L'administration explique en effet à tous les contribuables, dans le Bulletin officiel des finances publiques, qu'en pratique, « il convient d'adresser un avis de mise en recouvrement à chacun des débiteurs solidaires de la dette ». Mais si elle ne le fait pas, il n'y a pas de nullité, confirme la Cour de cassation. (Cass. Com. 1010.2018, R 17-10.938).

#### Consommation

### Même signalé par le vendeur, un défaut peut être « caché »

Il ne suffit pas de signaler le défaut de l'objet que l'on vend pour se mettre à l'abri de toute réclamation.  
Le vendeur doit également être en mesure de prouver que son acheteur a bien compris quel était ce défaut et son importance, exige la Cour de cassation.  
Elle a, sur ce principe, estimé que même si un défaut de moteur avait été signalé par le vendeur d'une voiture d'occasion, cela ne prouvait pas que l'acheteur ait bien saisi la nécessité de faire procéder à une coûteuse réparation.  
Une surconsommation d'huile avait été signalée par le vendeur, avec la nécessité d'une réparation du moteur. Ce vendeur avait accepté pour cette raison une réduction du prix et il était mentionné que l'acheteur achetait la voiture « en l'état », en connaissance de cause.  
Mais l'acheteur avait découvert par la suite l'ampleur du problème qui rendait la voiture inutilisable à moins de refaire la segmentation, c'est à dire l'échange des pistons du moteur très usés. Il avait demandé l'annulation de la vente pour « vice caché ». Les juges lui ont donné raison. Même si la forte consommation d'huile lui avait été signalée, il n'est pas établi qu'il ait eu conscience de la gravité du problème et de l'importance des dépenses à prévoir.  
Le vice, bien que mentionné par le vendeur, a pu demeurer caché pour l'acheteur, a conclu la Cour. Or, le vendeur doit garantir les défauts cachés qui auraient entraîné, si l'acheteur avait su, une diminution du prix ou une renonciation à l'achat. (Cass. Civ 1, 1710.2018, B 17-26.358).

#### Avis administratifs

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 20 janvier 2021 à Quastroy (22120) il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : société à responsabilité limitée.  
Dénomination sociale : Fischer Tangi.  
Capital : 3 000 euros.  
Siège : 2, Le Port Renaud, 22120 Quastroy.  
Objet : la société a pour objet en France et à l'étranger, l'exploitation de tous fonds de manutention, spécialement, solier, moquetteuse.  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.  
Gérance : M. Tangi Fischer, associé, demeurant 2, Le Port Renaud, 22120 Quastroy.  
Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc.  
Pour avis  
La Gérance

#### 1ER AVIS

Par arrêté n° 2106 en date du 1er février 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet relatif à l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Kerbaub de la commune de Trédrez-Loquemeau emportant mise en compatibilité de la PLU.

#### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes des décisions de l'associé unique du 1er février 2021, l'objet social de la société a été modifié pour être désormais rédigé comme suit :  
« La société a pour objet :  
- l'assistance commerciale, financière, technique, administrative, informatique et comptable à toutes ses filiales mais à aussi à toute société du groupe Bodemer.  
- l'achat, la vente, le stockage, ainsi que l'entretien de tous véhicules légers ou lourds, cycles et matériels, avec ou sans moteurs, neuils ou d'occasion.  
- la réparation, maintenance et entretien de tous véhicules légers ou lourds, cycles et matériels, avec ou sans moteurs, neuils ou d'occasion.  
- l'achat et la vente de pièces détachées et accessoires se rapportant à tous véhicules légers ou lourds, cycles et matériels, avec ou sans moteurs.  
- les opérations de courtage relatives à l'achat, la vente, le stockage, ainsi que l'entretien de tous véhicules légers ou lourds, cycles et matériels, avec ou sans moteurs, neuils ou d'occasion.  
- la prise de participation, minoritaire ou majoritaire, par tous moyens, directement ou indirectement, au capital de toutes sociétés, nouvelles ou existantes, ne portant pas d'activités se rapportant au commerce, y compris par internet, à la réparation, au transport et à la location de véhicules automobiles ou autres, neuils ou d'occasion, au commerce, tous accessoires d'automobiles (pièces détachées, pneus, etc) et de tous produits pétroliers, ainsi qu'à la prestation de services au profit des sociétés exerçant ces activités et à toutes opérations accessoires, connexes ou complémentaires pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités.  
- la gestion de ces filiales et participations.  
Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. L'article 2 des statuts de la société a été modifié en conséquence.  
Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc.  
Pour avis.

**MARCHÉS PUBLICS : AUPRÈS DES PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS**

**LACONTRALISTE780.COM**  
Site public gratuit

**1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CHANGERS DES CHANGES**

#### Finances

### Crédit excessif : le banquier n'est pas toujours fautif

L'affaire jugée par la Cour de cassation opposait des particuliers qui avaient acquis un bien immobilier à crédit, afin de le donner en location pour réaliser une opération de délocalisation, à la banque qui leur avait prêté l'argent.  
Lorsqu'il est apparu que les échéances étaient trop lourdes et qu'ils ne pouvaient plus rembourser, ces acquéreurs s'en sont pris à la banque. Ils lui ont reproché de ne pas les avoir mis en garde contre un risque qui aurait dû apparaître aux yeux d'un professionnel du crédit et qui leur avait échappé puisqu'ils étaient des emprunteurs occasionnels, « non avertis ». Mais c'était à l'organisateur de l'opération, puisqu'il proposait le crédit et agissait comme « intermédiaire en opérations de banque », de vérifier que son montage était adapté aux capacités de ses clients, et tanché à la Cour.  
La banque est hors de cause. À moins d'avoir constaté une anomalie apparente, elle n'avait même pas à vérifier l'exactitude du dossier présenté. Elle pouvait se fier aux informations recueillies par l'intermédiaire, sans être obligée de se faire convaincre les justificatifs de revenus ou de fortune des clients.  
Il n'est donc pas possible en pareil cas de reprocher à la banque l'octroi d'un crédit à la légère, ni d'avoir abandonné son devoir de contrôle à un intermédiaire. (Cass. Com. 1011.2016, Z 16-23.845).

# automobile

## CITROËN select VÉHICULES D'OCCASION

**CITROËN DS7**  
Crossover Blue HDI 180 ch  
Business automatique  
04/2018 • 107 590 km  
**25 990 €**

**DACIA DUSTER**  
1.2 TCE 125 ch Confort 4X2  
25/07/2018 • 35 991 km  
**14 590 €**

**CITROËN C5**  
Allure PureTech 180 ch S&S  
Stilva S&S  
25/11/2019 • 16 591 km  
**29 990 €**

**PEUGEOT 308**  
2.0 HDI 150 ch Allure  
Boîte automatique  
07/10/16 • 77 356 km  
**15 990 €**

**CITROËN C4**  
Picure Blue HDI 120 ch  
Business +  
9/10/2017 • 77 084 km  
**15 990 €**

Photos non contractuelles

**ARMOR Auto**

Contactez Patrice NIVET  
Tél. 02 96 31 04 32  
**Z.I. LAMBALLE**

Toutes nos occasions sur [www.armor-auto.com](http://www.armor-auto.com)

**CITROËN**  
CLIQUEZ POUR VOUS ABONNER

Flasher-moi

## automobile

### A nos lecteurs

A partir du jeudi 4 mars 2021, nous ne serons plus en mesure de poursuivre la publication des petites annonces de particulier, rubrique **Automobile, Bateaux et Motos** dans le journal. Cependant, vous avez la possibilité de publier gratuitement vos annonces Automobile et Immobilier sur nos sites internet :  
[ouestfrance-auto.com](http://ouestfrance-auto.com) rubrique : vendre  
[ouestfrance-immo.com](http://ouestfrance-immo.com) rubrique : déposer votre annonce

### Véhicules de loisir

ACHÈTEZ VOTRE CAMPING-CAR, dans l'état, même sans carte technique, même gagée, même effrayé, partez de 1800 € (village) \* \* \* \* \* et l'armement. AUTO LOISIRS 85, 81 : 06 10 55 55 98.

Achetez véhicules 1990 à 1995, américaine, allemande, anglaise, Porsche, Peugeot, Citroën, toutes catégories, coûtent moins même moins que ne tournent avec intérêt en location plus Peugeot 07 48 90 50 50 en essence et plus nouvelles de Toyota et Mercedes même avec 300 kilomètres. Land Rover et Jeco : 06 88 10 55 55 98.

**Camping car**

**Simulez votre cote auto gratuitement sur [ouestfrance-auto.com](http://ouestfrance-auto.com)**

Hélie Hiver MERCEDES Sprinter 316 CD 177 cv 12/2019 à 300 km  
Boite Auto 9 rapports 17. Paroite auto  
Boite Lithium - Caméra de recul 8000 TTC  
04 83 93 19 82

**1ER CAMPER SALON**  
- PLENÉE-JUGON -

JEU. 4  
VEN. 5  
FÉVRIER

SAM. 6  
DIM. 7  
FÉVRIER

**JACQUELINE**

2021

**“VIVEZ DES MOMENTS D'EXCEPTION EN CONCESSION !”**  
AVANT-PRÉMIÈRES NATIONALES • PROMOTIONS ACCESSOIRES • ANIMATIONS  
PRÉSENCE DES CONSTRUCTEURS PARTENAIRES

**www.ETS-JACQUELINE.COM**  
RN12 - ZA Les Vallées  
22640 PLENÉE-JUGON

**ouest france**

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrès.  
Colaborateur : M. François Desgrès du Lo.  
Fondateur du Comité éditorial : M. François Nèges Hutin.

Société : Ouest France s.p.a.  
S.A. à Direction et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.  
Siège social : 10, rue du Brail, 35001 Rennes cedex 1.  
Tél. 02 99 32 80 00 - Fax 02 99 32 80 25.  
[www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)  
Facebook.com/ouestfrance  
Twitter : @OuestFrance

Directeur de la publication : M. Louis Eschard.  
Rédacteur en chef : M. François-Xavier Lefrançois.

Principale associée : SIPA (Société d'investissement et de participation), contrôlée par l'Association pour le Souvenir des Principes de la Démocratie Humaine (association loi 1901) présidée par David Guarnaud.

Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guarnaud, Président, Michel Camdessus, Vice-Président, Mme Christine Blanc-Pain, Valérie Cottareau.

**Abonnez-vous au PACK FAMILLE**  
29€ au lieu de 53€

- Le journal papier, chez vous 7j/7
- L'accès aux contenus et services numériques + 4 abonnements à offrir
- Des exclusivités réservées sur LaFace

[abo.ouest-france.fr](http://abo.ouest-france.fr) ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Annexes Desgrès du Lo, Laurence Méhaignerie, Céline Thévenou, MM. Denis Bossard, Bruno Frappat, SIPA représentée par M. Benoît Leclézou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Membres honoraires : M. Georges Coudray, M. Jacques Duguéras.

Membres du Directoire : M. Louis Eschard, Président, M. Mathieu Fuchs, Vice-Président, Directeur Général, Mme Jeanne-Marie Gélis, M. François-Xavier Lefrançois, M. Philippe Toulemonde.

Bureaux parisiens : 81, rue du Faubourg, Saint-Hippolyte, 75008 Paris. Tél. 01 47 41 80 00.  
Publicité éditoriale : 398 SAS  
Tél. 01 80 49 93 66, www.398.fr

Publicité éditoriale : Admix  
Tél. 02 30 85 07 72  
[www.admix.fr](http://www.admix.fr)

Commission paritaire n° 0626 C 89666  
N° ISSN : 0969-2138

Impression : Ouest-France, 10, rue du Brail, 35001 Rennes cedex 01, par le biais d'activités de l'entreprise, 44118 La Chevrolière ; Société des journaux du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert-Blaugnon, 49000 Angers.  
Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, à partir de 84 à 100% de fibres recyclées.  
Écotaxation : 0101kg/tonne.

Trage du jeudi 4 février 2021 : 564 018

**L'ASSURANCE DE TOUCHER 562 000 LECTEURS\***  
\*EN 22, 29 & 56

Voire annonce dans

**1 - RÉDIGEZ VOTRE ANNONCE**

Forfait 15 mots, en majuscules, à raison d'un mot par case. N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de téléphone (1 mot)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Mots supplémentaires éventuels (voir tarifs)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**2 - COCHEZ LA FORMULE CHOISIE | Forfait 15 mots**

**Auto - Immo - Divers**

**OFFRES PROMOTIONNELLES**

**FINISTÈRE - CÔTES D'ARMOR - MORBIHAN**

**45€ les 6 parutions**  
sous 15 jours  
Mot supplémentaire 4,50€

**55€ les 8 parutions**  
sous 20 jours  
Mot supplémentaire 5,50€

**FINISTÈRE**

**50€ les 8 parutions**  
sous 20 jours  
Mot supplémentaire 5,00€

**60€ les 10 parutions**  
sous 1 mois  
Mot supplémentaire 6,00€

**CÔTES D'ARMOR**

**5€ 1 parution**  
Mot supplémentaire 0,50€

**10€ les 3 parutions**  
sous 7 jours  
Mot supplémentaire 1,00€

**CÔTES D'ARMOR + MORBIHAN**

**10€ 1 parution**  
Mot supplémentaire 1,00€

**18€ les 3 parutions**  
sous 7 jours  
Mot supplémentaire 1,80€

**EMPLOI**

Voire demande d'emploi pour **20€ les 3 parutions\***  
Mot supplémentaire 2,00€

\* Une parution par semaine dans les pages Emploi

**3 - VOS DATES DE PARUTION**

Délai de parution : 2 jours après réception de votre grille

1 <sup>ère</sup> parution	2 <sup>ème</sup> parution	3 <sup>ème</sup> parution	4 <sup>ème</sup> parution	5 <sup>ème</sup> parution	6 <sup>ème</sup> parution	7 <sup>ème</sup> parution	8 <sup>ème</sup> parution
---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

**4 - VOS COORDONNÉES**

Nom : ..... Prénom : ..... Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... E-Mail : ..... @

**5 - VOTRE RÉGLEMENT**

Formule choisie : ..... €  
Encadrement annonce dans le Télégramme + 20% : ..... €  
Photo 6 € : ..... €  
Domiciliation\* option « écrire au Télégramme qui transmettra » 17 € : ..... €  
\* OBLIGATOIRE POUR LES ANNONCES RENCONTRES, CES ANNONCES NE SONT PAS PRISES PAR TÉLÉPHONE

TOTAL : ..... €

Par chèque à l'ordre de Viamedia  
 Par carte bleue

**Contactez-nous** par téléphone  
**0 800 879 925** (Appel gratuit)  
Règlement par carte bancaire  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30

**Contactez-nous** par courrier  
Viamedia / Le Télégramme - Service Petites annonces  
10, quai Armand Considère (port de commerce)  
CS 92 919 - 29229 Brest cedex

**Contactez-nous** par courriel  
petites-annonces@letelegramme.fr  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30  
Le 31/12/17 et le 31/12/18, nous nous sommes associés à nos bureaux voisins aux repères bleus sur le territoire. Ils garantissent l'unicité de nos offres et nous remercions vous concernant après du "Télégramme" BP 243 - 29208 MORLAIX Cedex.

**ANNONCES RÉSERVÉES AUX PARTICULIERS**

**Transactions diverses**

**CONTACTS**  
**Rencontres**

**SERVICE DE RENCONTRE PAR TELEPHONE** : Appelez le 0895 22 30 94 et rencontrez une célibataire près de chez lui. Sans C.B. Sans inscription. (0,80 €/min.) 669154

**RENDEZ-VOUS SUR**  
**letelegramme.fr**

**Immobilier**

**VENTE RÉGION MORLAIX**  
**Maisons de 230 à 300.000 €**



**PLEYBER-CHRIST**. En campagne, dans petit village, bel ensemble immobilier composé de 2 maisons (110 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup>) comprenant chacune cuisine équipée, salle-salon, 3 ch, SDE et wc. S'y ajoutent un hangar de 500 m<sup>2</sup> et un terrain de 5.000 m<sup>2</sup>. Investissement locatif. 250.000 € net vendeur. Agences s'abstenir. Tél. 06.61.75.49.58. 670720

**Annonces officielles**

Sur [bretagne-marchespublics.com](http://bretagne-marchespublics.com) retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)  
Contact tél. 02 95 33 74 44 - e-mail : [annonceslegales@viamedia-publicite.com](mailto:annonceslegales@viamedia-publicite.com)  
Conformément à l'arrêté ministériel du 07/12/2020, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,78 € HT). Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales et de sociétés civiles est déterminé de manière forfaitaire, selon les modalités fixées à l'annexe VII dudit arrêté. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée, [www.actu-legales.fr](http://www.actu-legales.fr).

COMMUNE DE PLEYBER-CHRIST  
**AVIS D'ATTRIBUTION**  
**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**  
commune de Pleyber-Christ.  
**Objet du marché :** extension et réhabilitation de la mairie en matériaux biosourcés.  
**Type d'avis :** avis d'attribution.  
**Type de procédure :** procédure adaptée.  
**Catégorie :** service.  
**Marché unique.**  
Ce marché a été attribué.  
**Attributaire :** Tristan La Prairie Architecte (CP 29200).  
**Montant :** 49500 € HT.  
**Date d'attribution du marché :** le 22 janvier 2021.

**LEGALES ET JUDICIAIRES**

**Enquêtes publiques**

**Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ**  
Lannuon-Treger Komuniez

**1<sup>er</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Déclaration de projet relative à l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Kerbabu de la commune de Trédrez-Loquémeau emportant mise en compatibilité du PLU.**

Par arrêté n° 21/006 en date du 1<sup>er</sup> février 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité de plan local d'urbanisme de la commune de Trédrez-Loquémeau.  
A cet effet, M. Michel Gaingnard a été désigné par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.  
L'enquête publique se déroule du lundi 22 février 2021, 8 h, au mardi 23 mars 2021, à 17 h, en mairie de Trédrez-Loquémeau. Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de Trédrez-Loquémeau. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou l'adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie, place Jules-Gros, 22300 Trédrez-Loquémeau, ou par voie électronique à l'adresse suivante [plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com)  
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Trédrez-Loquémeau, aux dates et heures suivantes : lundi 22 février 2021, de 9 h à 12 h ; mercredi 3 mars 2021, de 9 h à 12 h, et samedi 20 mars 2021, de 10 h à 12 h.  
Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le Président de Lannion-Trégor Communauté dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Trédrez-Loquémeau ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, Lannion-Trégor Communauté sera amenée à se prononcer par délibération sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Trédrez-Loquémeau.

# Judiciaires et légales

Ouest-France Côtes-d'Armor  
Mercredi 24 février 2021

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :

**medialex**, tel. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 308 009 (0,12€ la minute)  
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr  
Tous ces renseignements sont à l'usage de l'administration et de l'entreprise. Les informations sont fournies en l'état. Elles ne constituent ni recommandation, ni conseil. Elles ne sont pas destinées à constituer une offre de service. Elles ne sont pas destinées à constituer une offre de service. Elles ne sont pas destinées à constituer une offre de service.

## Marchés publics

### Procédure adaptée

### Ville de Loudéac

Désamiantage et démolition de la friche urbaine, rue de Moncourt

### PROCÉDURE ADAPTÉE

**Objet du marché :** désamiantage et démolition de la friche urbaine, rue de Moncourt, Nord-Dam, 22600 Loudéac.  
**Mode de passation :** procédure adaptée en application de l'article R.2124-11 du Code de la commande publique.  
**Nature du marché :** travaux de désamiantage et de démolition.  
**Renseignements d'ordre juridique, économique et financier :** financement par les ressources propres et sur le budget général de la collectivité.  
**Créances d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.  
**Modalités d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation (critère d'attribution : le prix global).  
**Date limite de réception des offres :** le 18 mars 2021 à 12h 00.  
**Date de envoi de l'avis à la publication :** le 19 février 2021.

### Commune de Lancieux

Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées «Le Villou»

### PROCÉDURE ADAPTÉE

**Objet :** le présent marché a pour objet les aménagements de l'aire d'intermodalité sur la commune de Lancieux.  
**Mode d'adjudication :** commune de Lancieux, 13, rue de la Mairie, 22710 Lancieux.  
**Présentation des lots :** voir le dossier de consultation.  
**Modalités d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.  
**Créances d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.  
**Modalités d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.  
**Date limite de réception des offres :** le 22 mars 2021 à 12h 00.  
**Date de envoi de l'avis à la publication :** le 19 février 2021.

### Commune de Lanvallay

2021-002 (Aménagements de l'aire d'intermodalité)

### PROCÉDURE ADAPTÉE

**Objet :** le présent marché a pour objet les aménagements de l'aire d'intermodalité sur la commune de Lanvallay.  
**Mode d'adjudication :** commune de Lanvallay, 13, rue de la Mairie, 22100 Lanvallay.  
**Présentation des lots :** voir le dossier de consultation.  
**Modalités d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.  
**Créances d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.  
**Modalités d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.  
**Date limite de réception des offres :** le 18 mars 2021 à 12h 00.  
**Date de envoi de l'avis à la publication :** le 19 février 2021.

### Arts, culture, médias

## On ne peut pas exiger d'être ignoré par un moteur de recherches

Une affaire opposait un artisan à un moteur de recherches. L'artisan se plaignait qu'en cas de recherche sur son nom, apparaissent des sites contenant des informations à caractère familial. Il avait dressé une liste des sites qu'il ne voulait plus voir apparaître dans les résultats du moteur de recherches. Il avait d'abord obtenu satisfaction devant le tribunal, mais à tort, a conclu la Cour de cassation, car une interdiction générale ne peut pas être prononcée et il faut vérifier sur chaque site critiqué qu'il existe bien une atteinte illicite à la vie privée. (Cass. Civ. 1, 14.2.2018, P.17.04.499).

### Quest-France

**Fondateur :** M. Paul Hurin Desgrèges  
**Cofondateur :** M. François Desgrèges et M. Loïc Desgrèges  
**Fondateur du Comité éditorial :** M. François Régis Hurin.  
Société - Ouest-France - SA, à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €  
Siège social : 10, rue du Brail, 35051 Rennes cedex 3  
Tél. 02 99 32 80 00 - Fax 02 99 32 80 25  
www.ouest-france.fr  
Facebook.com/ouestfrance  
Twitter: @ouestfrance

**Directeur de la publication :** M. Louis Echard.  
**Rédacteur en chef :** M. François-Xavier Lefrançois.  
**Principale associée :** SPA (société d'investissement et de participation), agréée par l'Association pour le Soutien des Procédures de Démocratie Humaine (association de 1001) présidée par David Guinaud.  
**Membres du Conseil de Surveillance :** M. David Guinaud, Président, Michel Combarieu, Vice-Président, Mme Christine Elançon, Valérie Cottereau.

## Saint-Briec Armor Agglomération

Entretien des sentiers et chemins de randonnée

### PROCÉDURE ADAPTÉE

**1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Saint-Briec Armor Agglomération, Centre Inter Administratif, 5, rue du 71<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, 22010 Saint-Briec. Téléphone 02 96 77 20 00. <http://stbriecarmoragglo.fr>  
**2. Objet du marché :** entretien des sentiers et chemins de randonnée de Saint-Briec Agglomération.  
**Type de procédure :** procédure adaptée, article R.2124-11 du Code de la commande publique.  
**3. Caractéristiques principales :**  
Lot 1 : entretien des sentiers - interventions manuelles réservées à des structures d'entretien par l'État économique.  
Lot 2 : entretien des sentiers - interventions manuelles réservées à des entreprises agréées ou ISAE.  
**Forme du marché :** marchés réservés conformément aux articles L.213-3 et L.213-7 et L.213-12 et R.2137 du Code de la commande publique.  
**4. Critères d'attribution :** selon l'avis de jugement des offres de l'ARC.  
**5. Justifications à produire par le candidat :** possibilité de candidater via formulaire «Ours» à défaut, les pièces de candidature et/ou selon l'avis, présentation des propositions du règlement de consultation (RC).  
**6. Délai :** 12 jours.  
**7. Date et heure limites de réception des offres :** le 17 mars 2021 à 16 h 00.  
**Délai minimum de validité des offres :** 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.  
**8. Autres renseignements :**  
**Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :** 2021002.  
**Conditions et mode de paiement pour obtenir le dossier de consultation des offres (DCO) :** par voie électronique (e-magasin).  
**Mode de réception :** remis par voie électronique (e-magasin).  
**9. Dates et heures de présence au bureau de l'adjudicateur :** 19 février 2021.  
**10. Contacts :**  
**Renseignements administratifs :** correspondant : Olivia Maillet. Téléphone 02 96 58 37 85.  
**Adresse internet :** <http://stbriecarmoragglo.fr>  
**Renseignements techniques :** correspondants : Catherine Le Grand. Téléphone 02 96 77 30 33.

## Marchés publics

### Procédure formalisée



Transports scolaires d'élèves et d'étudiants en situation de handicap du département des Côtes-d'Armor

### APPEL D'OFFRES OUVERT

**Acheteur :** département des Côtes-d'Armor, 9, place du Général-de-Gaulle, CS 02371, 22023 Saint-Briec cedex 1. Site internet : <http://www.cotesarmor.fr>  
**Objet du contrat :** transports scolaires d'élèves et d'étudiants en situation de handicap du département des Côtes-d'Armor.  
**Type de contrat :** soumission à bon de commande sans minimum ni maximum multi-attributaires de services.  
**Procédure de passation :** appel d'offre ouvert (article R.2124-11, Code de la commande publique).  
**Référence de la consultation :** C022-2021-TESH1FD.  
**Adressés :**  
Lot 1 : secteur Saint-Briec.  
Lot 2 : secteur de Lannion, Tréguier, Paimpol (et département du Finistère), Lot 3 : secteur de Guingamp, Quirin, Roscoff.  
Lot 4 : secteur de Lamballe-Armor, Loudéac (et département du Morbihan).  
Lot 5 : secteur de Dinan (et département de l'Ille-et-Vilaine).  
Lot 6 : circuits avec véhicules équipés de places URF.  
**Critères d'attribution :** se référer au règlement de la consultation.  
**Quatre de consultation :** à lire à l'adresse de l'avis de l'avis.  
**Retrait du dossier de consultation et remise des offres :** sur le profil acheteur : [www.marchespublics.cotesarmor.fr](http://www.marchespublics.cotesarmor.fr)  
**Date limite de remise des offres :** le 31 mars 2021 à 12 h 00.

## Famille – filiation

### Connaitre sa vraie filiation est l'intérêt de l'enfant

Il n'est pas de « l'intérêt supérieur » d'un enfant de lui cacher sa véritable filiation, même si cela doit bouleverser sa vie. Il serait en revanche contraire à cet intérêt supérieur de l'enfant de le faire vivre dans un mensonge portant sur un élément essentiel de son histoire, estime la Cour de cassation. Dans la mesure où un homme que le mari de la mère a reconnu l'enfant peu après sa naissance et a engagé une procédure pour se faire reconnaître comme véritable père, les deux époux ne peuvent plus invoquer leur image de famille une fois qu'ils s'opposent à toute contestation, déclarant les juges. Car cette image, qui l'on appelle en droit « la possession d'état », n'est plus paisible et n'est plus sans équivoque. Les époux soutenaient en effet que le mari de la mère s'était toujours comporté comme le véritable père dans une famille unie et légitime et que donner à l'enfant le droit de connaître cette situation serait une atteinte au droit au respect de la vie privée et familiale. Mais ces arguments ont été écartés par la Cour de cassation, comme insuffisants. L'affectation portée par le mari à cet enfant et son intégration totale dans la famille ne suffisent pas à admettre la mensonge. Il sera peut-être difficile pour l'enfant de devoir reconnaître sa propre situation et d'apprendre à considérer l'ex amant de sa mère comme son père, expliquent les juges, mais il appartient aux deux époux de l'acter, et particulièrement à sa mère, parce qu'elle est la seule à être au courant de cette situation. (Cass. Civ. 1, 21.1.2018, P.17.05.445).

## Adjudications immobilières

SCP ELGHOZI-GEANTY-GAUTIER-PENNEC

5, rue du Combats-des-Triens à SAINT-BRIEC

### À VENDRE PAR ADJUDICATION

Le mardi 4 avril 2021 à 14 h 00  
A l'audience des Saïes immobilières du juge de l'exécution dans l'annexe du tribunal judiciaire de Saint-Briec, 2, boulevard Sévigné, à Saint-Briec. La société Oréal Immobilier de France Développement, venant aux droits de Oréal Immobilier de France Bretagne, société anonyme au capital de 104 221 070 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 378 902 844, ayant son siège social 26,78, rue de Madrid, 93389, cedex 08, agissant poursuivies et diligences de son représentant légal, M. Yannick Bode, président du conseil d'administration, domiciliée en son domicile habituel.  
Cédant/poursuivant, ayant M. P. Geanty, pour avocats constitués.  
Commune de PLUMIEUX (22210)  
11, rue du Pôhoet.



UNE MAISON D'HABITATION DE PLAIN-PIED AVEC COMBLES DE STYLE NÉO BRETONNE, SOUS COUVERTURE D'ARDOISES AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Comprendant :  
- une pièce principale salon-séjour avec portes-fenêtres en bois, simple vitrage, volet roulant PVC,  
- une cuisine, une salle à manger comprenant le système photovoltaïque, une salle de bain avec baignoire,  
- WC,  
- deux chambres,  
- garage.  
Le tout édifié sur un terrain cadastré :  
Section AC, numéro 21, lot 11, rue du Pôhoet, contenance 1,167 m<sup>2</sup>.  
Et 1616 sur ardoise qui lesdits biens immobiliers qui précèdent, existent, et étiendront, pourvuient et composeront avec toutes leurs annexes, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant être attachés, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.  
Le tout en un seul lot.

### Sur une mise à prix de 10 500 euros (Dix-neuf mille cinq cent euros)

Frain, droits et charges en sus.  
Mandat de dépôt et saisie immobilière, deux cents euros (200 euros).  
Vente : une vente du bien sera organisée le vendredi 12 mars 2021 de 14 h 30 à 15 h 30.  
Les enchères seront reçues par messagerie d'écrits au bureau du tribunal judiciaire de Saint-Briec exclusivement.  
Ainsi qu'à l'adresse suivante :  
- la SCP Elghozi-Geanty-Gautier-Pennec, avocats associés, 5, rue du Combats-des-Triens à Saint-Briec, tel. 02 96 68 50 50, fax 02 96 68 50 51, déposaire au greffe de l'audience de vente.  
- tout autre au bureau de l'audience de vente.  
- tout autre au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Briec, en son annexe 51, rue de la ville, 2, boulevard Sévigné, où il peut être consulté.  
Fait à Saint-Briec le 16 février 2021  
P. GEANTY

## Vie des sociétés

**MARJOU**  
Société à responsabilité limitée  
Autocapital de 1500 euros  
Siège social : ZoneduCozy  
22210 LANNOUEZ  
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lannoez, du 12-09-2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : société à responsabilité limitée à associé unique.  
Dénomination sociale : MARJOU.  
Siège social : zone du Cozy, 22610 Lannoez.  
Objet social : aménagement paysager, drainage, travaux, entretien des espaces verts, tout type de réponse paysagère, terrassement, assainissement, drainage, épuration, captage, forage.  
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.  
Capital social : 1 500 euros.  
Gérance : M. Rémy Marjou, demeurant 1, impasse Braz Le, 22140 Plumeven-Cheuxer.  
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Briec.

## AVIS DE CONSTITUTION

**ENJOE**  
Société par actions simplifiée  
Autocapital de 20 000 euros  
Siège social : 22210 EPIRE BRIED  
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Felleil du 18 février 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : société par actions simplifiée.  
Dénomination sociale : ENJOE.  
Siège : 22210 EPIRE BRIED, 22240 Felleil.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.  
Capital : 20 000 euros.  
Objet : construction de maisons ossature bois, charpente, menuiserie extérieure, vitrerie, isolation, aménagement extérieurs, assainissement, réseaux.  
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'un droit de vote qui coïncide ou ne coïncide pas avec sa quote-part de la somme des actions.  
Agrément : les cessions d'actions au profit de la collectivité des associés.  
Président : M. Pascal Desbats, demeurant 16, allée des Vignes, 35100 Nogent. La société sera immatriculée au RCS de Saint-Briec.

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Felleil du 18 février 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : société par actions simplifiée.  
Dénomination sociale : ENJOE.  
Siège : 22210 EPIRE BRIED, 22240 Felleil.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.  
Capital : 20 000 euros.  
Objet : construction de maisons ossature bois, charpente, menuiserie extérieure, vitrerie, isolation, aménagement extérieurs, assainissement, réseaux.  
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'un droit de vote qui coïncide ou ne coïncide pas avec sa quote-part de la somme des actions.  
Agrément : les cessions d'actions au profit de la collectivité des associés.  
Président : M. Pascal Desbats, demeurant 16, allée des Vignes, 35100 Nogent. La société sera immatriculée au RCS de Saint-Briec.

## A NOS ANNONCES

Nous remercions nos annonceurs de leur confiance et nous espérons que vos annonces ont été lues et ont été utiles. Nous vous remercions également de votre fidélité et de votre confiance. Nous vous remercions également de votre fidélité et de votre confiance.

## Accident

### Il faut vérifier le profondeur avant de plonger

Un vacancier très gravement blessé en plongeant dans une rivière, près de la plage de son camping, estimait que l'absence de profondeur suffisante à cet endroit rendait le propriétaire responsable. Il ajoutait qu'une signalisation aurait dû être disposée, dans ce lieu ouvert au public, afin d'avertir du danger. Mais pour la justice, tout homme "raisonnablement prudent" doit s'assurer que la hauteur d'eau est suffisante, et si elle ne le fait pas, elle est elle-même "faute d'imprudences" qui la rend seule responsable de son accident. De plus, la gravité de cette faute en fait la "cause exclusive" de l'accident, ce qui interdit d'invoquer la responsabilité du propriétaire des lieux, que ce soit pour l'aménagement ou l'absence de signalisation. En l'absence de toute responsabilité d'autrui, l'indemnisation, au contrat d'assurance personnel de la victime risque d'être nettement inférieure à celle qu'aurait procurée la responsabilité civile d'autrui. (Cass. Civ. 2, 29.3.2018, P.17.15.918).

## Wavis administratifs

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEC

ALDOUTILAGE PRO

Par jugement en date du 19 février 2021, le tribunal judiciaire de Saint-Briec a prononcé la résolution du plan de redressement homologué par le tribunal et ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de Aldoutillage Pro. La Cour, en date du 7 décembre 1988 à Tréguier (22), a désigné M. Jean-Louis Le Goff, président du tribunal, désigné la Sallat TCA prise en la personne de M. François Tréguier, en qualité de liquidateur. Date de cessation des paiements : 8 janvier 2021. Les créanciers sont invités à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodoec auprès du liquidateur ou sur le site : [www.creditor-services.com](http://www.creditor-services.com)

## 2E AVIS

Par arrêté en date du 19 février 2021, le président de Lannion-Tréguier Communauté a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet relatif au projet de construction d'un local d'urbanisme de la commune de Trédré-Loquemeau. L'enquête publique sera ouverte du lundi 22 février 2021 à 9 h 00 au mardi 29 mars 2021, à 17 h 00 au ministère de Trédré-Loquemeau. Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de Trédré-Loquemeau. Les observations et contre-propositions sur le projet de déclaration de projet doivent être déposées au bureau de la commune en charge de la mairie, place du Village, 22010 Trédré-Loquemeau, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [com@trédreloquemeau.fr](mailto:com@trédreloquemeau.fr). Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Trédré-Loquemeau aux heures suivantes : le mardi 22 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 23 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi 24 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi 25 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 26 février 2021 de 10 h 00 à 12 h 00. Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le Président de Lannion-Tréguier Communauté dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le dossier de l'enquête publique sera consultable sur le site internet de Lannion-Tréguier Communauté pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

## Autres légales

GRUFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRENET

Par jugement en date du 19 février 2021, le tribunal de commerce de Brest a prononcé le redressement judiciaire de la Brest Aldoutillage Pro dont le siège social est 2, rue Juséou, 29278 Poulouen. Le dossier de l'enquête publique sera consultable à la mairie de Trédré-Loquemeau. Les observations et contre-propositions sur le projet de déclaration de projet doivent être déposées au bureau de la commune en charge de la mairie, place du Village, 22010 Trédré-Loquemeau, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [com@trédreloquemeau.fr](mailto:com@trédreloquemeau.fr). Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Trédré-Loquemeau aux heures suivantes : le mardi 22 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 23 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi 24 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi 25 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 26 février 2021 de 10 h 00 à 12 h 00. Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le Président de Lannion-Tréguier Communauté dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le dossier de l'enquête publique sera consultable sur le site internet de Lannion-Tréguier Communauté pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

## Autres légales

GRUFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE METROPOLE

Par jugement en date du 28 janvier 2021, le tribunal de commerce de Lille Métropole a prononcé la liquidation judiciaire de la société Aldoutillage Pro dont le siège social est 2, rue Juséou, 29278 Poulouen. Le dossier de l'enquête publique sera consultable à la mairie de Trédré-Loquemeau. Les observations et contre-propositions sur le projet de déclaration de projet doivent être déposées au bureau de la commune en charge de la mairie, place du Village, 22010 Trédré-Loquemeau, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [com@trédreloquemeau.fr](mailto:com@trédreloquemeau.fr). Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Trédré-Loquemeau aux heures suivantes : le mardi 22 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi 23 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi 24 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi 25 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 26 février 2021 de 10 h 00 à 12 h 00. Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le Président de Lannion-Tréguier Communauté dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le dossier de l'enquête publique sera consultable sur le site internet de Lannion-Tréguier Communauté pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

## Immobilier

### Sur un bâtiment, une réparation peut excéder sa valeur

La réparation d'un dommage sur un bâtiment peut excéder sa valeur vénale, mais le responsable doit l'assumer quel qu'en soit le coût. La Cour de cassation s'appuie sur le principe juridique de « la réparation intégrale ». La pratique observée par exemple en matière d'automobile, lorsque l'assureur refuse la réparation qui coûterait plus cher que la valeur du véhicule, ne s'applique pas en immobilier, expliquent les juges. Au contraire, la réparation intégrale impose, si le fait, la reconstruction, sans abatement pourvénus, même si son coût dépasse la valeur vénale. Toute restriction à ce principe, qui résulterait de circonstances particulières, doit être justifiée par le juge, ajoute la Cour de cassation. Peu importe aussi le prix qu'aurait déboursé le propriétaire pour acheter ce bâtiment, observent les juges. Si la reconstruction d'une grange coûte 53 000 € au fait qu'il a provoqué son écroulement, comme en l'espèce, ce coût doit être assumé sans contestation, même si le propriétaire avait acquis ce bien pour dix fois moins. Le procès opposait plusieurs voisins. À la suite d'un défaut d'entretien notoire, l'effondrement d'une toiture avait entraîné la chute de bâtiments moyens très anciens. Devant le coût des dégâts, l'assureur du fait avait contesté les sommes à verser aux voisins pour réparer leurs biens. Comme ultime argument, l'assureur invoquait la fragilité excessive des constructions édifiées avec des matériaux en usage plus anciens auparavant et avec des défauts de verticalité. Mais pour la justice, dès lors que des bâtiments très anciens demeurent stables, leur propriétaire n'a pas commis de négligence en ne les renforçant pas et son indemnisation ne peut pas être réduite à ce titre. (Cass. Civ. 2, 3.5.2018, P.17.05.079)

## Dossier E2000150

### Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Trédré-Loquemeau.

Annonces officielles

Sur [bretagne-marchespublics.com](http://bretagne-marchespublics.com), retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)  
 Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : [annonceslegales@viamedia-publicite.com](mailto:annonceslegales@viamedia-publicite.com)  
 Conformément à l'arrêté ministériel du 07/12/2020, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,78 € HT). Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales et de sociétés civiles est déterminé de manière forfaitaire, selon les modalités fixées à l'annexe VIII dudit arrêté. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actu-legales.fr](http://www.actu-legales.fr).

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

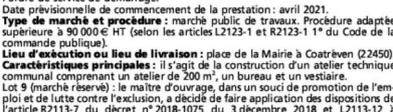


COMMUNE DE COATRÊVEN

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** mairie de Coatrêven, 1, place de la Mairie, 22450 Coatrêven. Correspondant: M. le Maire. Courriel : [mairie.coatreven@wanadoo.fr](mailto:mairie.coatreven@wanadoo.fr)  
**Adresse internet du profil d'acheteur :** <https://marches.megalix.bretagne.bzh>  
**Objet du marché public :** construction d'un atelier technique communal pour la commune de Coatrêven, 9 lots. Code CPV : 45210000.  
**Allotissement et tranches :** le présent marché ne comporte pas de tranches. Le présent marché est composé de 9 lots, comme suit :  
 Lot 1 : VRD  
 Lot 2 : gros œuvre.  
 Lot 3 : ossature, charpente bois, isolation, bardage.  
 Lot 4 : couverture zinc, bardage polycarbonate.  
 Lot 5 : menuiseries extérieures.  
 Lot 6 : menuiseries intérieures, cloisons, doublage, isolation.  
 Lot 7 : plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation.  
 Lot 8 : électricité.  
 Lot 9 : falence, revêtements de sol, peinture, nettoyage.  
**Délai d'exécution :** le délai global d'exécution est de 30 semaines, à compter de l'ordre de service de démarrage.  
**Date prévisionnelle de commencement de la prestation :** avril 2021.  
**Type de marché et procédure :** marché public de travaux. Procédure adaptée supérieure à 90 000 € HT (selon les articles L1213-1 et R1213-1 1° du Code de la commande publique).  
**Lieu d'exécution ou lieu de livraison :** place de la Mairie à Coatrêven (22450).  
**Caractéristiques principales :** il s'agit de la construction d'un atelier technique communal comprenant un atelier de 200 m<sup>2</sup>, un bureau et un vestiaire.  
**Lot 9 (marché réservé) :** le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article R2113-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et L2113-12 et L2113-14 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.  
 Ce lot est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes dont le seuil minimal d'emploi de personnel handicapé ou défavorisé est au moins de 50 %.  
 Les variantes sont autorisées.  
 Les visites sont obligatoires du lot 1.  
**Prestations supplémentaires éventuelles :** la réponse aux prestations supplémentaires éventuelles suivantes sont obligatoires : numéro de la PSE, lot concerné, intitulé de la PSE.  
 01-01. Lot 1, VRD : enrobé sur aire de stockage.  
 02-01. Lot 2, gros œuvre : drainage périphérique.  
 03-01. Lot 3, ossature, charpente bois, isolation, bardage : chevêtres pour fenêtres de toit.  
 04-01. Lot 4, couverture zinc, bardage polycarbonate : fenêtres de toit.  
 05-01. Lot 5, menuiseries extérieures : porte-fenêtre P05.  
 05-02. Lot 5, menuiseries extérieures : stores intérieurs.  
**Remise des offres électroniques obligatoire :** par voie dématérialisée sur la plateforme Megalix Bretagne, <https://www.megalix.bretagne.bzh>.  
**Conditions relatives au marché :** cf. règlement de la consultation.  
**Conditions de participation :** cf. règlement de la consultation.  
**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération : 60 %, prix ; 40 %, valeur technique.  
**Date limite de réception et dépôt des offres électroniques :** lundi 15 mars 2021, à 14 h.  
**Dépôt des offres électroniques :** sur le profil d'acheteur Megalix Bretagne <https://marches.megalix.bretagne.bzh>.  
**Délai minimum de validité des offres :** 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.  
**Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :** Lannion-Trégor Communauté ; renseignements techniques, Caroline César, tél. 06 47 43 12 64, [caroline.cesar@lannion-tregor.com](mailto:caroline.cesar@lannion-tregor.com). Renseignements administratifs : mairie de Coatrêven, tél. 02 96 38 04 71. Courriel : [mairie.coatreven@wanadoo.fr](mailto:mairie.coatreven@wanadoo.fr)  
**Adresse auprès de laquelle le dossier (DCE) peut être obtenu :** <https://marches.megalix.bretagne.bzh>  
**Voies et délais de recours :**  
 - un référé précontractuel peut être exercé jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L551-1 et R551-1 et R551-6 du Code de justice administrative ;  
 - un référé contractuel peut être exercé à compter de la signature du marché conformément aux articles L551-13 et R551-7 à R551-10 du Code de justice administrative, dans un délai de 31 jours en cas de publication d'un avis d'attribution ou de 6 mois en cas d'absence d'avis d'attribution.  
 - un recours en contestation de validité du marché peut être exercé, conformément à l'arrêté du conseil d'État du 16 juillet 2007 dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de mesures de publicité précisant notamment la date de conclusion du marché et ses modalités de consultation assortie, le cas échéant, d'un relevé suspension en application de l'article L521-1 du Code de justice administrative.  
**Date d'envoi du présent avis :** 22 février 2021.

Près de chez vous, quels sont les appels d'offres dans votre secteur d'activité ?



Veille Impact Pro

Gain de temps / Efficacité

Sources : Journaux officiels / Presse / Sites internet acheteurs

[www.bretagne-marchespublics.com](http://www.bretagne-marchespublics.com)

Enquêtes publiques



2° AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet relative à l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Kerbaru de la commune de Trédrez-Loquemeau emportant mise en compatibilité du PLU.

Par arrêté n° 21/006 en date du 1<sup>er</sup> février 2021, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité de plan local d'urbanisme de la commune de Trédrez-Loquemeau.  
 À cet effet, M. Michel Caignard a été désigné par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.  
 L'enquête publique se déroulera du lundi 22 février 2021, 8 h, au mardi 23 mars 2021, à 17 h, en mairie de Trédrez-Loquemeau. Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de Trédrez-Loquemeau. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie, place Jules-Gros, 22300 Trédrez-Loquemeau, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com).  
 Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Trédrez-Loquemeau, aux dates et heures suivantes : lundi 22 février 2021, de 9 h à 12 h ; mercredi 3 mars 2021, de 9 h à 12 h, et samedi 20 mars 2021, de 10 h à 12 h.  
 Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le Président de Lannion-Trégor Communauté dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Trédrez-Loquemeau ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, Lannion-Trégor Communauté sera amené à se prononcer par délibération sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Trédrez-Loquemeau.

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** SMITRED Ouest d'Armor, site du Quilven, 22140 Pluzunet, tél. 02 96 54 65 10. Courriel : [accueil@valoys.smitred.com](mailto:accueil@valoys.smitred.com)  
**Profil acheteur :** <https://www.megalix.bretagne.bzh>  
**Objet du marché :** mission d'assistance à maître d'ouvrage pour des travaux divers de VRD sur les sites de Pluzunet et de Pestin-les-Grèves.  
**Type d'avis :** avis d'appel public à concurrence.  
**Type de procédure :** procédure adaptée.  
**Catégorie :** service.  
**Variante :** les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes.  
**Durée du marché :** la durée du marché court à compter de l'ordre de service de commencement des prestations et pendant toute la durée des études et des travaux jusqu'à la date la plus tardive de ces deux dates :  
 - expiration des délais de garantie de parfait achèvement ;  
 - levée des dernières réserves.  
**Modalités essentielles de paiement :** les règlements sont effectués par mandats administratifs selon les délais en vigueur.  
**Unité monétaire :** l'euro.  
**Conditions de participation :** se référer au cahier des charges.  
**Visite du site :** une visite est possible sur rendez-vous formulé au moins 72 heures à l'avance.  
**Critères de jugement des offres :**  
 - la valeur technique : 40 % ;  
 - les prix : 60 %.  
**Délai minimum de validité des offres :** 3 mois à compter de la date limite des remises des offres.  
**Numéro de référence attribué au marché :** 2021.2.3.  
**Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :** Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur : <https://www.megalix.bretagne.bzh>  
 Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Tout candidat qui se procure le DCE sous format électronique par un autre moyen que le téléchargement sur Megalix, ou sans avoir pris la précaution de s'identifier sur cette même plateforme, risque, sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions évoquées dans le cadre de la procédure.  
**Conditions de remise des offres ou des candidatures :** réponse par voie électronique obligatoire sur le profil acheteur du SMITRED : <https://www.megalix.bretagne.bzh> selon les modalités indiquées dans le règlement particulier de la consultation.  
**Date et heure limites de dépôt des offres :** 22 mars 2021, à 10 h.  
**Date d'envoi du présent avis à la publication (Le Télégramme, département 22) :** le 22 février 2021.

Vous devez publier une annonce légale ?  
[regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)

Mémo des marchés publics et privés

22 - CÔTES-D'ARMOR

Travaux

Ville de Ploufragan

Déconstruction de bâtiments d'habitation • Clôture le 15/3/2021, 12 h.

29 - FINISTÈRE

Fournitures

Communauté de communes Haut Pays Bigouden

Acquisition de contenants à ordures ménagères et de dispositifs de fixation • Clôture le 12/3/2021, 16 h 30.

Services

LOGO COUL.

finistere habitat

Finistère Habitat

Accord-cadre pour des missions de coloriste conseil en bâtiment sur le patrimoine de Finistère Habitat • Clôture le 5/3/2021, 12 h • Marchés publics - Procédure adaptée sup. à 90 000 € • Paru le 15/2/2021 • Éd. 29 • Profil acheteur : <http://finisterehabitat.bretagne-marchespublics.com>

BCRM Brest - ESID Brest

Accord-cadre à bons de commande - BtD Brest-Lorient analyse d'eaux, d'effluents et de légionellose • Clôture le 15/3/2021, 16 h.

CAF Finistère

Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation des façades et remplacement complexe d'étanchéité des locaux de la Caisse d'allocations familiales du Finistère situés à Brest • Clôture le 8/4/2021, 12 h.

CCI Métropolitaine Bretagne Ouest

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage • Clôture le 4/3/2021, 12 h.

Commune de Châteaulin

Refonte du logo de la ville de Châteaulin et création de sa charte graphique • Clôture le 16/3/2021, 12 h.

Commune de Lanvéoc

Recherche d'une maîtrise d'œuvre pour la création d'une halle ouverte place de la Mairie • Clôture le 7/3/2021, 12 h.

Commune de Plabennec

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'entretien des bâtiments communaux • Clôture le 22/3/2021, 12 h.

Commune de Plouguerneau

Marché de prestation de services pour la réalisation d'un atlas de biodiversité sur la commune de Plouguerneau (29) • Clôture le 8/3/2021, 17 h.

SAF

Prestations de décoration des constructions publiques - 1 % artistique création du centre national des phares 1<sup>er</sup> éperon port de Brest • Clôture le 25/3/2021, 12 h.

SMPPCC

Traitement et valorisation des déchets issus de l'activité du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Comouaille • Clôture le 8/3/2021, 16 h.

Ville de Morlaix

Prélèvements périodiques et analyse de la présence de légionelle dans les bâtiments communaux de la ville de Morlaix • Clôture le 2/3/2021, 12 h.

Travaux

LOGO COUL.

finistere habitat

Finistère Habitat

(29140) Rosperden • 1, et 3, rue Ernest-Renan • construction de locaux pour la mutualité et de 7 logements locaux • Clôture le 22/3/2021, 12 h • Marchés publics - Procédure adaptée sup. à 90 000 € • Paru le 19/2/2021 • Éd. 29, 56 • Profil acheteur : <http://finisterehabitat.bretagne-marchespublics.com>

LOGO COUL.

finistere habitat

Finistère Habitat

Accord-cadre pour la campagne de remplacement de radiateurs et d'appareils électriques sur diverses opérations du patrimoine de Finistère Habitat - années 2021-2024 • Clôture le 4/3/2021, 12 h • Marchés publics - Procédure adaptée sup. à 90 000 € • Paru le 15/2/2021 • Éd. 29 • Profil acheteur : <http://finisterehabitat.bretagne-marchespublics.com>.

Brest Métropole

Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire aux ateliers techniques extérieurs du patrimoine de la Ville de Brest • Clôture le 5/3/2021, 12 h.

CCI MBO délégation Morlaix

Programme d'amélioration des conditions d'accueil du public à la galerie de visite de la criée de Roscoff, lot 1 : remplacement des vitrages • Clôture le 3/3/2021, 14 h.

Commune de Cast

Restructuration de salles associatives 2, place Saint-Huvert 29150 Cast • Clôture le 12/3/2021, 12 h.

Commune de Rosperden

Commune de Rosperden-Kénével, marché de travaux - extension-rénovation de l'école des Étangs de Rosperden - deuxième relance suite à première procédure infructueuse - lot 2 • Clôture le 10/3/2021, 12 h.

Commune de Bric-de-l'Odet

Marché de travaux pour l'entretien des espaces verts de la ville de Bric • Clôture le 9/3/2021, 12 h.

Commune de Guipavas

Rénovation des vestiaires et abords du stade Eric-Lamour • Clôture le 15/3/2021, 12 h.

Communauté de communes Pays de Froido

Extension du réseau d'eaux usées et renouvellement réseau AEP sur le secteur de Tréopman à Ploudalmezeau (marché n° M21-32) • Clôture le 17/3/2021, 11 h.

Opac Quimper-Cornouaille

Projet de remplacement des menuiseries extérieures PVC de 59 logements individuelles - rue des Hospitaliers Saint-Jean, allée Bertrand d'Argentré et allée Alain-Bouchart - Kerberon - Quimper • Clôture le 22/3/2021, 17 h.

OPAC Quimper-Cornouaille

Marché à bons de commande sur opérations du patrimoine de Opac de Quimper-Cornouaille • Clôture le 8/3/2021, 17 h.

Poilmou Promotion Aménagement

Construction de 8 logements collectifs et 6 maisons individuelles - ZAC de Kerlennou à Brest • Clôture le 12/3/2021, 17 h.

Ville d'Ergué-Gaberic

Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire aux ateliers techniques municipaux • Clôture le 15/3/2021, 12 h.

Ville de Quimper

Réalisation de sondages géotechniques dans les digues des systèmes d'endiguement de l'Ippodrome et du halage à Quimper • Clôture le 15/3/2021, 16 h.

Commune de Gouesnou

Aménagement des accès et abords du Cam 2 tranches • Clôture le 11/3/2021, 17 h.

56 - MORBIHAN

Services

Commune de Ploumeur

Impression du magazine d'informations municipales • Clôture le 9/3/2021, 12 h.

Entreprises, simplifiez vos recherches en consultant chaque mercredi le Mémo des marchés parus la semaine précédente

Contact : 02 98 33 74 44

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES  
 VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES  
 CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX

Publicités immobilières réglementées

RENDEZ-VOUS EN ANNONCES CLASSÉES

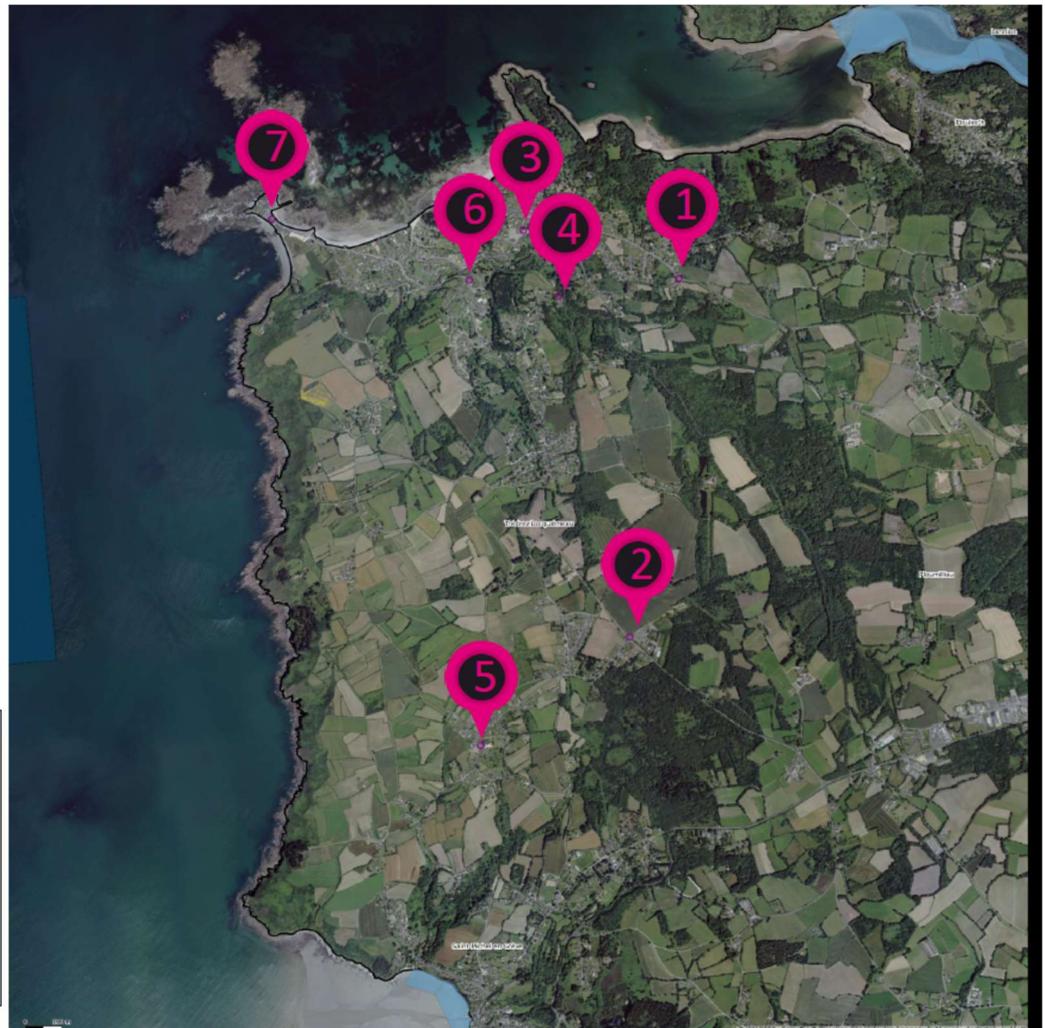
## 10.3 Plan d'affichage sur la commune de Trédrez Locquemeau

### Localisation des avis d'enquête publique

Déclaration de Projet de mise en compatibilité du  
PLU de Trédrez-Locquêmeau

22/02/2021 – 23/03/2021

1. Entrée du bourg de Locquêmeau, Hent ar Vilin Avel
2. Entrée du bourg de Trédrez, Zone artisanale Penn an Neiz Pig
3. Bourg de Locquêmeau, panneaux d'affichage (proche église, 1 rue Saint Quêmeau)
4. Entrée Station d'épuration de Kerbabu, Kerbabu
5. Mairie, place Jules Gros
6. L'agence Postale Communale, route du Port
7. La Coopérative, Port



## 10.4 Certificat d'affichage



Lannion, le 10/02/2021

République Française  
Département des Côtes d'Armor

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE KERPABU DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Je soussigné Joël Le Jeune, Président de Lannion-Trégor Communauté, certifie que l'arrêté n°21/006-2 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédrez-Locquémeau est affiché au siège de Lannion-Trégor Communauté situé au 1 rue Monge 22300 Lannion depuis le 11 février 2021 et pour une durée au moins égale à celle couverte par l'enquête publique.

LE PRESIDENT,  
**Joël LE JEUNE**  
Maire de Trédrez-Locquémeau



LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH  
1, rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex  
1. straed Monge - CS 10761 - 22307 LANNUON Cedex

Tél/Pgž 02 96 05 09 00  
Fax/Faks 02 96 05 09 01  
communaute.agglomeration@lannion-tregor.com  
[www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com)

## 10.5 Compte rendu d'examen conjoint

Lannion-Trégor Communauté

### COMPTE RENDU DE L'EXAMEN CONJOINT DU PLU DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 15 Septembre 2020

PRESENTS		
LE JEUNE	Joël	<i>Maire de Trédrez-Locquêmeau, Président de Lannion-Trégor Communauté</i>
CHEDEMAIL	Elodie	<i>Secrétaire Générale - Mairie de Trédrez-Locquêmeau</i>
BOUBENNEC	Benoît	<i>DDTM UT Lannion</i>
COLLET	Sophie	<i>Lannion-Trégor Communauté - Service Assainissement</i>
ROISNE	Etienne	<i>Lannion-Trégor Communauté - Service Urbanisme</i>
EXCUSES		
ALLATON	Laurent	<i>Sous-Préfet de Lannion</i>
PERLETTA	Federica	<i>Chambre d'Agriculture</i>
CADEC	Alain	<i>Président du Conseil Départemental</i>
LEVEAU	Emilie	<i>INAO</i>
Morlaix Communauté		
Guingamp Paimpol Agglomération		

#### Présentation/ échanges

Etienne Roisé présente rapidement la procédure engagée et indique les conditions pour mener une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, évitant la procédure de révision.

Benoît Boubennec précise qu'il doit bien s'agir d'un projet d'intérêt général qui motive cette procédure.

Après avoir brièvement présenté le site de la station d'épuration, il est rappelé que Lannion-Trégor Communauté, après avoir étudié divers sites, a conclu à la nécessité de réaliser ces travaux dans la STEP existante, ainsi qu'en légère extension, permettant notamment de limiter les impacts sur les espaces naturels de la commune.

Joël Le Jeune fait une synthèse des questions d'organisation de l'assainissement sur ce secteur et fait part des évolutions à venir avec les communes voisines (Ploulec'h, Saint-Michel en Grève).

Sophie Collet rappelle également que le projet a fait l'objet d'une dérogation à la loi Littoral comme prévu par le code de l'urbanisme et présente ensuite le projet de façon détaillée. Elle indique également que compte tenu des contraintes existantes sur le site (encaissement, accès,...), les travaux sont amenés à durer un peu plus longtemps.

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, car il est question de déclassement d'EBC (Espaces Boisés Classés) et d'Espaces Remarquables. Cette évaluation environnementale a mis en évidence que le déclassement d'EBC ne concerne qu'un remblai et que la partie des Espaces Remarquables supprimée est occupée par la route d'accès à la Station et un secteur de déprise, sans caractère remarquable.

1

Compte rendu du 15 Septembre 2020



## Département des Côtes d'Armor

### Enquête publique E200150

#### Déclaration de projet relative à l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Kerbabu de la commune de Trédrez Locquemeau emportant mise en compatibilité du PLU

(Arrêté du Président de Lannion Trégor Communauté n° 21/006-2 du 4 février 2021)

*Procès-verbal de synthèse des observations recueillies auprès du public au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 février 2021 (9 H) au mardi 23 mars 2021 (17 H), conformément à l'article R 123-18 du Code l'Environnement.*

Rappel des dates de permanence en mairie de Trédrez Locquemeau :

- Lundi 22 février 2021 de 9 H à 12 H
- Mercredi 3 mars 2021 de 9 H à 12 H
- Samedi 20 mars 2021 de 10 H à 12 H

#### Déroulement des permanences

Les 3 permanences se sont déroulées dans une ambiance très calme. 4 personnes de 2 familles différentes se sont présentées aux permanences :

- 2 personnes le 22 février (famille QUAIRE)
- 4 personnes (familles QUAIRE et LEBRETON/TESSON)

Tous sont riverains de la station d'épuration.

#### Observations du public

3 contributions ont été produites et versées au registre d'enquête.

- L'une d'entre elles a été adressée par plusieurs canaux (courriel à LTC et à la mairie de Trédrez Locquemeau, lettre recommandée au commissaire-enquêteur, remise en mains propres au commissaire-enquêteur)
- Une autre a été adressée par courriel à la fois à LTC et à la mairie de Trédrez Loquemeau
- Une a été rédigée par le commissaire enquêteur sur la base des déclarations des pétitionnaires qui estimaient ne pas avoir le temps de rédiger une contribution mais qui souhaitaient toutefois que leurs observations soient prises en compte.

Ces 3 contributions regroupent un total de 24 observations différentes relatives à :

- La base de vie du chantier (1 observation)
- Le déclassement d'un espace remarquable (1 observation)
- Le déroulement du chantier (2 observations)
- L'impact visuel (5 observations)
- Les nuisances acoustiques (3 observations)
- Les nuisances olfactives (3 observations)
- La procédure (2 observations)
- Les réseaux (1 observation)
- Les travaux sur une propriété privée (1 observation)
- La voirie d'accès (3 observations)
- La zone humide (2 observations)

Sur un plan qualitatif, l'essentiel des observations tourne autour des points suivants :

1 – des **inquiétudes sur l'impact visuel** du projet, notamment l'implantation et la nature des plantations envisagées, auxquelles s'ajoutent des interrogations sur l'absence d'éléments précis sur l'aménagement paysager dans le dossier d'enquête publique.

2 – des **interrogations** concernant les **nuisances acoustiques** après réalisation du projet compte tenu de celles déjà supportées actuellement.

3 – des **inquiétudes** sur les **nuisances olfactives**, notamment au moment de l'enlèvement des boues.

4 – des **interrogations** sur l'**aménagement de la voirie d'accès** en pointant notamment l'étroitesse de la voie et la difficulté supposée d'élargissement de la route telle qu'elle est évoquée dans le dossier de présentation. Des inquiétudes sur les conséquences du trafic routier lié à la circulation des camions sont exprimées, notamment en ce qui concerne les risques de dommages sur les bâtiments situés en bordure de la voie d'accès.

5 – des inquiétudes sur le **déroulement du chantier** au regard d'interventions réalisées par le passé par le Maître d'Ouvrage sur les propriétés privées bordant la station.

La synthèse des observations du public figure dans un tableau annexé au présent PV.

Il faut par ailleurs noter qu'aucun des pétitionnaires ayant formulé des observations dans le cadre de la présente enquête publique ne s'est exprimé dans le cadre de la concertation préalable qui s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2020 sur cette déclaration de projet. Certains d'entre eux ignoraient d'ailleurs totalement cette phase de la consultation du public et ont déploré le manque d'information des riverains. Les différentes phases de la consultation, enquête publique comprise, leur ont été rappelées.

## Questions du Commissaire Enquêteur

---

### **1 Consultation des riverains**

Deux familles de riverains se sont exprimées dans le cadre de la présente enquête publique et ont fait part de leurs inquiétudes. Mais d'autres riverains bordent la voie d'accès à la station et ne se sont pas exprimés dans ce cadre, pas plus que lors de la consultation préalable réalisée en octobre/novembre 2020.

Compte tenu de l'impact du chantier sur l'environnement immédiat de la station pendant la phase travaux, y compris sur ces propriétés, comment ces riverains seront-ils associés ?

## **2 Elargissement de la voirie**

La question de l'étroitesse de la voie d'accès à la station, évoquée dans plusieurs observations, interpelle effectivement. Le projet évoque un élargissement de la voirie à 10 m afin de faciliter la circulation des engins et les rotations de camions.

La voirie actuelle étant « encadrée » par des propriétés privées, comment l'élargissement de la voirie sera-t-il géré compte tenu de la configuration des lieux (présence de bâtiments de part et d'autre, poteau électrique, terrains privés) ?

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse au présent procès-verbal.

Ce dernier est établi pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Plérin, le 29 mars 2021

Michel CAINGNARD  
Commissaire Enquêteur



Remis en mains propres ce jour à Monsieur Yvan FOLLEZOU, Directeur de l'Aménagement à Lannion Trégor Communauté, qui en accuse réception par sa signature.

Mr Yvan FOLLEZOU



## 10.7 Observations du public



### **Déclaration de projet valant mise en conformité du PLU de TREDREZ-LOCQUEMEAU**

**Enquête publique  
Du 22 Février au 23 mars 2021**

Observations reçues

Reçu par voie électronique (LTC) 1  
le 17/03/2021

Madame et Monsieur QUAIRÉ JB  
Madame GUINES  
Madame CALLAREC  
5 Allée de la Peupleraie  
35830 BETTON

**Monsieur le Maire**  
**Monsieur le Commissaire-enquêteur**  
**Monsieur le Président de LTC**  
**Mairie de Trédrez- Locquémeau**  
**Place Jules Gros**  
**22300 TREDREZ-LOCQUEMEAU**

LR/AR

**Objet : Enquête publique / Déclaration de projet et mise à jour du PLU de Trédrez-Locquémeau**

BETTON le 15/03/2021

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,  
Monsieur le Président de LTC,

Nous faisons suite à la dernière rencontre qui devait avoir lieu le 11/12/2019 (et qui a été annulée sans préavis) concernant les travaux de modernisation de la station d'épuration de Kerbabu sur la commune de Trédrez-Locquémeau et de la modification du PLU de la commune. Comme vous le savez et pour rappel, nous sommes propriétaires des parcelles cadastrées section A n°926, 928, 929, 930, 935, 987, 989, 990, 364 et également les plus proches riverains de cette station d'épuration.

Comme indiqué ci-dessus et à la lecture du plan de cadastre, notre propriété est contiguë à deux endroits avec cette station et se situe de part et d'autre de la voirie (domaine public) menant à cette station.

Lors de la rencontre du 24/02/2020 et lors de précédents échanges oraux en avril 2016 et décembre 2019 avec les services de LTC concernant la présentation du projet, les mises au point techniques et les procédures administratives pour l'aménagement de cette station d'épuration différents points ont été abordés. Depuis, nous n'avons aucune nouvelle de l'avancement du projet.

Nous entendons aujourd'hui contester sur le fond et sur la forme les procédures administratives engagées (déclaration de projet, mis en compatibilité du PLU, permis de construire ....) même si nous sommes conscients et réceptifs comme tout à chacun à ce que cette station d'épuration soit conforme en termes de rejets dans le milieu naturel.

En ce qui concerne les contestations au fond :

- Il est indiqué dans la notice de présentation, qu'après les travaux, le niveau sonore sera « normalement » amélioré. Au vu de cette incertitude et en l'absence d'étude bruit sur la station dans son fonctionnement actuel dans le dossier présenté, nous demandons à ce qu'une étude de bruit soit réalisée de jour comme de nuit sur la station actuelle (niveaux sonores et émergences). Cette étude ne figure pas dans le dossier. Puis, bien entendu, comme indiqué dans vos documents, après les travaux (de jour comme de nuit, station à l'arrêt et station en fonctionnement et également lors des opérations d'enlèvement des boues) afin de noter les évolutions du niveau de bruit, des émergences afin de respecter la réglementation et vérifier si les promesses sont tenues.
  - Concernant les odeurs, des mesures ont-elles été réalisées avant travaux et notamment lors des opérations d'enlèvement des boues afin de pouvoir constater les améliorations annoncées ? Les mesures de réduction présentées (filtre à charbon actif) le sont pour le fonctionnement quotidien de la station mais qu'en sera-t-il lors des opérations d'enlèvement des boues ?
  - Concernant le déclassement en terme d'urbanisme d'un espace remarquable, de surcroît également répertorié en espace boisé classé, notons qu'il s'agit d'un poumon vert de la commune dans un endroit préservé où la faune et la flore n'ont pas été suffisamment pris en compte. Toujours dans le respect de cet espace remarquable et de l'espace boisé classé devant être supprimé, le projet ne présente pas une compensation in situ des espaces supprimés notamment en ce qu'il ne prévoit pas une bande végétalisée suffisamment conséquente pour préserver la faune et la flore détruites (nous vous confirmons l'existence d'espèces rares notamment salamandres).
  - Concernant l'impact visuel, aucune étude permettant de matérialiser l'impact après travaux n'est jointe au dossier d'enquête publique, permettant au riverain de se projeter dans l'environnement proche. Seul un plan masse des futurs aménagements figure dans le dossier de présentation. Cette étude est bien évidemment indispensable avant de lever notre contestation et bien en amont du permis de construire comme annoncé dans votre dossier puisque notre habitation a une vue directe et plongeante sur les ouvrages de la station d'épuration.
  - Le projet prévoit d'élargir la route sur la partie basse entre les parcelles 929 côté ouest et les parcelles 928, 930 et 935 sur la partie Est sur une largeur de 10 m. La largeur envisagée est totalement inappropriée à l'environnement par rapport au site remarquable et aux espaces boisés se situant de part et d'autre de la route. Souhaitez-vous créer une 4 voies en bas de ce chemin ?  
De plus, il ne vous est pas possible de réaliser une route aussi large, par respect de l'environnement et il vous faudra vous porter acquéreur d'une partie de nos parcelles ce que nous n'accepterons pas.
- En ce qui concerne nos contestations sur la forme :
- Nous tenons à vous préciser que des travaux sont intervenus sur la parcelle 930, (nous appartenant) sans notre autorisation. Ces travaux consistant en l'abattage d'un chêne et de végétation ainsi qu'en l'installation d'un caisson pour un raccordement électrique reposant sur une dalle de béton débordant sur notre propriété, sans notre accord. Nous vous demandons de rétablir la situation sans délai.

À défaut un constat d'huissier sera établi afin de constater les constructions et empiètements réalisés sans notre accord.

De plus, vous n'êtes pas sans ignorer, pour vous être rendus sur place, que deux de nos bâtiments figurant sur la parcelle 987 bordent immédiatement la voie. Que pour l'un d'entre eux, les murs sont semi-enterrés par rapport à la voirie. Il s'agit de bâtiments anciens réalisés sans fondations et en granit. Le passage répété d'engins d'un tonnage non prévu pour cette voirie risque d'affaiblir la structure de ces bâtiments. Nous en voulons pour preuve que la partie inférieure de la route menant à la station a été totalement défoncée par les tracteurs et la citerne utilisés lors des pompages des boues. Lequel tonnage de ces engins est bien évidemment supérieur à la capacité de la voirie.

En outre, vos arguments concernant le croisement de camions et l'élargissement du bas du chemin n'est pas fondé, étant donné que, dans le haut de la route, la configuration des bâtiments la longeant ne permettra pas d'élargissement et encore moins le croisement de camions (deux voitures ne se croisent déjà pas). De plus il existe un poteau électrique qui réduit encore la largeur de cette voie.

Afin de préserver ce site remarquable nous vous rappelons comme vous le savez (puisque notifié dans votre étude) que la fontaine se situant en limite de la station a été répertoriée par le CNRS. Sa préservation, (concernant notamment la mare la jouxtant) devra être impérative, cette mare ne devant pas être asséchée, ni être impactée pendant les travaux et conserver son écoulement actuel. A noter que des salamandres se trouvent dans cet environnement.

Nous vous informons aussi que vous avez prévu un accès à la base de vie durant le chantier. Cet accès est attenante à un talus nous appartenant (928), qui supporte un chêne qui ne devra pas être impacté par le passage des engins de chantier. Nous n'avons pas été consultés sur ce point.

Pour toutes les raisons rappelées tant sur le fond que sur la forme, nous contestons le projet tel qu'il est envisagé et sommes prêts à saisir le tribunal administratif pour défendre nos droits.

Comme évoqué ci-dessus, nous restons à votre disposition pour amender le projet afin que celui-ci puisse voir cette station mise aux normes et aussi préserver nos droits en tant que riverain et au niveau de l'environnement en général (bruit, odeur et visuel). Nous restons à votre disposition pour échanger sur nos observations, lesquelles n'ont pas seulement pour but de préserver des intérêts privés.

Il conviendrait, si nous sommes amenés à nous rencontrer de nous proposer un projet global précis au niveau des points abordés dans ce courrier. Nous n'en sommes plus au stade de la concertation mais de l'effectivité.

Vous noterez ci-dessous pêle-mêle quelques remarques et observations sur le projet et les travaux qui sont aussi à prendre en compte et à notifier dans votre registre d'enquête publique, savoir :

Dans le cadre du déroulement du futur chantier de la station d'épuration, les terrassements et le passage de multiples engins en limite de propriété risquent de détériorer les plantations existantes et

donc de fragiliser le système racinaire des arbres existants. Il est impératif que vous preniez toutes les précautions nécessaires afin de préserver la végétation et la sécurité des biens et des personnes. Nous déclinons toute responsabilité en cas de chute de ces arbres au moment des travaux et dans les années à venir.

- Vous évoquez la couleur blanche des bâtiments pour une meilleure intégration paysagère, couleur qui nous paraît inadaptée. En effet, généralement les teintes utilisées sont plutôt foncées afin que les bâtiments se confondent dans la nature, d'où notre étonnement sur votre choix. Vous évoquez la mise en place d'une clôture verte (quelle teinte, quel matériau ?), de murs végétalisés à quel endroit ?

- Les eaux de ruissellement provenant de notre propriété ne devront pas être arrêtées ou déviées par des terrassements ou de nouvelles constructions.

Vous noterez à cet effet, un drain recueillant les eaux pluviales à ne pas obstruer, modifier ou abîmer.

Vous noterez également :

La présence d'un raccordement de nos eaux usées dont la canalisation se trouve sous le passage des engins de chantier à sécuriser afin qu'il ne soit pas détérioré.

La présence d'une canalisation d'eau alimentant la station et qui traverse notre propriété sans servitude de passage. Elle devra être déplacée le long de la voie d'accès à la station, les travaux engendrés par ce déplacement seront à vos frais ainsi que la réfection de notre terrain à l'identique.

- Comme évoqué précédemment concernant l'impact visuel et les projets d'insertion paysagère, qu'en est-il des aménagements paysagers, intentions de projet annexées à la brochure de Juin 2019 ? Ceux-ci semblent être complètement ignorés, car lors des réunions auxquelles nous avons participé, il n'a pas été possible d'avoir des précisions à ce sujet.

Vous signalez dans votre notice « demande de dérogation à la loi littoral » de juin 2019 que les espaces libres de la station seront plantés d'un mélange d'essences feuillues locales. Ces plantations devraient nous protéger des nuisances visuelles tout le long de la limite mitoyenne. Cependant, il apparaît que vous n'avez pas la place pour planter dans votre terrain, et que donc, les plantations prévues par vos soins devront se faire chez nous. Il serait judicieux que nous en soyons informés, surtout que, au niveau du bassin que vous projetez construire au fond de votre terrain à la place la butte de terre provenant des déblais de l'ancienne station, (parcelle 374) nous n'avons aucune protection visuelle sur cette nouvelle construction. Les arbres existants chez nous devront être préservés et leurs racines ne devront pas être abîmées.

Pour rebondir sur le sujet du trafic engendré par les travaux, la route est étroite, très pentue, glissante par temps de pluie, et n'est pas adaptée à la circulation des engins de chantier. Elle jouxte une longère et une grange faisant partie de notre propriété. Il vous appartiendra de prendre toutes les précautions pour protéger ces bâtiments du passage des engins, d'autant plus que le pignon de la longère est, au niveau le plus pentu de la rue, à ras du sol.

Il vous appartiendra de faire constater par huissier avant le début des travaux l'état extérieur et intérieur de nos bâtiments et l'état des limites de propriété (plantations existantes, vue etc..) et de nous faire part des conclusions du rapport.

Vous n'êtes pas sans savoir que des nuisances acoustiques et olfactives existent actuellement et occasionnent une gêne importante (nous sommes étonnés que vous indiquiez dans votre rapport qu'il y a peu de nuisances olfactives, sujet évoqués avec LTC lors de différentes réunions sur site). Si la technique d'aération par insufflation d'air devrait être moins bruyante que le procédé existant, qu'en sera-t-il du bruit généré par les compresseurs, et où le local devant les abriter sera-t-il situé ? Le positionnement et le mode de construction de ces locaux techniques devront être judicieusement étudiés afin de générer le moins de bruit possible. Vous évoquez dans le dossier la couverture du bassin tampon en variante, pourquoi cette solution n'est-elle pas prise d'emblée étant donné la proximité des riverains ?

Enfin, vous voudrez bien nous faire part du programme des travaux comme s'est engagé Lannion Tregor Communauté.

Dernier point, où en êtes vous du permis de construire et les Architectes des Bâtiments de France ont-ils été consultés comme stipulé page 65 du rapport de juin 2019 ?

Dans l'attente d'une réponse à toutes ces questions, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Président de LTC, nos meilleures salutations.

Madame et Monsieur QUAIRE

Madame Laurence QUAIRE épouse GUINES

Madame Cécile QUAIRE épouse CALLAREC



NB : n'étant pas sur place toute l'année nous ne pouvons pas nous déplacer en Mairie facilement pour consulter les affichages. Nous souhaiterions être prévenus de la date de dépôt du permis de construire.

02 99 55 90 97

Mr Quairé 06 10 33 08 55

[jean-bernard.quaire@sfr.fr](mailto:jean-bernard.quaire@sfr.fr)

Mme Quairé 06 13 86 48 20

[renee.quaire1@sfr.fr](mailto:renee.quaire1@sfr.fr)

5 allée de la Peupleraie 35830 BETTON

---

**De:** "LAURENCE GUINES" <laurence.guines@wanadoo.fr>  
**À:** "plu" <plu@lannion-tregor.com>  
**Cc:** "Jean Bernard Quaire" <jean-bernard.quire@sfr.fr>, "Renée Quaire" <renee.quire1@sfr.fr>, "Cécile Callarec Quaire" <cecilequire@orange.fr>  
**Envoyé:** Jeudi 18 Mars 2021 19:27:54  
**Objet:** Enquête publique / Déclaration de projet PLU de Trédrez-Locquémeau

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je fais suite au courrier que nous vous avons transmis dans le cadre du dossier cité en objet et aux différentes discussions que vous avez eu avec Monsieur et Madame Quaire.

Je souhaitais préciser, en mon nom et au nom des mes parents Monsieur et Madame QUAIRE et de ma sœur Madame Cécile CALLAREC née QUAIRE, une remarque évoquée dans ledit courrier, savoir :

En 2019, une procédure administrative a été menée concernant une demande d'autorisation exceptionnelle au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, présentée par communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté, en vue de la restructuration d'une station d'épuration des eaux sur le territoire de la commune de Trédrez-Locquémeau (Côtes d'Armor), soumise à la loi Littoral.

Cette procédure a été accueillie favorablement par le préfet et a fait l'objet d'un arrêté en novembre 2019 (annexé au dossier d'enquête publique).

Dans le dossier présenté pour l'obtention de cet arrêté, il a été annexée une intention paysagère présentant les plantations envisagées pour protéger les riverains.

**Dans** la procédure actuelle de déclaration de projet, il est indiqué que l'insertion paysagère sera présentée dans la procédure de permis de construire. Cette étude étant déjà faite, pourquoi n'est elle pas annexée au dossier objet de l'enquête publique en cours ?

Comme indiqué dans notre courrier, nous demandons à ce que cette insertion paysagère nous soit présentée sans délai et qu'elle soit intégrée au dossier de déclaration de projet en cours. Ce qui ne devrait pas poser de problème étant donné qu'elle a déjà été présentée en 2019 et qu'un arrêté portant autorisation exceptionnelle a été obtenu.

Afin de faciliter vos recherches, vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier sur le site du ministère de la transition écologique.

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-portant-autorisation-exceptionnelle-au-a2045.html>

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Laurence GUINES née QUAIRE

**De:** "jean-bernard quaire" <jean-bernard.quire@sfr.fr>  
**À:** "Yann Lucas" <yann.lucas@lannion-tregor.com>, "Mairie de Trédrez-Locquémeau" <mairie.tredrez-locquemeau@orange.fr>  
**Envoyé:** Vendredi 19 Mars 2021 11:24:22  
**Objet:** Tr: Enquête publique / Déclaration de projet PLU de Trédrez-Locquémeau

bonjour Monsieur,  
vous trouverez ci-après un courrier faisant suite à celui qui vous a déjà été adressé le 17/3 2021.  
En vous souhaitant bonne réception,veuillez recevoir,Monsieur, nos meilleures salutations

----- mail transféré -----

Envoyé: **jeudi 18 Mars 2021 19:27**  
De : "LAURENCE GUINES"  
A : [plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com)  
Cc "Jean Bernard Quaire", "Renee Quaire", "Cecile Callarec Quaire"  
Objet : Enquête publique / Déclaration de projet PLU de Trédrez-Locquémeau

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je fais suite au courrier que nous vous avons transmis dans le cadre du dossier cité en objet et aux différentes discussions que vous avez eu avec Monsieur et Madame Quairé.

Je souhaitais préciser, en mon nom et au nom des mes parents Monsieur et Madame QUAIRE et de ma soeur Madame Cécile CALLAREC née QUAIRE, une remarque évoquée dans ledit courrier, savoir :

En 2019, une procédure administrative a été menée concernant une demande d'autorisation exceptionnelle au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, présentée par communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté, en vue de la restructuration d'une station d'épuration des eaux sur le territoire de la commune de Tredrez-Locquemeau (Côtes d'Armor), soumise à la loi Littoral.

Cette procédure a été accueillie favorablement par le préfet et a fait l'objet d'un arrêté en **novembre 2019** (annexé au dossier d'enquête publique).

Dans le dossier présenté pour l'obtention de cet arrêté, il a été annexée une intention paysagère présentant les plantations envisagées pour protéger les riverains.

**Dans** la procédure actuelle de déclaration de projet, il est indiqué que l'insertion paysagère sera présentée dans la procédure de permis de construire. Cette étude étant déjà faite, pourquoi n'est elle pas annexée au dossier objet de l'enquête publique en cours ?

Comme indiqué dans notre courrier, nous demandons à ce que cette insertion paysagère nous soit présentée sans délai et qu'elle soit intégrée au dossier de déclaration de projet en cours. Ce qui ne devrait pas poser de problème étant donné qu'elle a déjà été présentée en 2019 et qu'un arrêté portant autorisation exceptionnelle a été obtenu.

Afin de faciliter vos recherches, vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier sur le site du ministère de la transition écologique.

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-portant-autorisation-exceptionnelle-au-a2045.html>

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Laurence GUINES née QUAIRE

---

*Enquête publique n° E 200150 – Déclaration de projet relative à la mise à niveau de la station d'épuration de Kerbabu sur la commune de Trédrez Loquemeau valant mise en compatibilité du PLU de Trédrez Loquemeau.*

Permanence du 20 mars 2021 – Mairie de Trédrez Loquemeau

***Observation de Madame Stéphanie LEBRETON et de Mr Laurent TESSON - Hent Dalle Rosmeur Izellan - TREDREZ LOQUEMEAU***

Mme LEBRETON et Mr TESSON sont riverains Est de la STEP de Kerbabu et propriétaires (entre autres) des parcelles 722, 240, 239, 376. Leur maison surplombe la station de Kerbabu. Ils déclarent ne pas être opposés au projet d'amélioration de la STEP dans la mesure où les travaux prennent en compte leurs attentes et que les conditions de déroulement du chantier respectent leur propriété. Ils s'inquiètent de la nature des travaux envisagés compte tenu de l'historique récent de travaux autour de cette installation.

Ils estiment leurs craintes justifiées par le fait que – selon leurs dires – des travaux d'abattage d'arbres ont eu lieu en 2015 sur un talus bordant leur propriété. La chute de ces arbres a été dirigée sur leur propriété (dans leur bois) pour – semble-t-il – protéger la station, sans que personne ne les ait prévenus auparavant et surtout sans que personne ne les évacue. Ces arbres ont depuis été évacués par leurs soins, il semble qu'il en reste d'ailleurs quelques-uns. Mr TESSON et Mme LEBRETON ont par ailleurs procédé eux-mêmes au nettoyage du site.

Par ailleurs, il y a 7-8- ans, des travaux avaient été entrepris sur le réseau d'eaux pluviales (bouchon obstruant la conduite). L'entreprise chargée des travaux s'était installée sur leur propriété et avait commencé à travailler sans aucune information ni autorisation préalable des propriétaires, ces derniers étant au travail au moment du démarrage du chantier. Les parents de Mme LEBRETON, voisins, étaient intervenus pour faire cesser ces travaux qui avaient repris ensuite après réalisation des formalités d'autorisation.

Mr TESSON et Mme LEBRETON déclarent également subir fréquemment des nuisances olfactives et acoustiques, particulièrement l'été puisqu'ils ne peuvent laisser les fenêtres. Ils rappellent qu'une étude acoustique a été réalisée sur leur propriété par l'entreprise Acoustibel les 16 et 17 juin 2015.

Ils souhaitent que des plantations à base d'essences persistantes soient réalisées sur la limite Est de la station afin de remplacer les arbres abattus en 2015 et ainsi masquer la vue de la station depuis leur propriété même pendant l'hiver.

Ils indiquent également avoir l'intention d'être vigilants sur la protection du cours d'eau qui borde la station (ruisseau de Coat Tredrez).

Ils le répètent, ils ne sont pas contre ce projet mais seront vigilants sur les conditions de sa réalisation avec le souci de voir leurs droits préservés. Ils déclarent également n'avoir pas eu connaissance de la consultation publique réalisée fin 2020.

*Propos retranscrits par Michel CAINGNARD – commissaire-enquêteur – le 21 mars 2021*

## 10.8 Mémoire en réponse du MO



Lannion, le 2 avril 2021

**Monsieur Michel CAINGNARD**  
**Commissaire Enquêteur**  
**1 rue d'Argantel**  
**22190 PLERIN**

N/Réf. YF/YL/LB  
Affaire suivie par : Lucie Boucher  
Mail : [lucie.boucher@lannion-tregor.com](mailto:lucie.boucher@lannion-tregor.com)  
Tél. : 02 96 05 01 36

**Objet** : Déclaration de projet PLU Trédrez-Locquémeau – Enquête publique E20000150/35

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Lannion-Trégor Communauté a prescrit une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU par arrêté du Président en date du 24 Juin 2019.

Ce dossier concerne l'amélioration des équipements de la station d'épuration de Kerbabu située sur la commune de Trédrez-Locquémeau et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 22 février au 23 mars 2021.

Après clôture du registre d'enquête, vous nous avez communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse le 29 mars dernier.

En application de articles L 123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le mémoire en réponse, ainsi qu'un tableau récapitulatif regroupant l'ensemble des réponses aux observations consignées dans le registre.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout échange relatif à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

**Le Vice-Président**  
**en charge de l'aménagement**  
**du territoire**  
**Paul LE BIHAN**  
Maire de Lannion



PJ :  
- Mémoire en réponse  
- Tableau de synthèse des réponses

**LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ**  
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH  
1, rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex  
1. straed Monge - CS 10761 - 22307 LANNUON Cedex

Tél/Pgt 02 96 05 09 00  
Fax/Faks 02 96 05 09 01  
[communaute.agglomeration@lannion-tregor.com](mailto:communaute.agglomeration@lannion-tregor.com)  
[www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com)

Mémoire en réponse aux observations formulées dans le cadre de l'enquête  
publique

Déclaration de projet – Station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau

Enquête publique N°E20000150/35

*Article R123-18 du code de l'environnement :*

*A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*

Ce document constitue une synthèse et une première analyse des observations émises par le public lors de l'enquête publique. Il a pour objectif d'apporter au commissaire enquêteur un éclairage sur la prise en compte des observations. Ce document ne constitue toutefois pas une réponse définitive de la collectivité au public.

## I. Réponses techniques

### 1) Sur l'impact sonore

Une étude a été réalisée en 2015, une autre étude sera réalisée après les travaux comme prévu dans l'arrêté préfectoral réglementant la station d'épuration. Il n'est pas judicieux de faire un « point 0 » actuellement. Le marché de construction de la STEP intégrera une clause qui engagera le constructeur à respecter l'émergence de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit. Ces émergences seront mesurées lors d'une campagne de jour et de nuit, station à l'arrêt et station en marche. Ce qui est prévu est donc plus contraignant que de comparer la future station avec l'actuelle.

### 2) Sur l'impact olfactif

Il n'a pas été réalisé de mesure d'odeur. Cependant, la filière de traitement des boues sera remodelée complètement et les nuisances actuelles n'existeront plus.

### 3) Sur l'impact visuel

La notice d'intentions paysagères intégrée au dossier de demande de dérogation à la loi Littoral a été réalisée au stade des études préliminaires. Elle doit être actualisée afin d'être cohérente avec les études d'avant-projets qui sont venues préciser davantage les travaux. L'insertion finale s'assurera que le projet n'engendre pas de nuisance supplémentaire pour les riverains. Elle est cependant dépendante de l'emplacement disponible sur site. Les nuisances visuelles actuelles seront atténuées en portant une attention particulière à l'habillage des ouvrages. Elle pourra être renforcée par la mise en place de clôtures et/ou de plantations sous réserve de la place disponible. Il est important de souligner que Lannion-Trégor Communauté n'a pas vocation à réaliser des travaux chez les particuliers et que l'insertion paysagère se fera donc dans l'enceinte de la station. Elle sera présentée aux riverains et jointe au permis de construire. A noter que l'extension se fait en limite sud du site actuelle (espace boisé) et donc davantage éloignée des habitations.



Figure 1 Esquisse des futurs ouvrages (proposition d'habillage)



Photo 1 Vue vers la station depuis propriété en limite Est (automne 2018)



Photo 2 Vue vers la station depuis propriété en limite Ouest (automne 2018)



Photo 4 Vue vers la station depuis propriété en limite Ouest (automne 2018)



Photo 3 Vue vers la station depuis propriété en limite Ouest (hiver 2019)

4) Sur l'élargissement de voirie à l'entrée de la station

L'aire de retournement prévue initialement n'est plus d'actualité.

5) Sur le caisson jaune provisoire

Ces travaux ont été réalisés par ENEDIS et non par Lannion-Trégor Communauté. Nous invitons les riverains à se rapprocher des services qui ont réalisé les travaux.

6) Sur l'affaiblissement de la structure des bâtiments et des arbres

La couche de fondation de cette voirie est en capacité de supporter les engins en question comme toute voirie lourde. Les symptômes pointés dans le courrier relèvent de l'usure de la couche de roulement et non pas des dégâts sur la structure de voirie. Le marché de construction intégrera des clauses environnementales comme tous les marchés de construction de Lannion-Trégor Communauté. Des constats d'huissier contradictoires en présence de toutes les parties, dont les riverains, sont prévus avant et après travaux.

7) Sur le talus et le chêne à proximité du projet de base vie

Les riverains concernés ont été conviés au bornage contradictoire de cette zone et informés de ce projet. Ils seront évidemment contactés si leurs parcelles sont concernées.

8) Sur le déplacement de la canalisation d'eau

Il est prévu de dévoyer les réseaux qui passent sur la parcelle privée.

9) Sur le permis de construire

Le permis de construire sera déposé une fois le PLU approuvé, il sera affiché conformément à la réglementation.

Pour les plaintes concernant des faits passés et ne concernant pas directement cette procédure (abattage d'arbre d'arbres en 2015, réseaux d'eaux pluviales il y a 7 ans...), nous invitons les personnes concernées à se rapprocher directement des services concernés.

10) Sur le déclassement d'un espace remarquable

Le projet concernant l'implantation de la STEP a fait l'objet d'une dérogation au titre de la Loi Littoral, en application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme (arrêté ministériel du 6 novembre 2019 joint au dossier d'enquête publique). Cette dérogation vaut pour l'ensemble des dispositions de la loi Littoral et donc pour celles en rapport avec les espaces remarquables visés à l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme et pour celles en rapport avec les espaces boisés classés visés à l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'autorité environnementale n'a pas eu à formuler d'observations ou recommandations sur le déclassement des espaces remarquables et des espaces boisés classés, en considérant que les espaces dont il s'agit correspondent à « un boisement de remblai sans qualité particulière ».

A noter enfin que le projet n'impacte pas la zone humide.



### Synthèse des observations du public

Date	Type	NOM - Prénom	Thème	Résumé des observations	Réponse du MO
17/03/21	CL	QUAIRE Jean Bernard et Monique	Procédure	1. Sont propriétaires des parcelles cadastrées A 926, 928, 929, 930, 935, 987, 989, 990, 364 et à ce titre les plus proches riverains de la STEP. Lors d'échanges oraux en 4/2016 et 12/2019 ainsi que d'une réunion le 24/2/2020, différents points techniques et administratifs avaient été abordés. Ils déclarent n'avoir eu aucune nouvelle depuis cette date. Entendent contester sur le fonds et la forme les procédures engagées et se déclarent prêts à saisir le TA pour faire respecter leurs droits.	Concernant la concertation: La procédure a fait l'objet d'une concertation à l'automne 2020 : Les modalités de mise à disposition du public du dossier déclaration de projet prévue par le code de l'urbanisme ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019. Celle-ci a été formalisée par la mise à disposition du dossier en mairie ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté du 19/10/2020 au 20/11/2021 inclus. Durant cette mise à disposition, personne ne s'est exprimé sur le projet de déclaration de projet, que ce soit dans le registre déposé en mairie, par courrier ou via le Site Internet de Lannion Trégor Communauté. Une annonce légale a été publiée le 7 octobre 2020 dans le Ouest-France, annonçant le début de la concertation.
		QUAIRE Laurence épouse GUINES			
		QUAIRE Cécile épouse CALLAREC	2. Demandent la réalisation d'une étude de bruit sur la station actuelle en complément de celle prévue après réalisation des travaux afin de mesurer les évolutions.	Une étude a été réalisée en 2015, une autre étude sera réalisée après les travaux comme prévu dans l'arrêté préfectoral réglementant la station d'épuration. Il n'est pas judicieux de faire un « point 0 » actuellement. Le marché de construction de la STEP intégrera une clause qui engagera le constructeur à respecter l'émergence de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit. Ces émergences seront mesurées lors d'une campagne de jour et de nuit, station à l'arrêt et station en marche. Ce qui est prévu est donc plus contraignant que de comparer la future station avec l'actuelle.	
			Nuisances acoustiques	3. S'inquiètent du bruit généré par les compresseurs d'insufflation d'air et demandent où sera situé leur local.	

			Nuisances olfactives	4. Demandent si des mesures ont été réalisées avant travaux et notamment lors des opérations d'enlèvement des boues. Relèvent que des mesures sont prévues pour réduire les odeurs de la STEP en fonctionnement mais s'inquiètent de la persistance de ces odeurs lors des opérations d'enlèvement des boues.	Il n'a pas été réalisé de mesure d'odeur. Cependant, la filière de traitement des boues sera remodelée complètement et les nuisances actuelles n'existeront plus. La station ne présentant pas d'anomalies particulières, les services de l'Etat n'ont pas jugé opportun de réaliser des mesures sur l'enlèvement des boues et la persistance olfactive.
			Nuisances olfactives	5. Demandent pourquoi la couverture du bassin tampon n'est pas prévue d'emblée dans le projet	
			Déclassement d'un espace remarquable	6. Considèrent que la partie objet d'un déclassement ER est un poumon vert de la commune dans un endroit où la faune et la flore ont été insuffisamment pris en compte. Déplorent le fait que le projet ne prévoit pas de mesures compensatoires suite au déclassement de l'EBC et de l'ER.	Le projet concernant l'implantation de la STEP a fait l'objet d'une dérogation au titre de la Loi Littoral, en application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme (arrêté ministériel du 6 novembre 2019 joint au dossier d'enquête publique). Cette dérogation vaut pour l'ensemble des dispositions de la loi Littoral et donc pour celles en rapport avec les espaces remarquables visés à l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme et pour celles en rapport avec les espaces boisés classés visés à l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, l'autorité environnementale n'a pas eu à formuler d'observations ou recommandations sur le déclassement des espaces remarquables et des espaces boisés classés, en considérant que les espaces dont il s'agit correspondent à « un boisement de remblai sans qualité particulière ». A noter enfin que le projet n'impacte pas la zone humide.
			Impact visuel	7. Déplorent qu'aucune étude permettant de mesurer l'impact visuel du projet ne figure dans le dossier d'EP. Demandent la réalisation de cette étude en amont du PC afin de lever leur contestation.	La notice d'intentions paysagères intégrée au dossier de demande de dérogation à la loi Littoral a été réalisée au stade des études préliminaires. Elle doit être actualisée afin d'être cohérente avec les études d'avant-projets qui sont venues préciser davantage les travaux. L'insertion finale s'assurera que le projet n'engendre pas de nuisance supplémentaire pour les riverains. Elle est cependant dépendante de l'emplacement disponible sur site. Les nuisances visuelles actuelles seront atténuées en portant une attention particulière à l'habillage

				des ouvrages. Elle pourra être renforcée par la mise en place de clôtures et/ou de plantations sous réserve de la place disponible. Il est important de souligner que Lannion-Trégor Communauté n'a pas vocation à réaliser des travaux chez les particuliers et que l'insertion paysagère se fera donc dans l'enceinte de la station. Elle sera présentée aux riverains et jointe au permis de construire. A noter que l'extension se fait en limite sud du site actuelle (espace boisé) et donc davantage éloignée des habitations
		Voirie d'accès	8. Considèrent que le projet d'élargissement de la route à 10 m en partie basse est totalement inapproprié à l'environnement compte tenu de la présence d'espaces boisés se situant de part et d'autre de la route. De plus, les terrains qui bordent l'actuelle route leur appartiennent, et ils ne sont pas prêts à les vendre.	L'aire de retournement prévue initialement n'est plus d'actualité.
		Voirie d'accès	9. Alertent sur le fait que l'étroitesse de la route d'accès ne permet pas le croisement de véhicules compte tenu de la configuration des lieux.	
		Voirie d'accès	10. Alertent sur le fait que 2 de leurs bâtiments (dépourvus de fondations) bordent la route d'accès et que le passage répété d'engins lourds risque d'affaiblir leur structure. Demandent également que toutes précautions soient prises pour protéger leurs bâtiments. Demandent à ce que l'état des bâtiments soit constaté par huissier avant et après travaux.	La couche de fondation de cette voirie est en capacité de supporter les engins en question comme toute voirie lourde. Les symptômes pointés dans le courrier relèvent de l'usure de la couche de roulement et non pas des dégâts sur la structure de voirie. Le marché de construction intégrera des clauses environnementales comme tous les marchés de construction d'LTC. Des constats d'huissier contradictoires en présence de toutes les parties, dont les riverains, sont prévus avant et après travaux.
		Travaux sur propriété privée	11. Soulignent que des travaux ont été réalisés (abattage d'arbre, pose d'un caisson électrique) sur leur propriété (parcelle A930) sans concertation et sans leur autorisation. Demandent à ce que la situation soit rétablie sans délai.	Ces travaux ont été réalisés par ENEDIS et non par LTC. Nous invitons les riverains à se rapprocher des services qui ont réalisé les travaux.

			Zone humide	12. Alertent sur la nécessaire préservation de la fontaine se situant en limite de la station pendant et après les travaux (présence de salamandres)	La fontaine n'est pas située sur les parcelles concernées par les travaux : se trouvant en amont, elle ne sera pas impactée.
			Base de vie	13. Informent que l'accès prévu à la base de vie est attendant à un talus leur appartenant et demandent que les arbres qui y sont situés soient préservés. Déplorent de ne pas avoir été consultés sur ce point.	Les riverains concernés ont été conviés au bornage contradictoire de cette zone et informés de ce projet. Ils seront évidemment contactés si leurs parcelles sont concernées.
			Déroulement du chantier	14. Demandent à ce que toutes les précautions soient prises pour préserver la végétation et la sécurité des biens et des personnes.	Les travaux seront réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur.
			Impact visuel	15. S'étonnent du choix de la couleur blanche pour les bâtiments et demandent à quel endroit sont prévues les clôtures de couleur verte.	Aucun choix de couleur n'a été arrêté à ce jour
			Impact visuel	16. Demandent ce qu'il en est de l'aménagement paysager prévu dans la brochure de juin 2019.	Cf. réponse 7
			Impact visuel	17. Relèvent que les plantations de feuillus envisagées ne pourront l'être sur le terrain de la STEP faute de place. Si les plantations doivent se faire sur leur terrain, demandent à en être informés.	
			Réseaux	18. Demandent à ce que les évacuations d'eaux pluviales et usées de leur propriété soient préservées. Relèvent la présence d'une canalisation d'eau alimentant la station qui traverse leur propriété sans aucune servitude de passage : demandent à ce qu'elle soit déplacée.	Il est prévu de dévier les réseaux qui passent sur la parcelle privée.
			Procédure	19. Demandent où en est le MO par rapport au permis de construire et si l'ABF a été consulté (comme indiqué dans le rapport de 6/2019)	Le permis de construire sera déposé une fois le PLU approuvé, il sera affiché conformément à la réglementation.

18/03/21	CL	Mme Laurence GUINES, née QUAIRE	Impact visuel	20. Demande pourquoi l'intention paysagère figurant dans le dossier de demande de dérogation Loi Littoral ne figure pas dans le dossier d'enquête publique. Demande qu'elle soit présentée sans délai au riverain sans attendre la procédure de permis de construire.	Cf. réponse 7
20/03/21	RP	Mme Stéphanie LEBRETON et Mr Laurent TESSON	Déroulement du chantier	21. S'inquiètent de la nature des travaux compte tenu des antécédents. Rappellent qu'en 2015, des arbres avaient été abattus sur le talus bordant leur propriété et laissés dans leur bois sans que personne ne les évacue ni ne nettoie le site. Rappellent qu'il y a quelques années, des travaux d'entretien du réseau d'eaux pluviales ont été réalisés et que l'entreprise s'est installée sur leur propriété sans leur autorisation préalable.	Les travaux de 2015 ne relevaient pas de Lannion-Trégor Communauté. Pour les plaintes concernant des faits passés et ne concernant pas directement cette procédure (abattage d'arbre d'arbres en 2015, réseaux d'eaux pluviales il y a 7 ans...) nous invitons les personnes concernées à se rapprocher directement des services concernés.
			Nuisances olfactives	22. Déclarent subir fréquemment des nuisances olfactives et acoustiques au point de ne pouvoir laisser les fenêtres ouvertes. Rappellent qu'une étude acoustique a été réalisée sur leur propriété en juin 2015	Cf réponse 4 et 5
			Nuisances acoustiques		
			Zone humide	23. Déclarent avoir l'intention d'être vigilants sur la protection du cours d'eau qui borde la station.	Les travaux seront réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

## 10.9 Arrêté Ministériel dérogeant à la Loi Littoral pour l'extension de la station de Kerbabu

23 novembre 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 110

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 6 novembre 2019 portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, en vue de la construction d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Tredrez-Loquemeau (Côtes-d'Armor)**

NOR : TERL1926501A

La ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-5 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, présentée par la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté en vue de la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées, transmise avec avis favorable par lettre du Préfet des Côtes-d'Armor en date du 26 juillet 2019 ;

Vu la consultation du public réalisée du 26 septembre au 11 octobre 2019 en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé en discontinuité de l'urbanisation existante et n'est pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle ;

Considérant que le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par décision n° F-053-C-19-0081 du 26 août 2019 de l'autorité environnementale, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Considérant l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage dans sa demande d'autorisation,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une autorisation est accordée à titre exceptionnel en vue de la création sur le territoire de la commune de Tredrez-Loquemeau (Côtes-d'Armor), d'une station d'épuration destinée au traitement des eaux usées.

**Art. 2.** – La présente autorisation, délivrée en application de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, en particulier celles mentionnées aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2019.

*La ministre de la transition écologique  
et solidaire,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le commissaire général  
au développement durable,*

T. LESUEUR

*La ministre de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités territoriales,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'aménagement,  
du logement et de la nature,*

F. ADAM